

Chapitre 5

L'affaire Dupéron

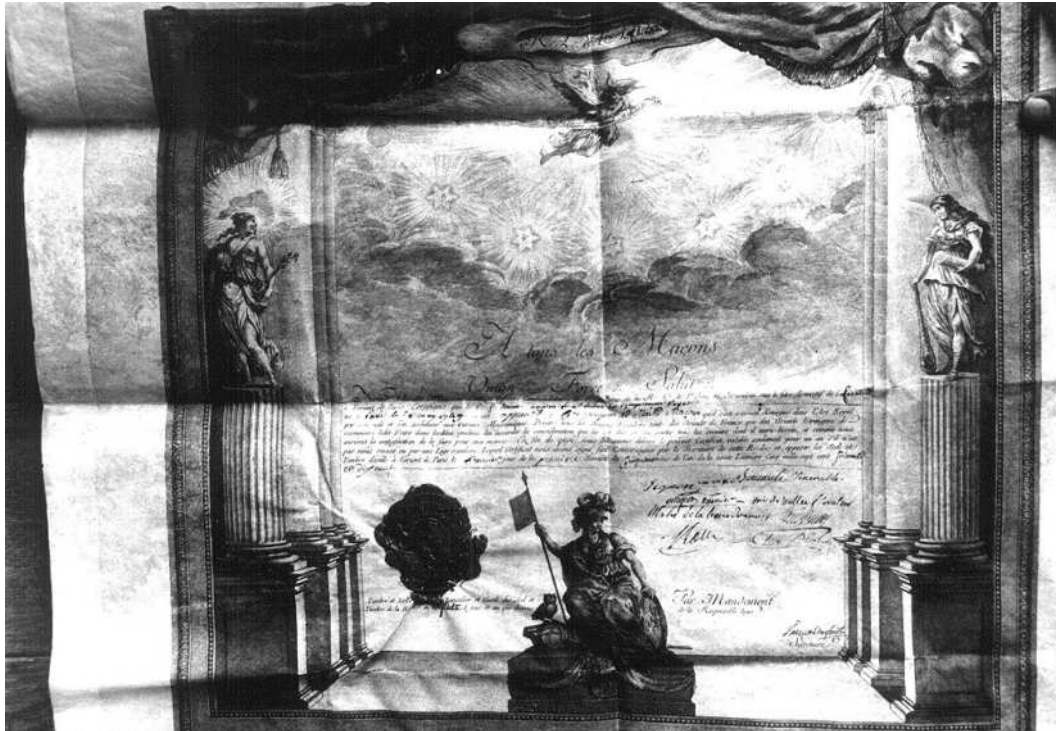
La tension retombe

Les tensions semblent s'être apaisées en 1792, face à la gravité de la situation et la patrie en danger. On remarque même la présence de Dupéron à la tête de la Garde nationale lors de la cérémonie de bénédiction de son drapeau, le 14 juillet 1792¹. En cet été, il s'est retiré à Ris, quittant son domicile parisien pour sa maison de campagne. Mais sa présence ne plaît pas à tous les habitants. Le 25 août¹, le maire, Raby, fait lecture aux citoyens assemblés, d'une lettre dans laquelle Dupéron se plaint qu'on lui prête des propos inciviques. Protestant contre cette rumeur, il jure de maintenir la liberté et l'égalité. Il engage le maire à faire part à la commune de son civisme et le mentionner sur le registre. A-t-il peur pour sa vie après le renversement de la monarchie, le 10 août ? Le maire enjoint à tous les citoyens de couper court à tous ces bruits car M. Anisson, *"fonctionnaire public en sa qualité de commandant du bataillon, mérite de conserver l'estime publique"*.

Une certaine lassitude se manifeste aussi chez Raby qui démissionne le 7 septembre 1792¹, en raison d'insultes répétées. Il se dit *"contre son intention, obligé de cesser ses fonctions de maire"*. Si *"les administrateurs du district voulaient le contraindre par la loi"*, il ne céderait pas car la situation qu'il a endurée jusque-là ne lui *"permettrait pas de revenir sur sa décision"*. S'il réintègre provisoirement son poste, il ne se représente pas aux élections du 16 décembre 1792¹ qui portent le pâtissier Jacques Bailly à la tête de la municipalité. Avec le vote des anciens passifs, le recrutement se fait plus démocratique, du moins parmi les officiers municipaux. Ainsi Mangeon, premier officier municipal, est un journalier, tout comme Moutié, procureur de la commune. Tous deux, réélus le 17 frimaire an II (7 décembre 1793)¹, bénéficieront d'une indemnisation de 3 livres par jour passé au service de la commune, car leurs faibles revenus souffrent de leur activité politique. Duboc, second officier municipal, est jardinier. Il est vrai que les Notables comptent parmi eux les trois fermiers de Dupéron, un cordonnier, un aubergiste et un chapelier.

Les anciens partisans de Dupéron entrent en nombre dans le nouveau Conseil. Dasmin, Mangeon, Delaroche, Mormont et Moutié soutenaient en effet le ci-devant seigneur contre la municipalité de 1790. Jadis dépendants, aujourd'hui détenteurs du pouvoir, ils s'éloignent de lui au moment de *l'affaire*.

1 . A.C. Ris-Orangis . R.D.M.R.



Diplôme de franc-maçon d'Anisson Dupéron

Dénoncé pour fait d'accaparement

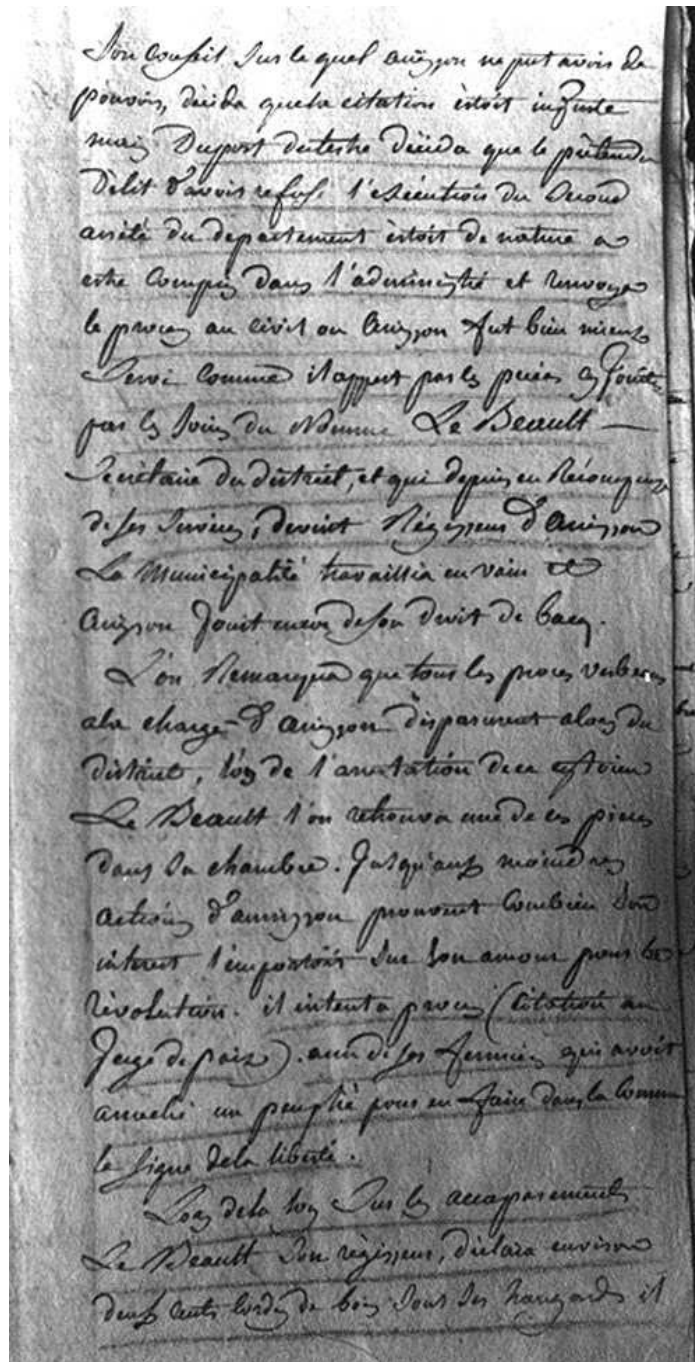
Le 18 août 1793, l'intendant d'Anisson, Lebault (remplaçant de Lescoffier), secrétaire greffier du district, est dénoncé par les habitants de Ris comme “accapareur de bois”. Il a fait une fausse déclaration, manifestement inférieure à la réalité, de superficie et de quantités de bois possédées par son maître. On place aussitôt des gardes au château. Le 21, Lebault est déféré au tribunal de Corbeil. Le 18 septembre¹, Dupéron est inquiet pour la même affaire. Le 24, la municipalité se déclare incompétente à juger le cas de Dupéron. Elle délègue alors ses pouvoirs au comité de surveillance, créé le 12 mai précédent, qui fait une dénonciation auprès de la Convention, retraçant les manœuvres de ce dernier depuis le début de la Révolution. Tous les membres du comité sont ses adversaires déclarés. Le 1^{er} octobre, on entend dire que Dupéron tente de soudoyer certains habitants par l'intermédiaire de Petit, dénoncé aussi comme suspect. Le 5 octobre, on apprend que le tribunal criminel de Corbeil a décidé de ne pas inculper Lebault. Le juge de paix cite même la municipalité à comparaître pour propos calomnieux. Celle-ci contre-attaque en députant quatre personnes, dont Raby, auprès de la Convention. La députation échoue dans un premier temps¹.

Mais le 19 octobre 93, Raby est “autorisé” à se rendre au Comité de Sûreté Générale de la Convention, pour faire accélérer la procédure contre Dupéron et fraterniser avec les membres du club des Jacobins. Cette journée est essentielle ; elle décide de tout. Le lendemain 20 octobre 93, est créée la Société Populaire de Ris¹. Les deux organismes qui vont provoquer la chute de Dupéron, le Comité Révolutionnaire

et la Société Populaire, sont en place. L'influence des Jacobins de Paris est indéniable, même dans la création de la Société Populaire.

Le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), les citoyens de Ris obtiennent du Comité de Sûreté Générale l'autorisation de correspondre "avec un ou plusieurs commissaires" sur le "fait d'accaparement" de Dupéron. Dès le 13 brumaire (3 novembre 93)¹, des commissaires du Comité de Surveillance de la section des "Thuilleries" apposent les scellés sur les appartements de Dupéron, au château de Ris.

Le 17 frimaire an II (7 décembre 93)¹, une élection municipale porte Carré, entrepreneur en jardins, à la tête de la municipalité. Le Comité de Surveillance de Ris est aussi renouvelé et les douze membres élus, dont Raby, sont tous prêts à obtenir la condamnation de l'ancien seigneur. Nombre d'entre eux sont aussi membres du bureau de la Société Populaire. Dupéron se sent menacé. Dans une lettre adressée à la municipalité, le 24 frimaire an II (14 décembre 93)², il dit regretter de



Son Couplet. Sur le quel Anisson ne put avoir de
 pouvoir, diida que la citation étoit injuste
 mais Dupéron dut se résigner à ce que le prétendu
 Délégué Anisson refusât l'exécution du Arrêté
 arrêté du département étoit de nature à
 être compris dans l'administration et renvoyé
 la prison au civil ou Anisson fut bien mieux
 servi comme il s'agit par les papiers de Justice
 par les Jours du Membre Le Beault
 Certain du district, et qui depuis en Anisson
 de ses Jours, devant Négociation d'Anisson
 La Municipalité travailla en vain et
 Anisson jouit encore de son droit de bagne.
 L'on remarqua que tous les papiers, valeurs
 et la charge d'Anisson disparaissent alors du
 district, lors de l'annulation de ce district.
 Le Beault n'en retourna aucun de ces papiers
 dans sa chambre. Jusqu'aux moindres
 actions d'Anisson prouvaient combien son
 intérêt l'emportait sur son amour pour la
 révolution. il intenta procès (citation au
 Juge de paix) avec ses fermiers qui avoit
 annulé un papiers pour en faire dans la commune
 la signature de la liberté.
 Lors de la loi sur les accaparements
 Le Beault son régisseur, déclara environ
 deux cents cordes de bois dans ses hangards et

Extrait du procès-verbal du Comité de Surveillance de Brutus.
 (pièce du procès Dupéron)

Lors de la loi sur les accaparements, Le Beault son régisseur, déclare environ deux cents cordes de bois dans ses hangards, il prouve qu'Anisson n'a cessé d'acheter et vendre du bois; il résulte donc du fait qu'Anisson, marchand de bois n'a pas fait déclaration et Le Beault sans pouvoir adhoc a fait une fausse déclaration...

n'avoir pu assister à la fête du 20 frimaire (10 décembre), fête qui célébrait la mémoire des volontaires de Ris, morts pour la défense de la Patrie.

Cette dernière manœuvre de Dupéron ne sert à rien. Arrêté en germinal an II (mars 94), il est transféré, le 6 floréal (25 avril 94), de la prison de Corbeil devant le tribunal révolutionnaire de Paris².

Les habitants de Ris ont su profiter du premier faux pas de Dupéron. C'est pour un motif économique, l'accaparement de bois, qu'il tombe. Ayant cristallisé leur rancune contre le seul Dupéron, les Rissois ont toutefois défendu un autre aristocrate, Jean François Lussy. Lorsque ce dernier, secrétaire greffier de la municipalité, annonce le 3 floréal an II (22 avril 94)¹, qu'il doit démissionner de son poste en vertu de la loi du 27 germinal (qui interdit l'accès de la fonction publique aux nobles), le conseil général de la commune lui demande de surseoir à sa décision et lui renouvelle sa confiance. Lussy est en effet secrétaire de la Société Populaire et membre du Comité Révolutionnaire de Ris. Il donne, par ses fonctions, assez de preuves de son civisme. C'est pourquoi le conseil général décide de demander une dérogation pour ce patriote. L'ayant obtenue du Comité de Salut Public, il sera promis à une belle carrière politique. Il sera nommé agent national auprès du district de Corbeil après pluviôse an III. Lors de la mise en place de la municipalité de canton, il sera le premier agent municipal. Il est élu à ce poste le 15 brumaire an IV (6 novembre 95)¹, réélu le 20 germinal an V (9 avril 96)¹. Il cessera ses fonctions en l'an VI.

L'arrestation d'Anisson Dupéron et de ses "complices" n'est pas seulement le



Sceau de la Section des *Thuilleries* de laquelle dépendait Anisson Dupéron.



Sceau du Tribunal révolutionnaire.

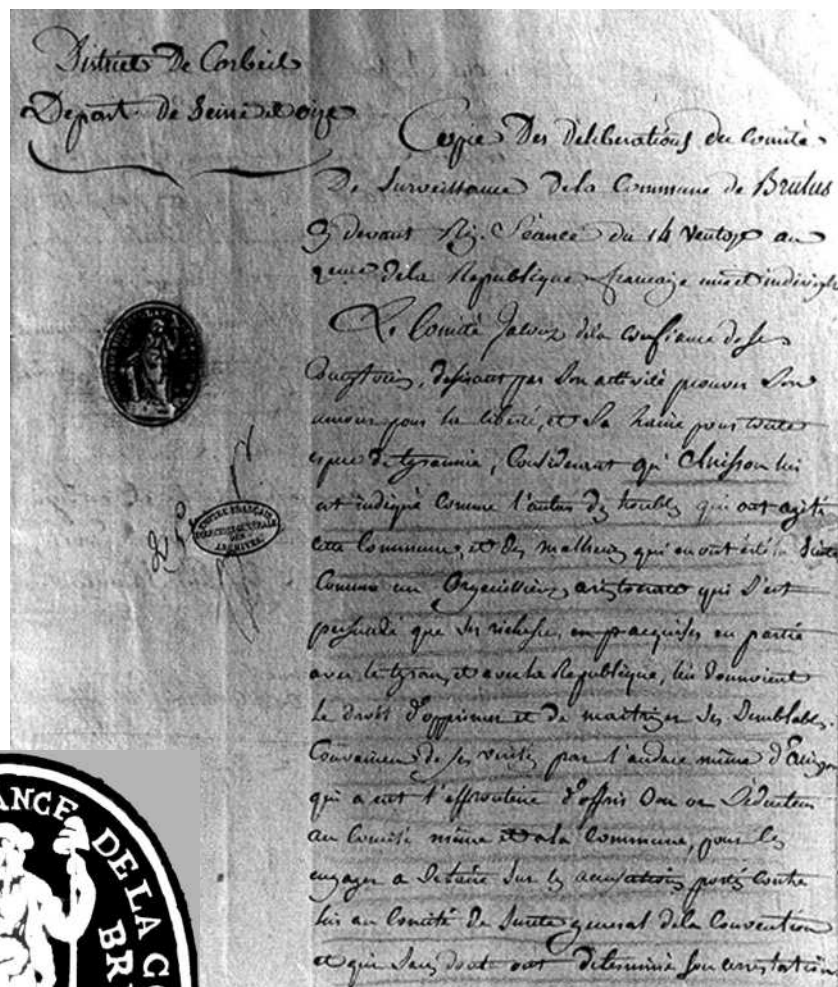
2 . Dossier du Procès Dupéron . Archives Nationales.

dénouement de quatre années de luttes pour l'exercice du pouvoir à Ris. C'est une véritable affaire judiciaire qui met en jeu les mécanismes de la justice à l'époque de la Terreur.

Un "piège machiavélique".

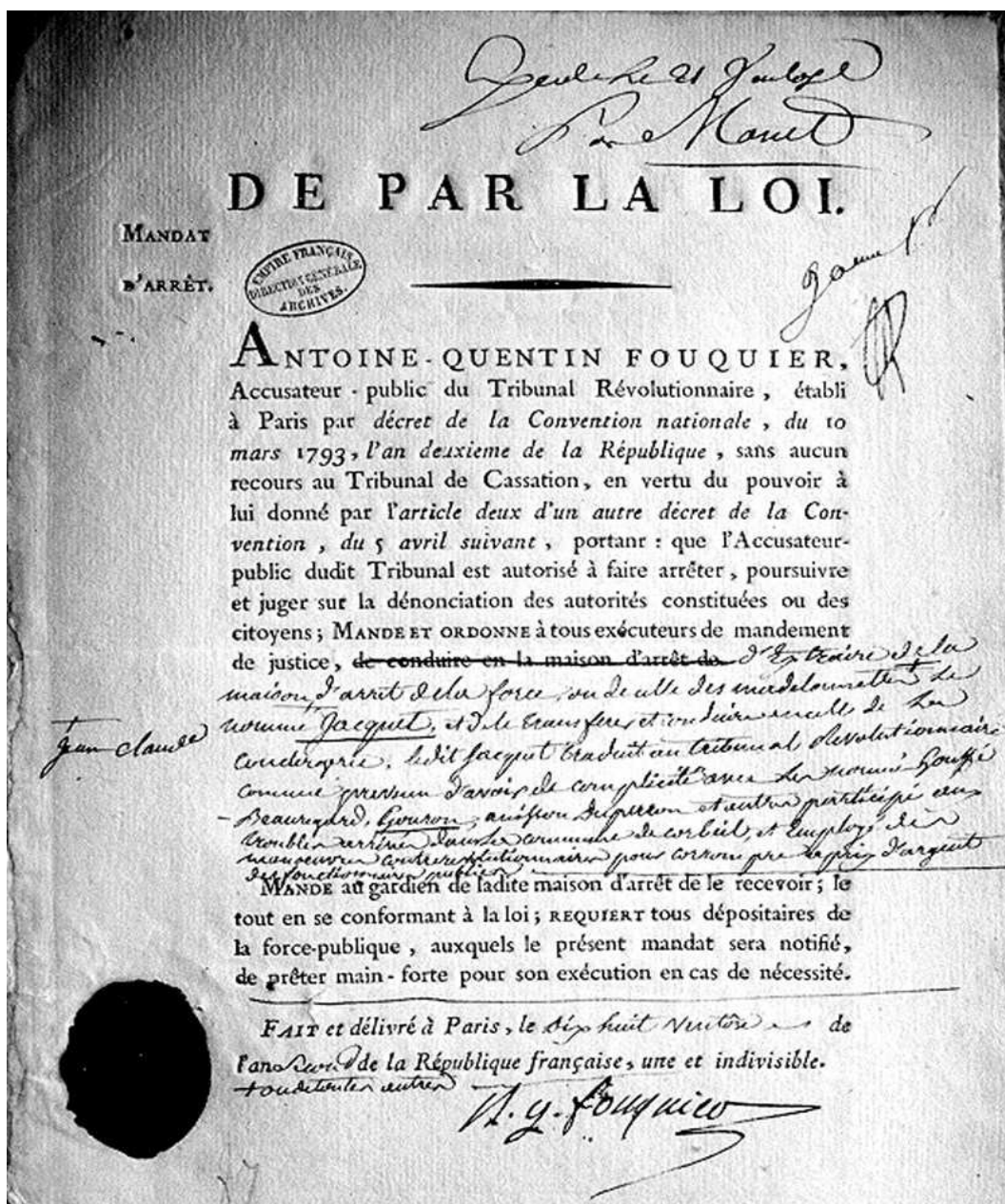
Lors du jugement de Dupéron comparaissent en fait six accusés, qui seront toujours associés pendant l'instruction : Dupéron, Lebault, Lescoffier, Gouron, Jacquet et Gouffé de Beauregard. Passe encore pour les trois premiers qui nous sont familiers, mais quels liens l'accusateur fait-il entre ceux-ci et les trois autres, qui habitent Paris et Limeil-Brévannes ?

Au début de l'affaire, en vendémiaire an II (septembre 93), on est en présence de deux accusés avec un seul chef d'accusation, la *fausse déclaration*. Il s'agit d'Etienne



Copie des délibérations du Comité de Surveillance de Brutus
(pièce du procès Dupéron).

...considérant qu'Anisson lui est indiqué comme l'auteur des troubles qui ont agité cette commune et des malheurs qui en ont été la suite, comme un orgueilleux aristocrate qui s'est persuadé que ses richesses acquises en partie avec le tyran et avec la République, lui donnaient le droit d'opprimer et de martyriser ses semblables. Convaincu de ses vérités par l'audace d'Anisson qui eut l'effronterie d'offrir son or séducteur au Comité même et à la commune pour les engager à se taire...



Acte d'accusation de Dupéron, signé de Fouquier Tinville.
(document Archives nationales).

Jacques Alexandre Anisson Dupéron, ci-devant seigneur de Ris, et de Jean-Baptiste Lebault, âgé de 30 ans, né à Paris, le premier mis en cause par la municipalité. D'abord secrétaire du Directoire du District de Corbeil, une place très importante d'administrateur, il en a démissionné le 16 septembre 1791, trouvant cette fonction "des plus dangereuses... et de nature à laisser le trépas entr'ouvert". Il s'installe alors à Ris et devient régisseur d'Anisson Dupéron, auquel la rumeur le liait avant sa démission. Pour sa défense il prétend avoir fait sa déclaration, devant le greffier municipal, "de

mémoire et n'ayant pas une idée précise du bois qui se trouvait chez Anisson..."³.

Ce qui n'aurait été, à l'époque de la liberté des prix, qu'une faute passible d'une réprimande, est devenu un crime en pleine économie dirigée, au moment où toutes les subsistances sont nécessaires, réquisitionnées pour l'effort de guerre et la satisfaction des besoins quotidiens du peuple. Depuis juillet et septembre 1792, les "accapareurs", qui gardent ou cachent "méchamment", comme dit la loi, leurs productions, sont "suspects" et passibles du tribunal révolutionnaire. Après enquête, Lebault est décrété d'arrestation ainsi qu'Anisson Dupéron.

Le Comité de Surveillance de Ris, composé de 12 citoyens élus, parmi lesquels des adversaires de toujours de Dupéron (Juvet, Berte, Bézault, Legrand), informe le District et le Comité de Sûreté Générale, qui délivre un mandat d'amener d'abord, puis un mandat d'arrestation. Lebault est incarcéré à Versailles, tandis qu'Anisson est conduit de Corbeil dans une prison parisienne, où ses moyens d'existence lui permettent de correspondre avec ses amis. Les prisons sont pleines (8000 détenus à Paris) et la condition des détenus dépend avant tout de leur fortune : repas, habits, compagnie... Cette incarcération, qui dure depuis sept semaines, lui pèse à plus d'un titre : il est malade et ne peut avancer ses affaires. Il écrit dans ce sens au maire de Brutus ci-devant Ris, en l'appelant "mon cher Carré" : "j'ignorais que vous fussiez maire, je voudrais, je vous assure, avoir contribué à votre nomination"³.

Dupéron décide alors d'utiliser d'autres moyens pour sa libération. Il connaît un fabricant de papier de la rue Saint-Nicaise, François Gouron, âgé de 35 ans, avec lequel il a fait des affaires, et un homme de loi nommé Jacquet, âgé de 59 ans, demeurant à Paris, rue Feydeau. Il leur confie des sommes importantes pour hâter sa mise en liberté, en persuadant la municipalité de Brutus d'abandonner sa plainte. Il s'agit même d'obtenir de la municipalité un procès-verbal de délibération, reconnaissant la qualité de bon citoyen d'Anisson. Si l'affaire aboutit, il n'aura plus qu'à se décharger sur Jean-Baptiste Lebault et, ainsi, échapper à la condamnation ! Jacquet entre en contact avec un Rissois influent, Raby, par l'intermédiaire d'un des personnages les plus éminents du District, Gouffé (de) Beauregard, commandant de la Garde nationale de Limeil-Brévannes, membre de la Société Populaire de Villecresnes et ami de l'accusé. Dans une de ces fêtes fastueuses qu'organise Beauregard, Raby a rendez-vous avec Jacquet, qui ne s'y trouve pas. Après quelques malentendus, l'entrevue aura lieu chez l'ancien maire :

*"... et là il fut arrêté que si Anisson qui avait eu tort de ne pas fraterniser avec eux, voulait restituer les terres dont il les avait privé, en les cédant aux habitants à rente perpétuelle et donner à sa commune une somme de dix mille livres payés comptant, ils voudraient tous réclamer son élargissement"*³.

Jacquet remet donc une somme de 10 000 livres. Là, intervient ce que certains qualifieront d'un "piège machiavélique", d'autres d'une "ruse habile". Au lieu de refuser et de courir dénoncer la "corruption d'administrateur", Raby accepte, puis se rend devant la municipalité et le Comité de surveillance pour se couvrir. Il propose "de donner l'apparence d'accéder aux offres de Jacquet dans le but de démasquer les intriguants" et de "punir

3 . Procès Dupéron , Archives nationales.

doublement” Dupéron. Il ajoute : “Trahir les aristocrates c’est servir la Patrie”¹.

“Le déclarant (Jacquet) envoya 20 000 livres de plus à Brutus pour remplir l’objet. Le rendez-vous fut donné à l’auberge de l’égalité, Raby y conduisit dix ou douze des chefs de la commune...

Qu’il retournera à Paris et le lendemain il vit venir chez lui les citoyens Berthe, Andry et Juvé fils... qui lui déclarèrent vouloir être payés pour leurs frais particuliers et demandaient 1000 livres chacun qui s’étant réduit à 500, le déclarant leur donna à l’instant”.

Gouffé de Beauregard et Gouron jouent à plusieurs reprises les bons offices. Au total, c’est une somme de 31 500 livres que Jacquet dépensera pour acheter la... vertu des Rissois, parfaitement abusé par le double jeu de Raby et de Legrand.

L’affaire en reste un moment là, mais Anisson et Jacquet s’impatiente. Jacquet envoie lettre sur lettre à Carré pour demander ce qui se passe, avec des éclaircis de conscience et des accents de plus en plus affolés, puisque chaque mot écrit le rapproche de sa perte³. Anisson adresse une lettre désespérée à ses juges. Mais la machine est en marche ; le piège se referme ; tout le dossier a été confié au Comité de Sûreté Générale, chargé des affaires concernant les biens et les personnes pour tout le territoire. Désormais, trois accusés supplémentaires sont conduits sous bonne escorte dans différentes prisons : Jacquet qui a cherché à corrompre par l’argent plusieurs administrateurs, Gouron dont le rôle reste mineur, mais qui était au courant de toutes les tractations, et Gouffé de Beauregard, qui a abrité les négociations et facilité les démarches de Jacquet.

Et le sixième ? Il n’a en apparence rien à voir avec la seconde affaire, ni même avec la première et pourtant ! Il s’agit d’Emmanuel Lescoffier, né dans le district de Rethel (Ardennes), âgé de 68 ans, l’homme à tout faire, le bras droit et le principal partisan de Dupéron pendant toute la lutte civile à Ris. Il est déjà détenu à Corbeil pour *aristocratie*. Le Comité de surveillance de Brutus a fait parvenir à Corbeil, 33 pièces à charge contre Lescoffier, depuis l’organisation de la Garde nationale de la fin 89 et l’élection en 90 d’une municipalité concurrente, jusqu’aux incidents les plus récents. Homme emporté, mais prolixe, Lescoffier avait déjà été arrêté en 1790 et conduit par les Gardes nationales de Montgeron et de Villeneuve-Saint-Georges à Paris, dans des conditions rocambolesques : il avait failli être écharpé par les habitants du faubourg Saint-Antoine. Il avait été relâché grâce à Dupéron et Lebault, alors secrétaire du District. Il est donc tellement lié à eux que son cas est amalgamé aux leurs. Le 6 germinal (26 mars 1794), le Comité de Sûreté Générale reçoit une demande de Corbeil au sujet de Lescoffier. Le 17 germinal, est délivré un mandat d’amener contre l’ancien régisseur qui rejoint les cinq coaccusés à la Conciergerie. La machine judiciaire est en route ; plus rien ne l’arrêtera.

De l'interrogatoire de
 Anisson Dupéron
 Ce JOURD'HUI, vingt-trois Ventôse de l'an 6^e de la République
 française, une et indivisible, l'an mille deux cent quatre-vingt-neuf
 Nous, *J. Fabre* Président du
 Tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun
 recours au Tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au
 Tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de *J. Fabre*
Louveau Greffier du Tribunal, en l'une des salles de l'auditoire au
 Palais, et en présence de
 l'Accusateur public, avons fait amener de la maison de la Conciergerie l'accusé
 Anisson Dupéron auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays
 et demeure
 à répondu se nommer *Alexandre Jacques*
Anisson Dupéron âgé de 35 ans natif de Paris
 Directeur de l'imprimerie nationale sauterie Des
 Louvres demeurant à Paris Rue des Cordons Des
 Louvres n° 17.
 S'il n'a pas été seigneur de la commune de Brutus, ci-devant Ris
 R. qu'il a été propriétaire de la terre de Ris, et qu'il l'est
 encore.
 S'il n'a pas été mis en état d'arrestation comme
 suspect, et quels en ont été les motifs
 R. qu'il a été mis en état d'arrestation par le Comité de
 sûreté générale qui lui a par notification, un
 qu'il croit que c'est pour une dénonciation de la Commune de
 Brutus, ayant pour prétexte qu'il avait accaparé
 du bois, et que son agent sur les lieux n'en avait
 pas fait une déclaration suffisante, et parant en
 et regardé comme propriétaire de deux cent quatre-vingt
 trois arpents de bois, et avait fait au lieu de les
 vendre sur les lieux comme c'était l'usage de son
 père, pourvoir de gardes pour la conservation
 de sa forêt, et même fait faire une coupe de bois
 sur un feu qui dans le cas de la faire regarder
 comme un feu de la commune et de la commune de Brutus
Anisson Dupéron *J. Fabre*

Début de l'interrogatoire d'Anisson Dupéron. (pièce du procès).

Q—S'il n'a pas été seigneur de la commune de Brutus, ci-devant Ris.

R—Qu'il a été propriétaire de la terre de Ris et qu'il l'est encore.

Q—S'il n'a pas été mis en état d'arrestation comme suspecte et quels en ont été les motifs.

R—Qu'il a été mis en état d'arrestation par le Comité de sûreté générale, qu'on ne lui a notifié les motifs, mais qu'il croit que c'est une dénonciation de la commune de Brutus, ayant pour prétexte qu'il avait accaparé du bois ...

Devant le Tribunal Révolutionnaire

L'ensemble du dossier comprend 108 pièces d'une grande diversité, depuis les lettres des détenus jusqu'aux extraits du registre de délibération de Ris, en passant par les interrogatoires.

L'enquête est d'abord menée à terme. Toutes les pièces sont regroupées par les soins de l'Accusateur public, Fouquier-Tinville et de ses assistants. C'est le président du tribunal révolutionnaire, Pierre Noël Subleyras, qui interroge Lebault le 23 ventôse an II (13 mars 1794).

- Question : *Si lorsqu'il était secrétaire du District, il n'était chargé en même temps des affaires d'Anisson Dupéron et si alors il n'a pas eu de compromis avec lui.*
- Réponse : *Non ; et qu'avant de se charger des affaires de Dupéron, il l'avait vu que deux fois.*
- Q : *Si Anisson ne faisait pas le commerce du bois.*
- R : *Non ; que seulement il livrait du bois provenant de sa propriété à quelques particuliers qui en avaient besoin.*

C'est surtout sur la déclaration inexacte que Lebault se défend. N'ayant pas reçu d'instruction de Dupéron et pressé par le maire de Ris, il avait fait, en août 1793, une déclaration de "mémoire".

Chaque interrogatoire possède sa propre tonalité. Lescoffier répond sèchement, comme désintéressé de son propre sort. Anisson Dupéron, interrogé le 25 ventôse (15 mars 1794) à midi, réfute toutes les accusations avec la finesse et l'acharnement de désespoir et finit par charger ses "complices". Il accuse Lebault d'incompétence et justifie l'argent donné par l'intérêt qu'il porte aux affaires des Rissois ! L'enquête terminée, le procès peut commencer. Il sera rapide.

Après avoir désigné les avocats de la défense, les membres du tribunal révolutionnaire procèdent à l'installation des onze jurés, dans les conditions réglementaires. On ne sait pas grand chose de ces jurés, sinon qu'il s'agit de "*patriotes affirmés*". L'Accusateur public, Fouquier-Tinville, lit l'acte d'accusation, volumineuse synthèse des pièces déposées, dans un silence total. On délibère à huis clos, comme cela avait été le cas pour le procès de Danton, qui avait précédé, de peu, celui de Dupéron.

On introduit ensuite les témoins à charge pour le dramatique face à face entre les deux camps qui se sont affrontés quatre ans durant. Le moment le plus insoutenable est celui où Jacquet, Gouffé et Dupéron contemplent ceux qui leur ont tendu le piège : Guillaume Raby, 40 ans, ancien maire de Ris et, à ce moment, administrateur du District et principal accusateur ; à ses côtés, Auguste Claude Simon Legrand, 29 ans, artiste et officier municipal de Brutus, un de ceux qui s'est laissé corrompre pour mieux accuser ; Nicolas Juvet fils, âgé de 30 ans, membre du Comité de surveillance de Brutus ; Germain Louis Andry, 37 ans, épiciier, officier municipal ; Antoine Melchior Berte, 34 ans, du Comité de surveillance ; François Corp, tailleur, du Comité de surveillance de Brutus ; Jean Louis Mangeon, 36 ans, journalier, le seul à ne pas exercer de responsabilité ! On peut imaginer le défilé des témoins et la litanie des griefs depuis le premier litige de 1789 !!!

Après les plaidoiries et les ultimes questions rituelles, les jurés se lèvent pour

Il est constant que vers le milieu de l'année 1793
 jusqu'à l'annexion de la commune de Brétat, l'ancien
 il a existé dans la commune de Brétat, l'ancien
 district de Forbail, Département de l'Isère, une conspiration
 tendante à allumer la guerre civile, par l'effet de laquelle
 les citoyens de ladite commune ont été armés et les autres
 autres et par suite de laquelle il a été distribué de la poudre
 considérable afin de soulever les nombreux habitants de la commune
 de ladite commune pour obtenir l'élargissement de l'un des coaccusés
 et par ce moyen exercer les autorités constituées.

2
 Pierre Alexandre Jacques Anisson Dupéron, l'un des
 auteurs dudit acte et auteur ou complice de cette conspiration

3
 Louis Charles vicomte Emmanuel Lesclapart, en l'autre
 auteur ou complice de cette conspiration

4
 François Gouron en l'autre ou complice de cette conspiration

5
 Jean Claude Jaquet en l'autre ou complice de cette
 conspiration

6
 Jean Baptiste Lebaute en l'autre ou complice de cette
 conspiration

7
 Louis Charlemaigne Gouffé, l'un des auteurs ou
 complices de cette conspiration

Dobsen

Les Déclarations du Juge de l'Instruction et de l'affirmation
 par les premiers Juges de l'Instruction, l'un des Juges de l'Instruction
 et l'un des Juges de l'Instruction, l'un des Juges de l'Instruction
 et l'un des Juges de l'Instruction, l'un des Juges de l'Instruction

Dobsen

Vote des jurés condamnant à mort Anisson Dupéron et ses complices.
 (document des Archives nationales).

délibérer et répondre aux questions posées par les juges du tribunal révolutionnaire et
 leur président, Dobsen. Ce dernier, organisateur de la charte des Girondins en
 mai 1793, a été nommé juge du tribunal révolutionnaire. Il aurait fait preuve
 d'humanité dans ses fonctions et sera évincé du tribunal, pour indulgence, peu après le
 procès Dupéron.

Voici les réponses avec le détail de l'avis de chaque juré, matérialisé sur une simple feuille par un bâton :

1ère question : *Est-il constant que depuis 1789 jusqu'au commencement de la présente deuxième année républicaine (septembre 1793) il a existé dans la commune de Brutus ci-devant Ris... une conspiration tendant à allumer la guerre civile, par l'effet de laquelle les citoyens de la dite commune ont été armés les uns contre les autres et par suite de laquelle il a été distribué des sommes considérables afin de corrompre les membres des autorités constituées de cette commune pour obtenir l'élargissement de l'un des conjurés et par ce moyen, avilir les autorités constituées ?*

La réponse est oui à l'unanimité

2ème question : *Etienne Alexandre Jacques Anisson Duperron ci-devant seigneur de Ris, est-il auteur ou complice de cette conspiration ?*

11 oui : il est condamné à mort.

3ème question : *Louis Charles Emmanuel Lescoffier, est-il auteur ou complice de cette conspiration ?*

11 oui : il est condamné à mort.

4ème question : *François Gouron, est-il auteur ou complice de cette conspiration ?*

11 oui : il est condamné à mort.

5ème question : *Jean Claude Jacquet, est-il auteur ou complice de cette conspiration ?*

11 oui : Il est condamné à mort.

6ème question : *Jean Baptiste Lebault, est-il auteur ou complice de cette conspiration ?*

10 oui : il est aussi condamné à mort.

7ème question : *Louis Charlemagne Gouffé Beauregard, est-il auteur ou complice de cette conspiration ?*

4 oui : Gouffé sauve sa tête de justesse.

La sentence rendue, sera exécutée sans différer, le lendemain. Elle peut paraître sévère à une époque où la moitié des procès se terminait par l'acquittement.

Un “témoin stupéfait”

Le 6 floréal an II (24 avril 1794), est le jour fixé pour l'exécution d'Anisson Dupéron et de ses codétenus. Ils passent leurs derniers instants à la Conciergerie, souvent représentée comme surpeuplée, avec 800 condamnés pour 400 places. Tous ont la possibilité d'écrire une “*dernière lettre*” à leurs parents ou amis⁴. Nous n'avons pas retrouvé celle de Dupéron. Aurait-elle été semblable à toutes celles où les condamnés appellent la mort comme une délivrance, proclament leur innocence, règlent les affaires quotidiennes et attendent la réhabilitation de la postérité ? Au matin, les condamnés sont habillés de blanc, on leur coupe les cheveux. Ils montent sur une charrette, les mains liées derrière le dos. La lente progression se fait au milieu d'une foule dense qui guette la défaillance ou le courage physique. Habituellement, après la rue Saint-Honoré, le cortège parvient place de la Révolution, la Concorde actuelle. Dupéron a reconnu dans l'assistance l'une de ses relations les plus étroites, le libraire Nicolas Ruault, dont voici le témoignage, comme une sorte d'oraison funèbre.

“Une des choses qui m'ont le plus affligé dans les affreuses journées dont je viens de vous

4 . Olivier Blanc, *La dernière lettre*, Paris, Robert Laffont 1984.



Anisson Dupéron est emmené à l'échafaud. (Dessin de Jacqueline Clavreul).

parler, c'est d'avoir rencontré, allant à la mort, un homme de connaissance intime avec lequel j'ai été lié d'amitié et que vous avez vu souvent chez le Président Bonneuil, Monsieur Anisson Duperron, directeur de l'imprimerie Royale. Je revenais des Tuileries, de loin j'aperçois le long du Louvre une charrette pleine de condamnés et suis étonné du chemin extraordinaire qu'on lui fait prendre. Que vois-je dans cette fatale voiture ? Le malheureux Anisson, il me reconnaît, il hausse les épaules, il lève les yeux au ciel. Frappé de stupeur, ignorant qu'il eut été arrêté, je porte mon mouchoir à mes yeux et m'appuie contre le mur. J'ai su que par un raffinement de barbarie, on avait ordonné à la charrette de marcher par le Louvre, à la place de la Révolution, afin que cet infortuné passât vivant encore devant son domicile”⁵.

Ainsi se termine le procès Dupéron, épilogue de la guerre civile de Ris-Brutus.

“Ce sang était-il donc si pur ?”

Le dossier refermé, toutes les questions demeurent. Si on ne peut revenir sur le verdict, si on ne peut réhabiliter Dupéron (et le doit-on ?), chacun d'entre nous peut avoir sa conviction sur le fond et la forme de *l'affaire*.

Le procès a-t-il été bâclé ou faussé par un amalgame douteux ? Il est certain que la “conspiration”, mêlée à “l'accaparement” et à la “corruption”, laissait peu de chances aux accusés et qu'une dissociation de ces chefs d'accusation aurait pu innocenter l'un ou l'autre d'entre eux (on pense à Jacquet et à Lescoffier). Mais l'ampleur du dossier, la conscience professionnelle du juge Dobsen, l'acquittement même de Gouffé, vont à l'encontre de cette hypothèse. Mettons en parallèle Anisson Dupéron et Gouffé de Beauregard. L'un a suscité la haine et la dénonciation de la grande part de la population de Ris : il est condamné. L'autre, estimé dans sa région, voit sa cause plaidée par la municipalité de Limeil-Brévannes et par la Société populaire de Villecresnes, qui pétitionnent en sa faveur, avec les risques que cela aurait pu comporter : il est acquitté. Le 14 prairial (19 mai 1794), juste avant la loi de grande Terreur⁶, un particulier de Grigny est accusé par le Comité de surveillance de Brutus de propager la rumeur selon laquelle “*Dupéron était mort innocent (que beaucoup de papiers avaient été distraits du dossier) et qu'ils ne voudrait pas être dans la culotte de ceux de Ris...*”

Et les biens de Dupéron ? En effet, les biens des condamnés, séquestrés, appartiennent désormais à la Nation. La maison nationale, ci-devant Dupéron, et les terres du domaine ne sont pas vendues comme biens nationaux de seconde origine. La veuve Dupéron bénéficie de la loi du 21 brumaire an III, votée par les thermidoriens, qui vise à réintégrer dans leurs droits les héritiers des victimes des excès de la Terreur. Par un arrêté de l'administration du département de Seine-et-Oise, en date du 3 frimaire an IV⁷, la veuve Dupéron reprend possession de tous les biens de feu son mari.

Au moment où se termine la lutte pour le pouvoir, la *régénération religieuse* est déjà accomplie : au terme d'une évolution surprenante par sa rapidité, Ris est devenue Brutus.

5 . Nicolas Ruault, *Gazette d'un parisien sous la Révolution*, Paris, A. Perrin, 1976, p. 353.

6 . A.D. de l'Essonne ; Registre des délibérations du district de Corbeil.

7 . A.D. des Yvelines ; Série Q.

Chapitre 6

Ris ou Brutus ? La “Déchristianisation”

1. Comment Ris est devenue Brutus ou l’histoire d’une “régénération”

Le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), la commune de Ris rentre dans l’histoire en perdant son curé, en désaffectant son église et en changeant son nom en celui de Brutus. Le théâtre de cette “régénération” fut tout simplement la Convention nationale, applaudissant à tout rompre la délégation rissoise. La conséquence directe en fut l’adoption d’un décret autorisant les communes à mettre fin au culte, décret qui sera le point de départ officiel de la campagne de *déchristianisation* de l’an II.

Tout en soulignant, dans cette affaire nationale, le rôle *pionnier* joué par la commune de Ris-Brutus (et de Mennecy-Marat) les historiens se sont interrogés sur les événements survenus dans le village, sur les acteurs de ce changement prodigieux et sur leurs motivations : “*sous l’impulsion de qui agissaient les “sans-culottes” de Ris ? Intrigues contre révolutionnaires... Pressions des commissaires de Paris... de l’Armée révolutionnaire ?*”¹ L’étude des sources locales directes permet de lever de larges parties du voile et de répondre aux questions essentielles.

Par quel enchaînement de faits les Rissois en sont-ils venus à renoncer au culte catholique ? Faisons revivre ce conflit religieux en lui insufflant le rythme d’une dramatique où la réalité dépasserait les artifices du plus ingénieux des metteurs en scène !

1^{er} acte : Une “paroisse très chrétienne”

Au début de l’année 1789 rien ne peut distinguer Ris des 50 000 autres paroisses françaises en ce qui concerne la pratique religieuse, les relations entre les fidèles et le clergé. Il faut franchir deux siècles pour tenter d’approcher les mentalités de l’époque et l’imprégnation puissante de catholicisme à tous les stades de l’existence et dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Le clergé

1 . Albert Soboul, *Les sans-culottes*, Paris, Seuil, 1968.

Le curé de Ris s'appelle Pierre Galopin Delamazure. Il est originaire de Lisieux en Normandie. Il exerce dans la commune depuis mai 1788, succédant à Jean-François Deschamps (appelé à d'autres fonctions et dont nous reparlerons). Delamazure a une sérieuse expérience du sacerdoce, après 8 années de vicariat à Bures (1770-1778) et 8 autres à Jouy-en-Josas (1781-1788). Compte tenu de la carrière type des curés, il doit approcher des 45 ans : l'ordination survient entre 24 et 28 ans et la nomination à la cure une quinzaine d'années plus tard ². C'est un intellectuel qui en remplace un autre puisque comme Deschamps il est docteur en théologie de la Sorbonne, l'un des plus hauts grades universitaires. Il a pris l'habitude d'agrémenter le registre de catholicité de sa paroisse de *notations personnelles* sur les événements importants survenus en France et à l'étranger, de février 1788 à février 1791. Ces éphémérides sont rédigés dans un style journalistique concis.

Dans sa tâche de curé, Delamazure est en contact avec deux autres prêtres. Le

Les événements Remarquables
La paix
Signée le 17 janvier
La France retient sur l'Angleterre, l'isle de Tabago
Le Senegal et l'isle St Louis. rend a l'Angleterre
La Grenade, St Vincent, La Dominique, St Christophe,
Monferat. rend a la Hollande St Eustache et les autres
isles aux Antilles Conquises par l'Angleterre et
reconquises par la France
L'Espagne retient a l'Angleterre l'isle minorque et la
Floride et leur rend les isles de la Providence
L'Angleterre rend a la France. St Lucie, Gondouari,
Goree, St pierre et Miquelon, elle est forcée a
reconnoître la liberté du Commerce sur mer, et
l'indépendance de ses Colonies les trois Etats unis
St Amerique
Le 5 février tremblement de terre qui a ruiné
Mezzine en Sicile et la Calabre plus de 6000
personnes y ont péri



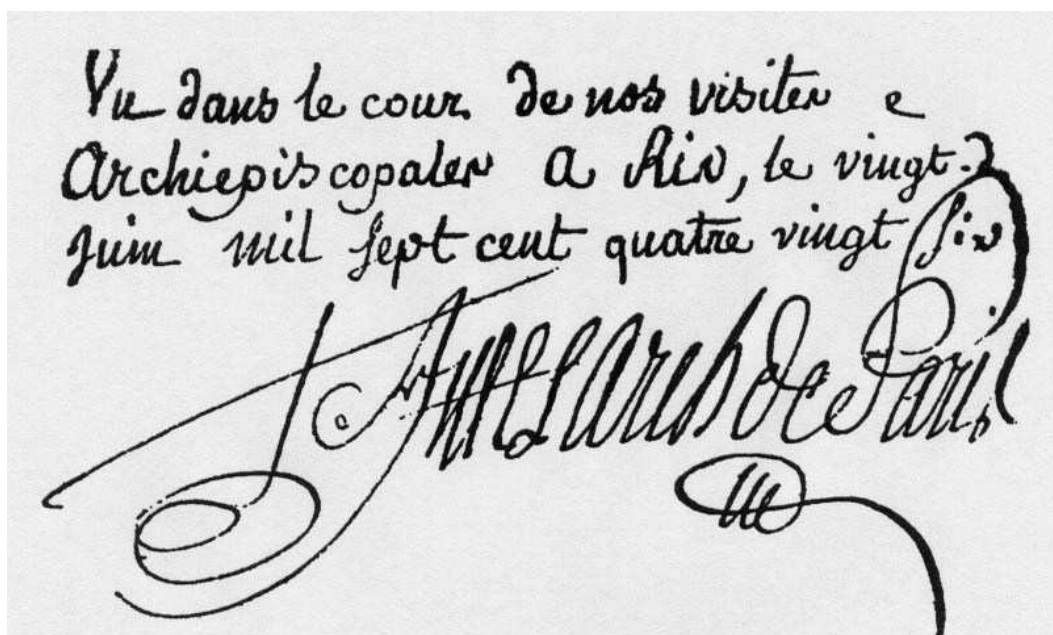
Les événements remarquables notés par le curé Delamazure.

2. Sur les prêtres de la Seine-et-Oise et leur carrière sous la Révolution, voir le fichier STAES aux Archives départementales des Yvelines.

curé d'Orangis, Jean Baptiste Senneville (ou Sainneville), natif du diocèse d'Amiens en 1744. Après une longue période de vicariat, Sainneville entre en fonction à Saint-Germain d'Orangis en 1785, à 41 ans. Le troisième prêtre est le vicaire Michel Joseph Anne Parent, né à Paris en 1751. Prêtre à 26 ans, vicaire à Ris à 29 ans, il y est installé depuis plus de dix ans en 1789. Ces trois prêtres s'acquittent de leurs tâches avec compétence et ponctualité. Ils appartiennent à une même génération, ayant fait de solides études et issus d'un milieu relativement aisé. Ils sont les seuls représentants réels du clergé dans les paroisses puisque le Grand Prieur de France, les Lazaristes de Grigny, l'Hôtel-Dieu et l'Ordre des Blancs-Manteaux y possèdent des terres mais les font exploiter par des fermiers. Le clergé possède 15,2 % du terroir d'Orangis et 2,4 % du terroir de Ris, beaucoup moins que dans les communes voisines !

La Fabrique

Pour accomplir leurs nombreuses tâches (sacrements, école, assistance aux pauvres), les prêtres s'appuient sur une des institutions essentielles à la vie des communes, *la Fabrique*. Il s'agit d'un conseil de notables qui gère les biens et les revenus de l'Église, qui répartit les fonds collectés selon les besoins de communes, des



Vu dans le cour. de nos visites e
Archiepiscopales a Ris, le vingt-2
jun mil sept cent quatre vingt six

Signature de l'archevêque de Paris sur le registre de catholicité de la paroisse de Ris

habitants et des nécessités du culte (travaux dans l'église, financement de fêtes, secours...). Les responsables de la Fabrique portent le titre de "*marguilliers*", dont ils se prévalent ensuite dans leur signature ("*ancien marguillier*"). C'est en fait une seconde municipalité qui tient un compte exact des sommes recueillies pour le culte.

La cure d'Orangis possède une douzaine d'arpents (4,5 hectares) de terre, en partie pour l'usage du curé, en partie pour celui de la Fabrique.

La cure de Ris ne paraît pas être très fortunée puisque les revenus ne dépassent pas 800 livres (en dehors des revenus personnels du curé). En 1789, le revenu

minimal pour un curé, la portion congrue versée par l'église, s'élevait à 700 livres (500 pour un vicaire) auquel il faut ajouter les dons et le casuel des fidèles. La marge est étroite et peut s'expliquer par le nombre réduit des Rissois ou par leurs moyens limités. Bien que la Fabrique et le curé travaillent toujours ensemble, les papiers et les comptes de la Fabrique sont spécifiques et peuvent être contrôlés par le corps municipal.

Les fidèles

Les habitants de Ris sont-ils de bons croyants et pratiquants en 1789 ? Faut de pouvoir connaître les consciences, il suffit de rappeler combien la religion est présente dans les actes et les représentations de tous les Français de cette époque.

L'église de Ris, consacrée à Saint-Blaise, est le bâtiment central de village, celui qui rythme et anime toute la vie collective, au son familier et "*indispensable*" de ses cloches. C'est le point de rassemblement obligatoire de tous les habitants le dimanche pour les vêpres. C'est en chaire que le prêtre officie pour l'édification des fidèles, pour l'annonce des grands événements et la lecture des décrets royaux. C'est dans l'église ou à la sortie qu'ont lieu les assemblées générales des habitants pour organiser le calendrier des travaux, la surveillance des champs. C'est à l'église que sont affichées les proclamations et les convocations. C'est d'elle que partent, à elle qu'aboutissent les rassemblements, les processions. C'est d'elle que dépendent les actes essentiels de la vie des chrétiens : les sacrements. Le registre de catholicité est le document officialisant les naissances, les légitimant. Tout Français se doit de respecter les interdits de l'Église : ne pas se marier au Carême (mars) ni à l'Avent (décembre) ; ne pas concevoir au Carême. Les registres montrent la stricte observance de ces règles à Ris. Aucun mariage n'est légitime s'il n'a été béni par le curé. L'Église condamne les naissances illégitimes comme elle s'oppose, après le mariage, à toute limitation des naissances et plus encore à l'avortement. Les unions sont alors indissolubles. A quelques rares exceptions, les habitants de Ris ont respecté les sacrements et les commandements dans les dernières années de l'Ancien Régime. Le repos de l'âme exige l'absolution et l'enterrement religieux.

Les Rissois respectent aussi le calendrier des fêtes liturgiques auxquels ils associent souvent celui des travaux : les Rogations, la Saint-Jean, la Saint-Martin, Pâques, Noël sont autant de moments de réjouissances associés aux pratiques religieuses et aux processions. Il peut exister de multiples indices de déviations individuelles, voire de non observance des règles religieuses : désaffectation à certains offices, attitudes superstitieuses face à la nature, à la naissance, aux animaux, défoulement voire blasphèmes lors des fêtes, début de limitation des naissances dans certaines familles, fréquentation excessive du cabaret, diffusion d'ouvrages philosophiques chez certains habitants comme l'aubergiste Sallin ou le charpentier Raby (Abbé Guiot : *notre épiciier avait dans sa boutique/de ses écrits tout le fatras inique*) ; . Ceci n

e
remet pas en question l'impression générale qui prévaut au moment où le curé Delamazure va affronter une partie de ses paroissiens.

Ris et Orangis sont en apparence des communes chrétiennes au début de la Révolution. Les curés signent les registres des premières délibérations municipales et

sont intégrés à tous les aspects de la vie collective. Comment va-t-on en arriver à une situation de *guerre civile* au village ? La genèse de l'affrontement religieux peut être retracée dans ses grandes lignes jusqu'à la réconciliation de l'été 1790.

2^{ème} acte : Le curé prend parti

août 1788 - juillet 1790

Delamazure prend ses fonctions à Ris au moment de la formation de la première municipalité consécutive à la réforme de 1787. Il est en relation directe avec les acteurs de la première phase de la Révolution : Gabriel Sallin, Guillaume Raby, Jean-Baptiste Bézault et Victor Langlois. Il assiste à certaines séances de la municipalité, le 14 juillet 1788, au lendemain de l'orage de grêle (voir chapitre 1) et jusqu'au 17 août 1788. Ses absences aux délibérations suivantes lui sont reprochées puisque les séances se tiennent le dimanche après la messe et qu'il est normal que le curé y assiste.

A l'écart du premier conflit, il n'apparaît dans aucune délibération avant le mois de novembre 1789. En revanche, il continue à tenir les registres de catholicité et à officier à l'église de façon normale. Il entre en scène, en novembre 1789, en recrutant, lors de la tentative de formation d'une nouvelle Garde nationale hostile à celle soutenue par la municipalité.

Fin novembre, un habitant, interrogé, déclare que la liste d'inscription lui a été présentée par le curé Delamazure et par le vicaire Parent. La commune est donc coupée en deux parties et le curé soutient activement le seigneur en usant de son autorité. Le 6 décembre 1789, Delamazure, à la grand-messe et Parent à la chapelle du château, annoncent la tenue d'une assemblée générale pour régler les questions de la garde. Cette assemblée orageuse est suivie d'une autre encore plus tendue. Les deux curés de Ris et d'Orangis ont pris la tête des signataires d'un *placard* (proclamation) mettant la Garde nationale favorable au seigneur sous le patronage de La Fayette !

Contrairement à Sainneville, qui prend du recul, Delamazure se montre en évidence dans le conflit qui rebondit au sujet de la formation d'une municipalité³. Le 11 janvier 1790, après des tractations répétées entre l'église et le château, le château et l'église, une deuxième municipalité concurrente est formée par Delamazure et Dupéron.

L'Assemblée Constituante, saisie d'une double réclamation, tente une conciliation le 23 mars 1790, pour une fraternisation annoncée, en même temps, le 14 mars, par Delamazure au prône de la messe et par Sallin. Le curé est alors nommé président de séance, dans la confusion la plus totale. Le lendemain il est devenu introuvable et refuse de cautionner la municipalité adverse par sa présence. Il réunit peu après quarante-sept noms sur ses pétitions et déclare détenir le seul pouvoir politique légitime, en tant que président de séance !

3 . Voir : *Les deux municipalités*, chapitre 4.

[illegible]

104

“Le Procureur de la Commune avait prié monsieur le curé de faire, à la grand-messe, la publication du décret sur la contribution patriotique.

Monsieur le curé lui a répondu :

Monsieur, voilà déjà plusieurs fois que l’on m’apporte des décrets, je n’ai pas le temps de les examiner.

Le Procureur :

- J’ignorais qu’il fût nécessaire que vous les examiniez.

Le curé, du haut de la chaire :

- On vient de me remettre des décrets mais je ne lirai qu’à vêpres.

Le Procureur, debout dans le cœur :

- J’ai l’honneur de vous observer, monsieur, que les papiers que je vous ai remis sont pour annoncer une assemblée pour la sortie des vêpres... et que les personnes qui sont à la grand-messe pourraient bien ne pas se trouver à vêpres.

Le maire arrivant à la fin de la messe et s’adressant à la foule depuis le haut des marches de l’église :

- Messieurs j’ai appris que monsieur le curé a refusé de lire le décret pour la contribution patriotique... Aucun prétexte ne peut retarder l’exécution de la loi longtemps.

Le maire, entrant dans la sacristie :

- Monsieur le curé veuillez me remettre le décret que vous avez reçu de monsieur le Procureur de la Commune.

Le curé, en s’en allant :

- Non⁴.

Au District et à Paris, on entend de plus en plus parler de rivalités à Ris et de la conduite de son curé. C’est au mois de juin 1790 qu’on peut parler d’une véritable *lutte civile locale* dans laquelle Raby, Sallin et Delamazure s’affrontent quotidiennement, par menaces à l’église, dénonciations et pétitions interposées. L’apogée de la querelle se situe le 1er juillet 1790 avec le “massacre” de Ris !

Pendant sept mois le curé s’est comporté comme un homme d’action, ce qui n’a rien de surprenant puisque la plupart des curés des environs jouent un rôle actif dans leurs municipalités respectives, comme maire, secrétaire ou officier municipal. Delamazure anime la résistance aux pouvoirs légaux, avec toutes les conséquences que peuvent avoir la confusion de l’activité politique et religieuse. Ses adversaires continuent d’ailleurs de venir aux offices et c’est beaucoup moins le culte qui est en cause que les personnalités qui se disputent le pouvoir. Toutes les tentatives de pacification du District et de l’Assemblée restent sans effet ! Il faudra un mort et une forte pression militaire pour que la concorde règne à nouveau.

3^{ème} acte : Fraternisation ou rupture juillet 1790 - juillet 1791

Pendant près de deux mois, les Rissois vivent une accalmie au moment de la fête de la Fédération, comme s’ils avaient voulu donner l’exemple d’une réconciliation impossible. Le 6 juillet l’Assemblée Constituante reçoit encore une délégation de Ris

4 . A.C. Ris-Orangis - R.D.M.R.

qui l'assure de *"la cessation des troubles par les soins de la municipalité et des officiers de la Garde Nationale"*. Le président de Bonnay se félicite de cette issue heureuse et permet aux députés de Ris d'assister à la séance.

Dupéron est intégré à la Garde nationale avec le titre de commandant honoraire, Delamazure accepte de bénir le drapeau, de prêter le serment civique ainsi que son vicaire Parent et de signer le procès-verbal de réconciliation. Les offices reprennent et le 14 juillet le curé célèbre la grand-messe en présence de tous les Rissois. Le repas de 900 couverts (près de deux fois la population de Ris) donné le 8 août dans le parc du château, en présence des députés de 24 municipalités, et du curé, est le symbole de l'unité retrouvée ! Malgré les discours et les invitations à boire à la santé des protagonistes, le combat reprendra le lendemain, avec la violence du début.

Le 15 août, *"à l'issue de la procession du vœu de Louis XIII,"*

"...le maire s'est avancé sous le crucifix, le silence étant dans l'église, il a dit :

- Messieurs et concitoyens, au terme de l'article 2 du décret de l'Assemblée Nationale, du 19 juin, sanctionné par le roi le 23 du même mois qui dit : l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité et ne sera offert à qui que ce soit ; monsieur le curé a fait une infraction à la loi en encensant les chantres et s'être fait encensé à vêpres.

il est de mon devoir de m'y opposer".

Le curé courroucé :

- "Ce n'était pas la peine de vous déranger".

Le maire :

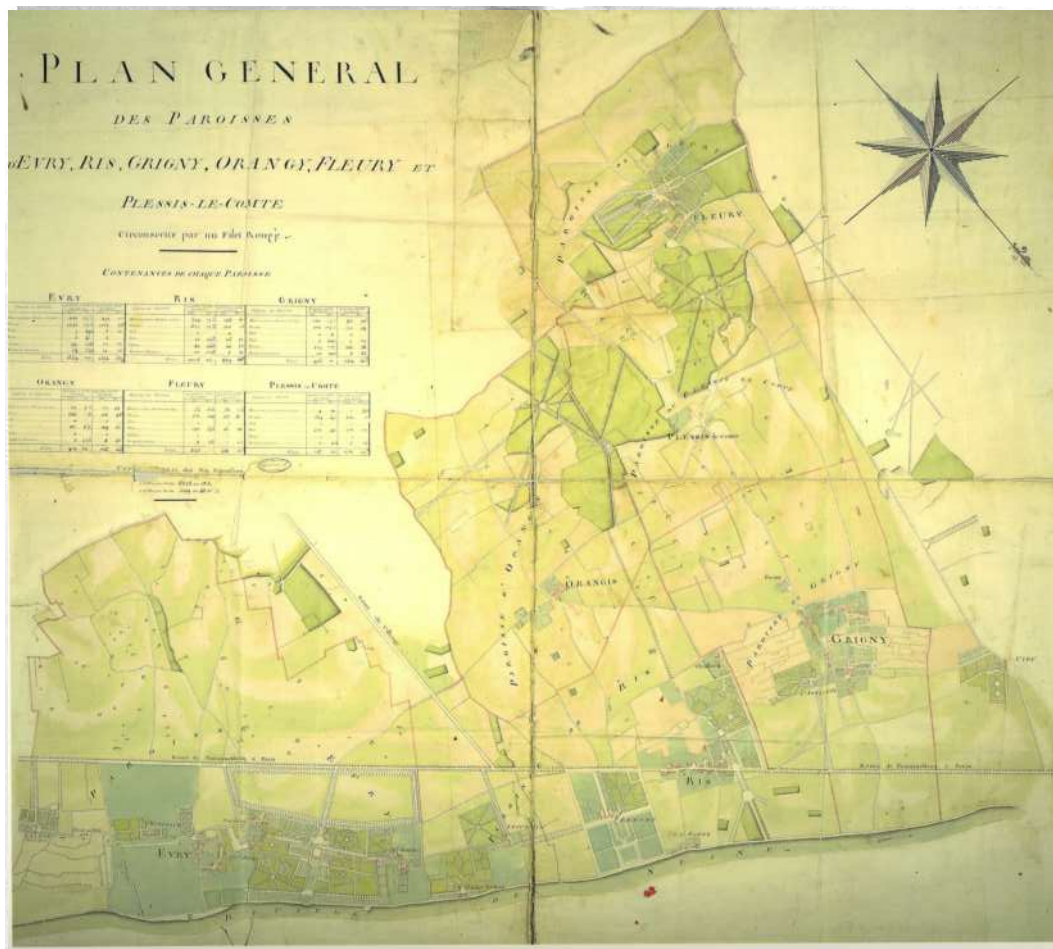
- "Pardonnez-moi monsieur, parce que si vous aviez fait votre devoir, vous ne vous seriez pas refusé à lire les décrets au prône et vous auriez mieux retenu l'article qui vous le défend et nous ne serions pas obligés de les faire lire à la porte de l'église où presque personne ne reste pour les entendre⁴.

...Nous n'avons pas arrêté monsieur le curé à l'instant où il s'est fait encensé afin de ne pas interrompre l'office divin".

Juin 1790 est l'époque de l'affrontement entre deux catégories de prêtres : ceux qui entendent refuser le serment au nom de la tradition, de la hiérarchie, ou de rejet de la Révolution (les futurs réfractaires) et ceux qui veulent concilier Révolution et religion en étant élus par les fidèles, salariés par l'État, et professer la religion épurée, *"morale"* et *"naturelle"* (les futurs constitutionnels).

Delamazure et le nouveau vicaire Louvrier ne se déclarent guère pendant cette période, mais ne soutiennent pas non plus la Constitution Civile du Clergé. A partir des troubles du 25 août 1790, la lutte religieuse reprend au rythme des dénonciations réciproques.

Désormais, soit que le curé refuse de dire les messes, soit que la moitié des Rissois n'y participent pas, la municipalité se déclare choquée par le manque d'offices religieux. Elle rejette la responsabilité sur *"monsieur le curé"* qui s'oppose aux lois et au serment. Voulant *"maintenir la religion catholique"* (alors que certains s'en détachent), elle demande la venue d'un autre *"prêtre"* pour les dimanches et fêtes, qui serait payé avec les fonds destinés au vicaire (absent à cette époque) et disponibles. Une messe pourrait ainsi être dite à la chapelle du château et une autre dans l'église de Ris.



Les négociations semblent suivies de succès puisque le nouveau vicaire Louvrier et le curé de Ris prêtent le serment à la Constitution, “à la Nation, à la Loi et au Roi”⁵, le 6 février 1791, dans une église comble. Le vicaire en chaire et le curé “au milieu du peuple” ont levé la main, prêté le serment et signé le procès-verbal. Ils sont “constitutionnels” comme 52 % des prêtres français et 75 % au moins dans la région parisienne. Quels mobiles les ont guidés ? Toujours est-il que Louvrier se rétracte le 8 mars 1791 (un mois après le serment) et que Delamazure s’oppose violemment à la municipalité.

Louvrier appartient à la congrégation parisienne de Saint-Lazare. Il appose sa rétractation du serment sur la porte de l’église, mais est appréhendé par la Garde nationale alors qu’il se dirige vers Paris. Interrogé par la municipalité, il reconnaît avoir “affiché son placard en courant du presbytère du curé à la porte de l’église” !

La renonciation est découverte le matin par un officier municipal, M. Gravier et le bedeau, M. Hatesse, qui déclarent avoir “ôté un écrit de la porte de l’église où il était attaché avec quatre pains à cacheter et conçu en ces termes :

J’ai, soussigné, après y avoir mûrement réfléchi, devant Dieu, reconnaît que le serment que j’ai prêté le 6 février est contraire à la foi de l’église apostolique et romaine, dans laquelle je

5 . Sur la constitution civile du clergé et le serment, voir T. Tackett ,*La Révolution, l’Église et la France*, Paris 1986, Éditions du Cerf..

veux vivre et mourir moyennant la grâce de Dieu. Je déclare le sus-dit serment prêté dans l'église de cette paroisse en qualité de vicaire, nul, et le regarde comme non avenu. Je proteste qu'il sera toute ma vie le juste sujet de ma douleur.

A Ris le 8 mars 1791⁴

Dès le jour du serment il avait averti le maire de sa volonté de quitter Ris ! Par la suite, la municipalité entend le poursuivre en justice et surveiller son enseignement au collège Darcourt pour éviter que la *“jeunesse ne soit troublée par ce gangrené abbé aristocrate”*.

Louvrier, arrêté et conduit à Corbeil, Delamazure se retrouve seul face à Raby. Le 14 avril 1791, le curé accepte à contrecœur, après avoir prétexté des empêchements, de célébrer l'office des morts et la mémoire de Mirabeau. Mais il refuse, le 17, de lire le décret sur la Constitution Civile du Clergé. C'est le maire qui, *“installé dans le chœur”*, à la fin de la messe, lit le texte à sa place.

Le curé se plaint ensuite d'être trop imposé (10 livres) et obtient 6 livres de diminution. Le 6 juillet, il refuse de lire au prône une lettre pastorale de l'évêque de Seine-et-Oise, Avoine. Le 11 juillet, *“une quantité de monde”* demanderait le départ du curé ! Après d'ultimes discussions, le pire est évité grâce à la Garde nationale. Delamazure *“consent de quitter la cure”*, ne pouvant *“convenir au général des habitants”*, charge la municipalité de *“présenter sa démission”*, et de pourvoir à son remplacement.

La présence d'Anisson à ces délibérations peut surprendre. Il s'engage à donner un local provisoire au curé pour y poser ses effets. Au moment où la rupture est enfin déclarée et définitive, les parties en présence se trouvent embarrassées et presque honteuses de ce dénouement. L'exceptionnelle modération des propos tenus et du compromis trouvé étonnent. Les conflits quotidiens entre les deux parties avaient atteint une telle virulence depuis près de trois ans que des liens ambigus s'étaient noués entre les adversaires. Mais le départ de Delamazure plonge les Rissois dans le désarroi et l'inconnu : on est à trois jours du 14 juillet 1791, anniversaire de la première fête de la Fédération.

4^{ème} acte : La recherche d'un prêtre juillet 1791 - décembre 1792

Pendant près d'un an les officiers municipaux de Ris vont chercher un prêtre pour leur paroisse. Delamazure fait échouer longtemps toutes les négociations. Le 14 juillet 1791, l'ancien abbé et vicaire Parent, contacté par un express, a accepté de dépanner son ancienne commune.

“Le matin de ce jour, nous avons fait dresser un autel sur les gradins de la croix où se fait l'hommage à la nation du dimanche des Rameaux, lieu choisi pour faire le Champs de Mars, comme étant le plus commode”⁶.

Toute la commune a communié et chanté au cours de cette dernière grande cérémonie religieuse. L'abbé Parent a entonné le *veni creator*, puis *“on s'est rendu*

6 - Actuelle place Alphonse Daudet.

processionnellement dans le plus grand ordre et avec la modestie qu'exigeait la cérémonie à l'Autel de la Patrie".

Dans les mois qui suivent, Ris reste privée de prêtre et s'installe dans cette situation nouvelle. Des curés *provisaires* viennent quelquefois dire la messe. La municipalité réquisitionne ou laïcise les revenus de la Fabrique, pour les consacrer à la défense nationale et à l'équipement des volontaires. Elle demande d'urgence, en octobre 1791, un curé à l'administration de district mais la supplique échoue, devant la dénonciation par Delamazure de la conduite des habitants de Ris, qualifiée de "*scandaleuse*". En novembre la candidature de Lecouturier, curé de Grigny, échoue, car il pose comme condition d'avoir la permission de Delamazure.

En décembre, des négociations s'engagent à nouveau à Corbeil avec un nommé Dauchel qui accepterait d'être nommé par l'évêque de Versailles ; elles n'aboutissent pas. Les habitants de Ris se voient donc confrontés à une situation religieuse inédite. S'ils peuvent, à la rigueur, se passer de la messe ou la suivre dans une autre commune, il leur faut un prêtre pour les sacrements. Le vicaire Lecouturier appelé au chevet d'une mourante refuse de lui administrer les derniers sacrements, s'il n'obtient pas au préalable la permission de Delamazure. La population s'assemble alors et la municipalité craint une "*émotion populaire*". Seule la venue du curé d'Orangis, Sainneville, calme provisoirement la situation.

On peut se demander pourquoi ce curé constitutionnel qui nourrit de bons rapports avec la population n'a pas été retenu pour officier dans les deux communes unies déjà sur le plan administratif. L'impasse est totale au printemps 1792 et la vie religieuse apparaît singulièrement distendue. La situation se clarifie en mai avec l'installation d'un nouveau curé, en pourparlers avec la municipalité, le citoyen Bisson !

Jacques Bisson, originaire du Calvados (comme Delamazure), a été contacté le 8 mai 1792 par la municipalité de Ris. Il a déjà dit quelques messes à Ris, en particulier celle de Pâques. Il s'installe à l'auberge du citoyen Berte, officier municipal, en attendant sa nomination définitive par l'évêque Avoine. Il accepte d'abord la somme de 4 livres par messe au lieu des 6 livres habituelles. Les Rissois s'empressent de le loger, le nourrir sans oublier de se faire rembourser leurs dépenses par la municipalité. A cette époque, le salaire des prêtres était au moins de 1200 livres. Si les revenus de la cure étaient inférieurs à cette somme, le district payait au curé la différence ! Dès le début les négociations financières ont dû être serrées puisque le curé Bisson exige d'abord d'être payé 6 livres par messe à l'administration du district (!). La commune finit par lui faire accepter 5 livres. A partir du 1^{er} juillet, la situation se clarifie et Bisson est rétribué 100 livres par mois. Le maire peut pousser un grand soupir de soulagement : la situation religieuse est redevenue normale.

Il ne reste plus qu'à panser les blessures laissées par l'affaire Delamazure. Tout est cette fois régulier. Le curé est élu en décembre 1792 par l'assemblée électorale du district, et confirmé le même mois par l'évêque. Il prête solennellement tous les serments : en octobre, à la Nation ; en décembre, à "*la liberté et l'égalité*". Il dépose sans protester les registres de catholicité à la municipalité pour être en conformité avec la loi de septembre 1792 sur l'état civil et le passage de l'enregistrement des naissances, mariages et décès par un officier municipal laïc. Il prononce les messes, bénit le drapeau et semble donner satisfaction. C'est alors que les relations vont se dégrader et conduire à la rupture définitive ! Le dernier acte s'achève par la déchristianisation.

5^{ème} acte : Ris devient Brutus janvier 1793 - novembre 1793

Les curés de Ris et d'Orangis vont connaître dans cette période une évolution rigoureusement inverse, au point que Sainneville jouera un rôle certain dans l'éviction de Bisson.

A peine ce dernier a-t-il été confirmé officiellement qu'il réclame la jouissance de certaines sommes appartenant à la Fabrique, comme le "*mortuage*". Le refus du maire, Bailly, provoque la colère du curé qui aurait proféré des "*paroles injurieuses*" (3 janvier 1793). Le lendemain le curé se rend chez Bailly à neuf heures et demie du matin pour un dialogue violent, retranscrit pratiquement comme un échange théâtral, dans le registre municipal.

Scène 1

Le curé Bisson, (avec humeur) :

- *Je viens de dire la messe et je vais encore me mettre en colère.*

Le maire Bailly, (conciliant) :

- *Il ne faut pas venir ici pour jurer ni se mettre en colère car c'est mal pour un homme de votre caractère.*

Le curé, (en colère) :

- *Je ne veux plus dire de messe.*

Le maire, (froid) :

- *On les fera dire par d'autres.*

Le curé, (rageur) :

- *Je ne fournirai pas ni pain ni vin pour la messe.*

Le maire, (surpris) :

- *Vous avez passé un acte hier et vous avez signé, vous n'avez donc point de parole.*

Le curé, (sec) :

- *Je m'en fous.*

Le maire, (sec) :

- *Et moi aussi. si vous le prenez ainsi je vais vous montrer la loi de septembre⁷.*

Le curé, après lecture :

- *La municipalité n'a fait que des cochonneries et vous en prenez le chemin, bêtes que vous êtes !*

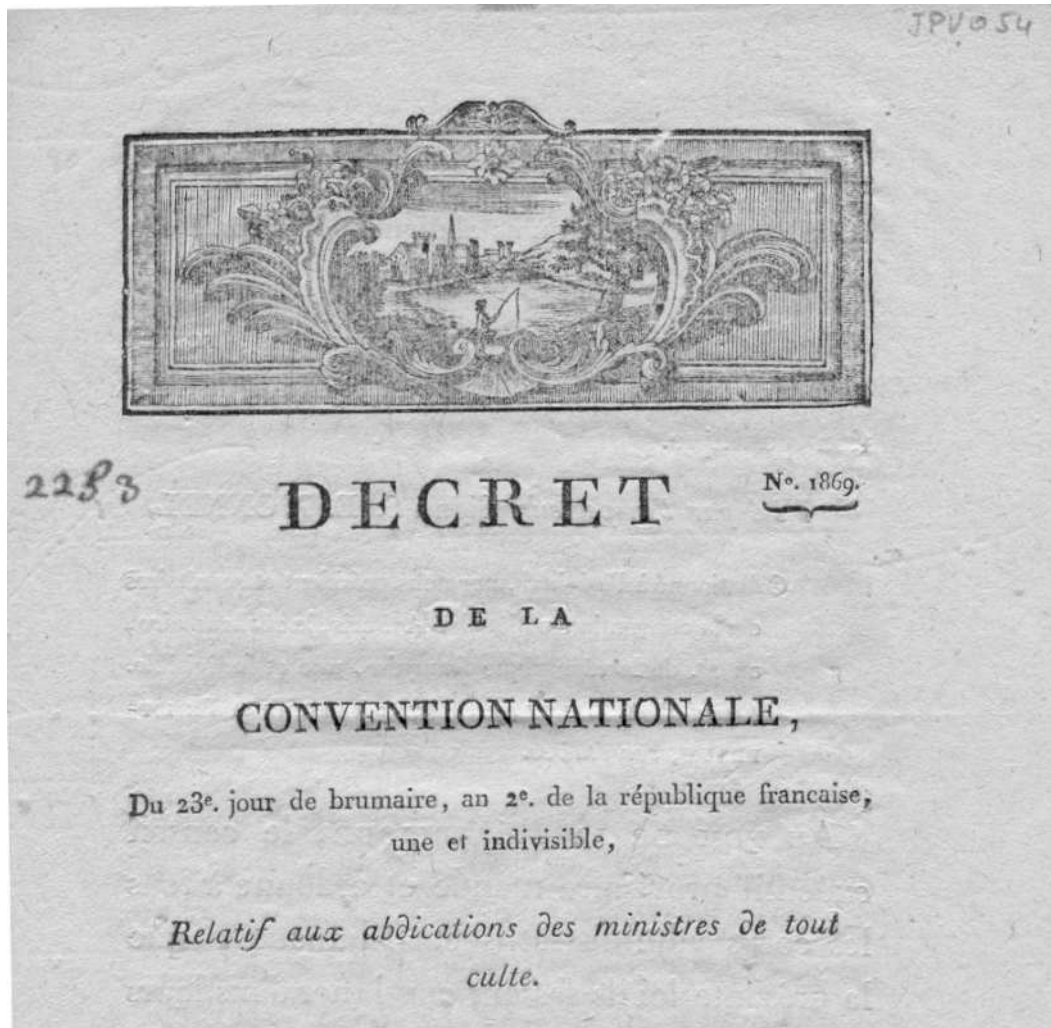
Le maire, (en colère) :

- *Je vous prie de vous retirer de chez moi; je n'aime point y recevoir des sottises.*

Le curé, (se retirant à petits pas) :

- *Vous êtes de la foutu canaille et des cochons, des foutus gueux. Je vais porter plainte au district !*

7 . Loi de septembre 1792, prise après le renversement de la monarchie et au moment de la laïcisation des actes démographiques..



Décret relatif aux abdications des ministres du culte.

Le maire, (s'adressant aux témoins) :

Vous témoignerez n'est-ce pas ?

Scène 2

Le 6 janvier, après un enterrement :

Bisson au greffier Galois :

- *Tu n'es qu'un scélérat, un brigand, un mauvais sujet et un traître. C'est sous ces titres qu'on te connaît ici.*

Galois, (calme) :

- *Le devoir d'un prêtre est de donner l'exemple de la douceur et de la prudence ou c'est un pauvre homme.*

Bisson :

- *Tu me le paieras.*

Galois :

- *Tu peux me détruire car je ne suis qu'un faible roseau (plusieurs témoins, dont les enfants de chœur).*

Signature de Bisson, curé de Ris

A partir de ce moment les dénonciations deviennent quotidiennes, relatives au culte, aux offrandes, aux traitements du curé. Bisson n'annoncerait plus les fêtes et refuserait de célébrer plusieurs messes au Carême. Il serait pris de vin au moment du catéchisme, frapperait les enfants, serait encore "dans le vin" le soir à la prière. Il semble également que le curé ait été choqué par l'exécution de Louis XVI puisqu'à l'office pascal, plusieurs témoins "oriculaires" l'ont entendu prier en latin en ces termes :

"Oh ! Dieu tout puissant et éternel qui exercez une éternelle puissance sur tous les royaumes, regardez favorablement l'Empire des français afin que le roi commandant avec justice, et le peuple obéissant avec fidélité, conspirent ensemble à la gloire de votre saint nom et à la tranquillité du royaume... Daignez Seigneur nous conserver comme vos serviteurs comme aussi tout le clergé et votre peuple fidèle avec notre Saint père le pape Pie VI notre prélat ; et notre Roi très chrétien".

Au moment où la guerre de Vendée éclate (mars 1793), et des périls extérieurs menacent les frontières, de tels propos ne peuvent manquer de frapper la municipalité qui dénonce Bisson au District.

Pour des raisons de sécurité - les armoires de l'église ne ferment pas à clé - le bedeau, M. Hatesse demande au maître d'école d'emporter les objets du culte dans l'armoire des ornements de la Fabrique. C'est alors que le curé provoque délibérément l'opinion publique des Rissois à propos d'une ténébreuse affaire d'exposition de ciboire au lieu du soleil. Il refuse de dire la messe avec le soleil et d'utiliser l'ostensoir qui lui ont été rapportés par monsieur Galois.

Le curé :

- Je ne peux m'en servir parce qu'un laïc y a touché.

Le maire :

- L'Ostensoir, lorsqu'il n'y a rien dedans, n'est qu'un vase béni.

Le maître d'école :

- Depuis 24 ans que je suis à Ris, j'ai été beaucoup de fois chargé d'emporter le ciboire et le "soleil" dans l'armoire, par les prédécesseurs curés et vicaires.

Le curé :

Je fais un mouchoir de la municipalité.

A la suite de ces amabilités, Bisson est arrêté le 14 avril et remis aux autorités du District, bien embarrassées par cette nouvelle affaire... rissoise.

Trois jours plus tard, le District relâche Bisson et demande aux Rissois d'oublier tout ressentiment. Le curé vient frapper à coups de bâton sur la porte de la maison du maire exigeant la levée des scellés qui avaient été mis sur la cure. Cette réconciliation forcée sera sans lendemain. Le 10 mai 1793, la fête de l'Unité et de l'Indivisibilité se déroule sans cérémonie religieuse. Les négociations s'enlisent à propos des sommes dues par la commune au curé, le ton monte encore, en octobre, à l'occasion de la formation à Ris d'une Société populaire (le 20), composée entre autres de l'équipe municipale et présidée par le curé d'Orangis, Sainneville.

Le conseil général de la commune s'est réuni en la chambre d'icelle
et ont été élus du nombre de sept membres de la société
populaire et républicaine de la commune de Ris et chargés par la dite
société de se présenter pour être devant le conseil général de la commune
à proposer que la société a arrêté dans son assemblée qu'il serait élevé
dans la dite commune un monument pour honorer le buste de
Brutus qu'elle a choisi pour son patron et pour un monument
aux braves de nos frères morts pour la défense de la patrie. que
l'inauguration du buste de Brutus de polition et Marius soit
l'objet d'une fête civique et religieuse. qu'il sera demandé l'autorisation
du conseil général de la commune pour élever les monuments et
prendre dans les maisons d'icelles, pour la main de la nation
tout ce qui pourra servir à cette fête
que le curé de cette commune soit déclaré comme homme suspect.
attendu que depuis qu'il est dans la commune il s'est refusé à donner
aucunes marques de civisme et au contraire a toujours méprisé
les autorités constituées ainsi qu'il est prouvé par plusieurs procès verbaux
enregistrés aux registres de la mairie de Ris; qu'il s'est refusé à
l'acceptation de la constitution, qu'il a refusé de se faire inscrire sur
le registre de la garde nationale qu'il n'a jamais rempli les fonctions
de police ou affectat de la ditte, qu'il a toujours par la conduite
à l'égard de nous de mauvais et de la commune qu'il a été

Décision de la Société Populaire de choisir Brutus pour patron de la commune et de
se passer de la présence du curé.

"...La Société Populaire et Républicaine de la commune de Ris a arrêté... qu'il serait élevé un monument pour honorer le buste de Brutus qu'elle a choisi pour son patron... Que le curé de cette commune serait dénoncé comme homme suspect... qu'il serait bien utile que l'on se passât d'un tel individu et de ses semblables..."

Le dénouement

La municipalité constate, le 30 octobre, une double émotion à la fois sociale et religieuse. D'un côté, le seigneur Dupéron accusé d'accaparement et de fausse déclaration en contravention avec les lois sur le "*maximum*", menace les ouvriers qu'il emploie de ne plus leur donner de travail si les poursuites à son égard ne cessent pas. De l'autre côté, la Société populaire et la commune viennent de décider dans une séance dramatique de se séparer de Bisson (et de tout prêtre), d'affecter son traitement et son logement à l'instituteur (!), d'apporter à la Convention une partie de l'argenterie de l'église.

Une partie de la population se révolte contre ces décisions particulièrement des groupes de femmes fanatisées. le 1er novembre 1793 (11 brumaire) voit donc le dénouement d'affaires remontant à plus de quatre ans. La municipalité promet du travail aux journaliers et disperse les rassemblements, tandis que Bisson est arrêté une seconde fois et envoyé au District de Corbeil avec ses malles. Deux jours après, les scellés sont mis au château de Dupéron, alors que l'ancien curé de "*Brutus*" couche en prison.

La question religieuse, qui a défrayé si longtemps la chronique et coupé le village en deux parties, s'achève dans le drame. Sans le savoir, Ris-Brutus vient de donner les trois coups de la déchristianisation, qui se préparait dans de nombreuses localités.

L'épilogue de l'affaire est constitué par la journée du 31 octobre (10 brumaire),

Compte rendu du *journal de la Montagne* N° 152 du 11^{ème} jour du 2^{ème} mois de l'an II (vendredi 1er novembre 1793)

Un sans-culotte de la commune de Ris. Citoyens, nous venons vous apporter le fruit de notre reconnaissance. Nous venons contempler avec enthousiasme, sur cette Montagne tutélaire, le génie de la Liberté. Oui, depuis votre régénération, nous avons compté nos jours par vos bienfaits.

A votre exemple, c'est à qui sera le plus patriote et le premier prêt à voler aux combats. Un jeune républicain, fils de notre maître d'école, nous a parlé de Brutus. A ce nom sublime, nos cœurs se sont électrisés. Son image, ses vertus républicaines nous ont pénétrés de respect. Entraînés par l'exemple de ce héros, nous avons soudain délogé "*Saint-Blaise*", et pris Brutus pour notre patron.

Au pied de sa statue, élevée dans notre place publique, nos enfants s'essaient à devenir républicains, et nos pères de famille, sur son front, lisent leurs devoirs.

Dans ses yeux, notre jeunesse guerrière puise cette énergie qui fait trembler les tyrans. Ils nous jurent même qu'ils reviendront dignes d'un tel père.

Enfin Rome toute entière est dans notre bourg ; mais, législateurs, pour des romains sans-culottes, le nom d'un marquis, ci-devant notre tyran, et la présence d'un curé sont deux objets bien choquants.

Ce nom de Ris nous rappelle notre ignominie. Notre curé n'est pas même aussi utile que Saint-Blaise, qui peut du moins nous chauffer.

La Société populaire, ayant élevé tous les individus à la hauteur des circonstances et, désabusée enfin de tout préjugé, a pris l'engagement de protéger les opprimés, de prêcher la sainte morale, de consoler le moribond et de ne lui laisser que le regret de ne pas vivre assez, pour jouir des droits sacrés de l'homme.

Nous ne vous offrons pas notre curé : ce serait vous faire un trop mauvais cadeau. Mais nous vous faisons l'hommage de ce saltimbanque et nous vous apportons notre Saint-Blaise, ses calices et tous ses hochets, afin qu'ils se réunissent au creuset de l'égalité.

Nous vous prions de décréter que le bourg de Ris, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, s'appellera désormais "bourg de Brutus" ; qu'à compter de ce jour, il n'y aura plus de curé dans ce bourg, et que nous sommes autorisés à faire correspondre un ou plusieurs commissaires sur un fait d'accaparement trouvé dans notre commune.

La Convention décrète les deux premières propositions et renvoie la dernière au Comité de Sûreté générale.

où les Rissois sont admis à la barre de la Convention. L'événement a été rapporté par de nombreux journaux qui en ont fait des récits concordants. En voici la version la plus fidèle des Archives parlementaires (voir le compte rendu du *journal de la Montagne*).

Puisqu'il faut rendre à César... ou à Brutus ce qui lui revient, Ris est la première commune de la région parisienne à se séparer de son prêtre, alors que Mennecy est l'une des premières où le prêtre abdique "*spontanément*". La conjonction des deux délégations, accueillies avec "*surprise*" et "*enthousiasme*"⁸ par les députés, entraîne le vote du décret décisif du 16 brumaire qui autorise toute commune qui le désire, à renoncer au culte.

Regards de l'historien

Rappelons les questions initialement posées par les historiens de la Révolution :

1°) La décision de la commune de Ris était-elle spontanée ou imposée de l'extérieur ?

2°) S'agissait-il de faire pression sur le clergé constitutionnel ?

3°) Que signifie-t-elle à propos de l'attitude des Rissois par rapport à la religion ?

A ces questions essentielles on peut en ajouter deux autres.

4°) Pourquoi le changement en Brutus et quelle est la portée exacte de cette transformation ?

5°) Dans quel contexte idéologique et mental intervient l'initiative de Ris et comment a-t-elle pu déboucher sur une campagne nationale ?

Concernant une partie des hypothèses formulées précédemment⁹ nous serons conduits à en nuancer certaines, après l'étude serrée des sources locales.

"Déchristianisation spontanée ou provoquée ?"

De nombreux historiens, jugeant impossible ou inconvenante (pour l'époque), la renonciation, même temporaire de milliers de communes au culte catholique, ont émis l'hypothèse d'une machination venue de l'extérieur, imposée à des villageois passifs. Ils se divisent, par ailleurs, sur les initiateurs éventuels de la *manœuvre*, et sur leurs motivations. Certains penchent pour une *diversion* venue d'en haut, c'est-à-dire de députés de la Convention, de représentants en mission ou d'une faction politique cherchant à lancer le peuple dans une campagne d'agitation, dont ils retireraient clientèle et profit politique. Des noms circulent encore : Dantonistes, Hébertistes, Enragés... A la limite il importe moins de citer des noms que d'affirmer que le peuple est absent de la déchristianisation, en mettant en avant la thèse commode du complot. D'autres acceptent l'idée d'une participation d'éléments populaires radicaux¹⁰, donc des sans-culottes, mais venus de l'extérieur. Commissaires du pouvoir central, détachements d'une armée révolutionnaire de soldats-citoyens, chargés de réquisitionner les subsistances dans les campagnes, ils auraient parallèlement joué les *missionnaires civiques* en déchristianisant les localités qu'ils traversent. On comprend ainsi mieux la question initiale d'Albert Soboul : "*sous l'impulsion de qui agissaient les sans-culottes de Ris*" ?

Les archives locales nous livrent une réponse sans ambiguïté : la déchristianisation à Ris, si elle intervient dans un contexte plus général, ne doit rien à des politiciens ou à des militants venus de l'extérieur. Elle a été menée, décidée, accomplie par les habitants de Ris eux-mêmes, pour répondre à une question locale. C'est l'aboutissement d'une longue évolution interne, de plus de quatre années de tensions croissantes entre les habitants du village : Delamazure contre Sallin et Raby, Bisson contre Bailly et Galois.

Les confrontations presque quotidiennes entre les acteurs du drame, ont dressé entre eux un mur de haine et de malentendus, auquel la période vécue a donné une forme déchristianisatrice. Mais la situation de Ris n'est absolument pas isolée. Dans de nombreuses communes d'Ile-de-France et d'autres provinces se produisaient des évolutions comparables, avec comme variantes locales des cas de figures typiques : le curé *révolutionnaire* se dresse contre l'ancien seigneur et abdique (Mennecy) ; des sociétés politiques veulent écarter un prêtre qui dérange et le forcent à abdiquer (dans le Cher) ; des villageois mécontents du service religieux profitent d'une campagne générale de *défanatisation*.

8 . Archives parlementaires, tome 78, pages 90 et 91, annexe 1.

9 . Serge Bianchi, *La déchristianisation de l'an II*, essai d'interprétation. Annales historiques de la Révolution française, N° 233, 1978.

10 . En particulier Richard Cobb, *Les armées révolutionnaires*, 1963.

Il semble évident que (dans sa phase initiale), la déchristianisation a correspondu à la résultante de multiples situations locales, comme celle de Ris, pour lesquelles la marche contemporaine de la Révolution offrait une solution, même provisoire. Les Conventionnels et les factions politiques qui les entouraient n'étaient pas en mesure de proposer ou d'imposer l'arrêt du culte catholique dans les communes. La notion même de déchristianisation leur était étrangère ou leur paraissait absurde, comme le diront avec éloquence Danton et Robespierre, cette fois-ci d'accord et pour la dernière fois ! Simplement la Convention a été *débridée* un moment par *l'irruption volcanique* de dizaines de délégations comme celles de Ris et Mennecey. Elles demandent de renoncer au culte ou défilent devant elle en tournant en dérision (par des mascarades), les signes, objets et symboles de ce culte catholique qu'elles désiraient alors abolir.

Il ne s'agit pas d'affirmer l'absence de liens entre les Rissois et d'autres organisations, voisines ou parisiennes (les déplacements et les contacts de ce genre sont fréquents), mais de montrer comment la décision de la Société populaire de Ris du 30 octobre 1793 (10 brumaire an II) s'inscrit dans un processus interne à la commune et ne dépend que des seuls Rissois concernés. Cette conclusion ne vaut d'ailleurs que pour les communes de l'Île-de-France que nous avons étudiées. Chaque région possède sa propre vérité et son propre rythme en la matière.

L'attitude face au clergé constitutionnel

"La société nombreuse a pensé qu'il serait bien plus utile pour le bien général qu'on se passât d'un tel individu et de ses semblables" (la Société populaire de Ris).

"Nous ne vous offrons pas notre curé ; ce serait vous faire un trop mauvais cadeau" (les Rissois à la Convention).

Voilà des propos lourds de signification si l'on veut bien les prendre au pied de la lettre, sous la plume d'hommes qui voulaient procurer à *"d'utiles pasteurs"* des *"revenus suffisants"* dans les doléances de 1789 ! A-t-on oublié si rapidement que le bas-clergé a joué un rôle essentiel dans les débuts de la Révolution aux côtés du Tiers, que les curés *"patriotes"* et *"citoyens"* ont longtemps été à la hauteur et même à la tête de la Révolution comme administrateurs ou membres des Sociétés populaires. A-t-on oublié que le clergé constitutionnel a (jusqu'au printemps 1793) lu les décrets (pas à Ris, certes), béni les drapeaux, et chanté le *Te Deum* pour les victoires de la République. Ne peut-il plus exister de *bons prêtres* en l'an II ? Toujours est-il que l'automne 1793 voit s'affirmer dans tout le pays un anticléricalisme virulent, autrefois destiné aux seuls prêtres réfractaires. Les curés constitutionnels ont une part certaine de responsabilités, conscientes ou non, dans cette évolution.

Nous avons vu, au fil des délibérations, s'altérer l'image des curés dans l'opinion publique et se multiplier les épithètes injurieuses à l'égard de Delamazure et surtout de Bisson, non seulement pour des affaires d'argent, mais aussi lorsqu'ils défendent avec un courage certain des valeurs ou des rites menacés par le courant dominant. De nombreux curés constitutionnels n'ont pas accepté, comme Bisson, l'exécution du roi très chrétien, voire la rupture avec le pape, ennemi juré des révolutionnaires et d'autres constitutionnels. On peut comprendre que la haine des révolutionnaires ait confondu un moment tous les prêtres, puisque ceux de Ris sont accusés de *"fanatisme"*, *"gangrène d'aristocratie"*, de partie liée avec les seigneurs de l'Ancien Régime.

Mais pourquoi un Sainneville, curé constitutionnel d'Orangis, membre de la Société populaire de Ris (il en est le président), bien intégré à la population, en vient-il à renoncer à la prêtrise, à brûler ses lettres, à prendre en horreur une fonction qu'il a exercée jusque-là avec conscience, enfin à se marier ? Pourquoi des prêtres sont-ils les premiers à dénoncer la *"caste charlatanière"* à laquelle ils ont si longtemps appartenu ? Il semble qu'à un moment précis du cours de la Révolution, la conciliation de sacerdoce et de l'engagement révolutionnaire ne soit plus possible.

A la formule *"qui n'aime pas la République est un mauvais citoyen et conséquemment un mauvais chrétien"* (abbé Grégoire), s'impose un autre slogan *"on ne peut être à la fois prêtre et bon républicain"*¹¹ Les voies de l'anticléricalisme sont d'ailleurs nombreuses et contradictoires. De nombreux prêtres constitutionnels, cherchant à concilier la morale républicaine et la religion en sont venus à concevoir un culte épuré, sans intermédiaire clérical, et à prendre leur propre situation en aversion ! D'autres ont tellement mené campagne contre les *"charlatans"*, les *"mauvais prêtres"* (réfractaires ou encourageant la superstition) qu'ils ont inconsciemment favorisé le discrédit du corps dans son ensemble. L'assimilation par l'opinion publique du clergé avec la monarchie, avec la contre-révolution, avec la Vendée, a fait le reste.

A l'automne 1793, en ce début de l'an II, l'anticléricalisme est devenu commun à de nombreux Français et de nombreux prêtres confrontés à des situations insolubles. L'issue est la même pour des milliers de prêtres *"contraints"* d'abdiquer comme Bisson, ou sincèrement républicains comme Sainneville : l'abdication, même si les motivations et les choix individuels sont terriblement divers et contrastés. Bisson reprendra d'ailleurs un poste de curé en l'an VI (1798), à Andrézy. D'autres curés constitutionnels, abdicataires spontanés en l'an II¹², reprendront le sacerdoce. Certains n'exerceront plus. Mais les formules si dures, à l'égard du clergé, des habitants de Ris, s'expliquent par la conjonction d'une situation locale bloquée depuis longtemps et d'un anticléricalisme beaucoup plus général. Ce courant est hostile à l'ensemble du clergé, même constitutionnel. Il est partagé paradoxalement par une partie du clergé constitutionnel lui-même, dans ce contexte si particulier de l'an II. Plutôt que de déceler des *"manoeuvres"* contre les constitutionnels, il est plus éclairant de restituer le discours et les attitudes de cette époque, en refusant (ce n'est pas facile !) tout commentaire...

11 . Serge Bianchi, *Les curés rouges de la Révolution française*, Annales historiques de la Révolution française, 1982 et 1985.

"Plus de prêtres, cela ne veut pas dire plus de religion". Que certains Rissois soient devenus des anticléricaux acharnés n'est pas réellement surprenant. Mais quels sont les sentiments réels des *déchristianisateurs* à l'égard de la religion catholique, dont ils vont être officiellement privés après l'avoir été temporairement ? On saisit toute l'importance du problème : s'agirait-il d'une condamnation du contenu même de la religion, d'une démonstration d'athéisme, de ce "nouveau fanatisme" dénoncé 15 jours plus tard par Robespierre aux Jacobins? Fanatisme que le même Robespierre *"brûlera sous la forme d'une gigantesque idole à la fête de l'Etre suprême"*, sept mois après le déclenchement de la déchristianisation. Certains contemporains ont pu avancer l'hypothèse de l'influence des *"mauvais livres"* et de la philosophie sur le comportement des dirigeants du village. L'abbé Guiot s'est moqué des lectures de Gabriel Sallin :

*Notre épicier avait dans sa boutique
De ces écrits tout le fatras inique ?
C'était un tour où satan eut sa part
Ce vieux démon avait dans sa rubrique
très décidé qu'il fallait travestir*

*notre épicier en esprit diabolique.
... Comme à la ville on connaît
des hameaux
les doux élans de la philosophie
Et les écrits de fameux Mirabeau...*

Mais lui-même ne doute pas des sentiments chrétiens de Sallin et de Raby.

Il paraît évident que la plupart des habitants de Ris, hostiles à leurs prêtres, sont restés attachés à la religion catholique, aussi longtemps qu'ils ont pu le proclamer. La fin de la satire de l'abbé Guiot ne laisse à cet égard aucune ambiguïté à propos des incidents du dimanche des Rameaux de l'année 1790. (Annexe VIII)

Une démonstration plus *historique* n'est peut-être pas superflue. Les responsables de la déchristianisation ont constamment pris part aux services divins, même perturbés. Ils ont demandé que les curés successifs célèbrent *"toutes"* les messes conformes au calendrier liturgique et aux traditions du village. Après la renonciation de Delamazure, ils ont pendant une année, assiégé le District et multiplié les négociations pour obtenir un prêtre. La nécessité de l'ordre public n'est pas seule en cause. Il semble que Raby, puis Bailly soient également des têtes religieuses, attachées au contenu du culte, et convaincues de l'importance de *"maintenir la religion catholique surtout dans un moment d'effervescence"* (nov. 1791). Les divergences portant sur l'utilisation du ciboire ou du soleil paraissent relativement mineures, dans la mesure où toutes les cérémonies civiques, toutes les fêtes, demeurent d'essence religieuse jusqu'à l'été 1793.

Certes, on constate une évolution dans le contenu de la religion et dans les rites observés. Une laïcisation certaine se produit, soit par l'application de la législation sur l'état civil qui fait qu'un individu peut naître, se marier et décéder en dehors de la religion (à partir de septembre 1792), soit par la nécessité de suppléer le curé, hostile, lorsqu'il s'agit de chanter le Te Deum ou de chercher le *"soleil"* pour l'office. L'église, par exemple, est affectée à des usages extra-religieux avant de devenir naturellement le lieu des réunions politiques des Rissois. De même, les pratiques des Rissois tendent à se modifier profondément, à s'épurer à l'égard des *"signes"*, *"objets"*, *"valeurs"* rattachés au fanatisme ou à la *"superstition"* ? C'est évident pour le culte des reliques avec les formules saisissantes rapportées à la Convention : *"Notre curé n'est pas même aussi utile que saint Blaise qui peut du moins nous chauffer... Nous vous apportons notre saint Blaise, ses calices et tous ses hochets, afin qu'ils se réunissent au creuset de l'égalité"*. La municipalité livrera, sans trop de regret apparents, les objets liturgiques en argent et métal pour les besoins du trésor et de la défense nationale.

Mais en se séparant de l'intermédiaire et des accessoires du culte, les déchristianisateurs de Ris restent attachés à la religion. Dans un premier niveau du discours, ils s'affirment aussi tolérants à l'automne 1793 qu'ils l'étaient lors de la rédaction des doléances.

- Avril 1789 :

Art. 52 - *Que les non catholiques jouissent désormais dans toute l'étendue du royaume de la tolérance civile quant à l'exercice de leur religion.*

Art. 53 - *Que les dits non catholiques soient admis à posséder toutes charges et emplois...*

- 30 octobre 1793 :

"Bien loin de gêner les opinions religieuses, laissant à chacun la liberté de suivre et de payer les ministres de leur culte".

Mais ils vont plus loin que la simple tolérance en conservant un vocabulaire imprégné de christianisme au moment même où ils renoncent au culte : *"la société populaire a pris... l'engagement de protéger les opprimés, de prêcher la sainte morale..."*, *"vous la sauverez sans doute, cette sainte patrie"* (30 octobre 1793). Leur religion est certes différente de celle qu'ils rêvaient en 1789, mais elle demeure, semble-t-il, authentiquement chrétienne, dans la mesure où nous n'avons trouvé aucune mention d'un déisme plus vague ou d'une adhésion à l'Etre suprême. Une fois établi ce respect du catholicisme, chez la plupart des citoyens qui sont venus renoncer au culte à la barre de la Convention, il nous paraît nécessaire d'apporter deux compléments.

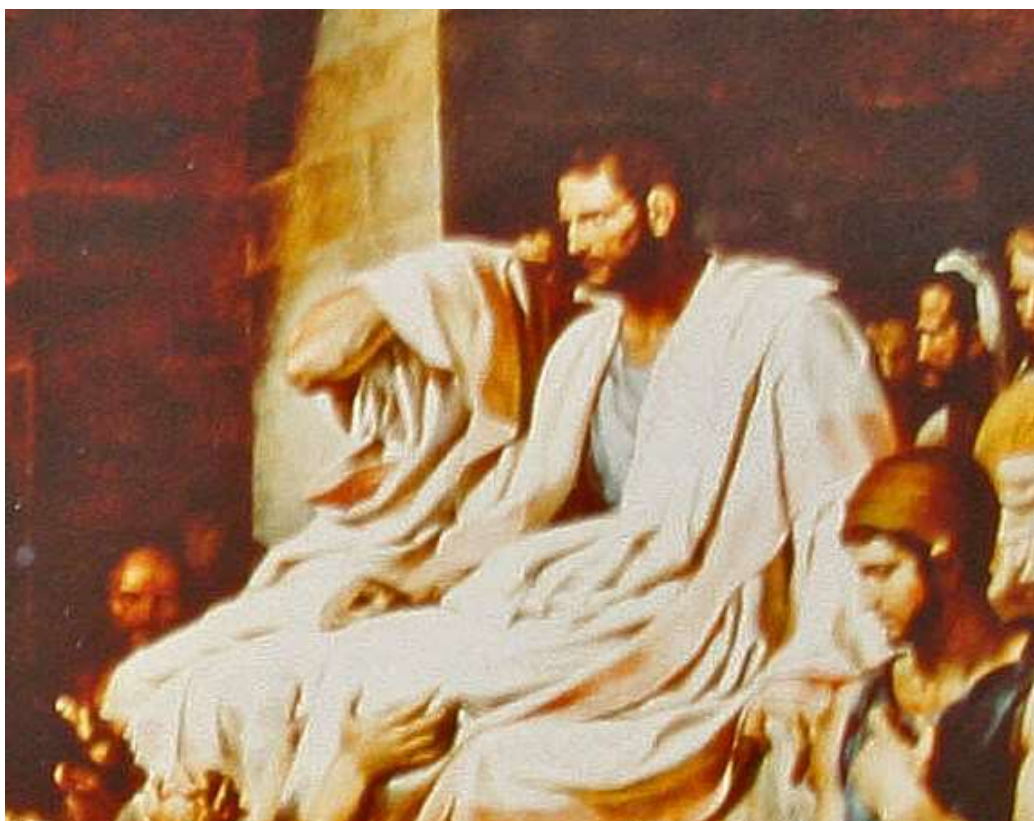
C'est l'ensemble de la population qui paraît attachée au maintien de la religion. De véritables *"émotions"* ont bien lieu lorsque la Société populaire décide de se séparer de Bisson, quand des *"femmes fanatisées"* menacent de se soulever. Le refus (par le curé de Grigny) de donner l'extrême onction à une malade provoque un début de panique dans la population et fait redouter le pire à la municipalité, de même que le refus d'une offrande pour l'âme d'un défunt (par le curé Bisson). Une partie

de la population de Ris reste attachée aux formes anciennes de culte et n'a pas partagé l'évolution des magistrats et de leurs partisans. Cette partie acceptera-t-elle l'autodafé des reliques de Saint-Blaise et le calendrier républicain ?

Mais l'absence de prêtre pendant des années (en 1791-1792 et après l'automne 1793) ne peut manquer d'avoir de profondes répercussions sur les comportements et les mentalités des Rissois. La fin de l'obligation des sacrements, la fin des processions extérieures, la réquisition de l'église et des objets sacrés entraînent des ruptures de certains avec la religion. On apprend à se passer des prêtres, des saints, des messes... Jusqu'où peut conduire cette lente évacuation du sacré dans la conscience des habitants ? L'inventaire des ruptures religieuses serait prématuré à l'automne 1793, mais il invite à poser une question essentielle : pourquoi des *chrétiens sincères* en sont-ils venus à la déchristianisation spontanée, c'est-à-dire à une certaine forme de reniement de leurs convictions ? En d'autres termes, comment les habitants de Ris entendent-ils combler le vide causé par la disparition de toute forme (extérieure) de la religion chrétienne. Comment aspirent-ils à une totale "*régénération*" ?

2. Brutus, Saevola et Fructidor, ou la "Régénération" en marche...

Le 30 octobre 1793, les membres de la Société populaire de Ris affirment leur désir conscient de se régénérer, c'est-à-dire de rentrer dans un cadre de vie et de pensée "*débarrassé de tout préjugé*" évoquant l'Ancien Régime, un monde à reconstruire. Il faut tenter de faire revivre cette aventure étonnante, de se familiariser avec le système de représentations qui était celui des villageois déchristianisateurs.



Portrait de Brutus par Lethière (Musée du Louvre)

L'une des idées dominantes de ces temps troublés est qu'il faut reconstruire, "régénérer" tout l'édifice que la Révolution et la raison ont mis à bas. "*Nous avons soudain délogé saint Blaise, (et) pris Brutus pour notre patron*". Chaque élément aboli ou démoli doit être immédiatement remplacé par son antithèse positive révolutionnaire : l'Église/Temple de la Raison ; Blaise/Brutus ; saint/martyr ; presbytère/école ; cloche/canon ; argenterie/assignat. Le projet de Ris est intégré à un projet bien plus vaste de révolution culturelle. Ris constitue l'un des exemples les plus spectaculaires des changements de noms et de prénoms, de la fête des martyrs, des mutations du temps, de l'espace et de l'art.

Pourquoi "Brutus" ?

"Enfin, Rome entière est dans notre bourg" !

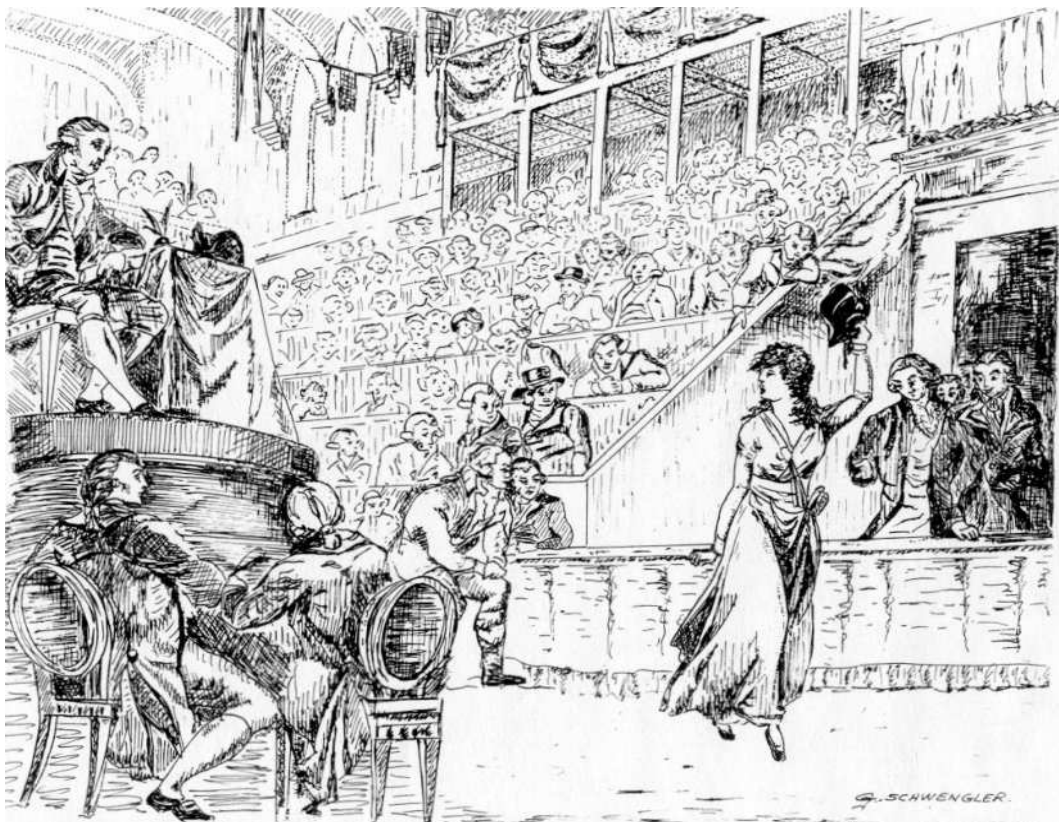
Quand la Révolution éclate, une véritable manie de l'Antiquité a déjà saisi l'élite des intellectuels et des artistes. Le personnage le plus représenté était certainement Brutus, immortalisé par une tragédie de Voltaire représentée 90 fois jusqu'en 1786, ou par un tableau de David au salon de 1789. Avec la Révolution, la référence à Brutus se généralise et imprègne tous les milieux, même populaires. Les révolutionnaires ont vécu leur période à *l'antique* en reprenant le modèle de la république romaine, plus conforme à leur sensibilité et à leur formation que les références aux révolutions anglaises - c'est l'adversaire - et américaine. Les discours politiques de l'époque citent constamment Caius et Tibérius Gracchus, Cicéron et les figures républicaines héroïques, Scaevola¹³ et Brutus. C'est sur ce dernier que se fixe, en 1793-94, le choix des sans-culottes. Cette popularité se comprend aisément.



Les licteurs ramenant les corps de ses fils à Brutus (David . Musée du Louvre)

Un premier Brutus a chassé les tyrans (les Tarquins) de Rome et fondé la République en 509 avant J.C. Après Marcus, un deuxième Brutus s'est opposé au tyran Coriolan. Enfin, en 44 avant J.C., le plus connu a poignardé César et tenté de sauver la République. En novembre 1793, la République française a un peu plus d'un an. Les images des trois Brutus se mêlent chez les sans-culottes. tous trois sont des patriotes qui ont chassé l'étranger ou le tyran du pouvoir. Tous trois sont des républicains qui ont fondé ou défendu le régime sans monarque. Tous trois sont vertueux et n'hésitent pas à sacrifier leur vie ou celle de leurs enfants pour la défense de la République. Le peuple n'hésite pas à s'identifier à ce personnage, représenté sous des traits sévères, incarnant sa vengeance par l'arme (poignard, hache ou guillotine) et dans le sang, exécuteur des Tarquins/Bourbons.

La propagande autour de cette figure légendaire qui canalise les représentations communes des Montagnards et des sans-culottes, atteint son apogée au début de l'an II. L'image de Brutus peut être reconnue dans les salons (lieu d'exposition temporaire



Une citoyenne de Ris chante un hymne patriotique devant la Convention
(10 brumaire an II) 30 octobre 1793. (dessin de Geneviève Schwengler)

des tableaux des meilleurs peintres de l'époque) de Paris ou de Lille, dans des milliers de bustes dressés dans les places publiques ou dans les théâtres à côté des autres martyrs de la Révolution, comme celui commandé par la commune de Ris pour sa fête. Brutus est représenté en sage dans certains jeux de cartes. Il triomphe sur de

13 . Mutius Saevola : héros romain, qui eut la main brûlée pour ne pas avoir tué le roi des Étrusques, ennemis..

nombreuses scènes de Paris et de province dans des séances “de, par et pour le peuple”. On récite des extraits de la quinzaine de pièces qui lui sont consacrées :

“N’adorons, Romains que le dieu Brutus,
Vengeur du nom romain, libre encore et sans roi”.

Les hommes politiques insistent sur l’influence de telles pièces sur les spectateurs. “Il n’est personne qui, en sortant de la représentation de Brutus ou la mort de César ne soit disposé à poignarder le scélérat qui tenterait d’asservir le pays”.

Dans ces conditions, le choix de Brutus pour remplacer Ris devient compréhensible, car intégré à un ensemble d’initiatives semblables.

Parmi les 3 000 localités¹⁴ qui ont officiellement changé de nom, on compte plusieurs Brutus comme plusieurs Marat : Montfort l’Amaury = **Montfort le Brutus** ; Cap-Breton = **Cap Brutus** ; Montvilliers = **Brutus Villiers**. Mais Ris est la seule commune à s’appeler seulement **Brutus**. Le choix de Brutus comme prénom pour les nouveau-nés devient un des symboles de la régénération. Les fils de Michel Dormois, marchand tuilier, et de François Vincent Philippe, seront prénommés Junius Brutus. Sur 553 prénoms révolutionnaires recensés dans la région de Corbeil, de Melun et de Beauvais, on trouve 36 Brutus (6,6 % du total). A Ris même, quatre Saevola, de pères boulanger, marchand épicier, marchand boucher et “tréageur”, lui font concurrence.

La décision des habitants de Ris s’inscrit donc dans la sensibilité de l’époque et correspond selon les propos tenus à la Convention par l’orateur de Ris, à un véritable coup de cœur, en pleine séance de la Société populaire. “Un jeune républicain, fils de notre maître d’école, nous a parlé de Brutus. A ce nom sublime, nos coeurs se sont électrisés...”. Voilà comment Ris est devenue Brutus.

Les prénoms régénérateurs

L’an II a connu une mode de prénoms révolutionnaires mêlés un moment en toute légalité aux prénoms de saints classiques et parfois même mixés dans un prénom comme “Marie Liberté”. Comme il s’agissait d’une simple tolérance, l’importance de ce mouvement varie à l’infini, reflétant l’état révolutionnaire des régions concernées. Assez faible en Seine-et-Marne, à l’exception de minorités déchristianisatrices et administratrices, pratiquement nul en Normandie, le phénomène des prénoms révolutionnaires a massivement touché le sud de l’Île-de-France, comme le district de Corbeil où des taux de 30 à 50 % des prénoms sur l’an II sont courants. Ris donne un exemple remarquable avec l’un des tout premiers prénoms de la région : Auguste Saevola, le 11 août 1792, mais surtout, avec onze prénoms révolutionnaires en l’an II. Parmi les parents figurent des personnages bien engagés dans la lutte sociale et religieuse comme la maire Raby. Le jeune Langlois né en l’an III, reçoit trois prénoms dont un révolutionnaire : Jean Baptiste, Victor, Floréal.

Prénoms	Saevola		
antiques			
8	Mutius Saevola	Michaud	boulangier
	(28 pluviôse an I)		

14 . L. de Figuerès, *Les noms révolutionnaires des communes de France*, Furstenberg, 1901.

maison

10^{ème} benoit minerve
13^{ème} cerf fructifère
6^{ème} desvignes cloise
8^{ème} dormois jénus brutus
14^{ème} d'urand josph bernaard fructifère
7^{ème} hardy auguste sacrola
11^{ème} juset mture sacrola
4^{ème} Leganieux valentin
2^{ème} legrand felix
2^{ème} michaud mture sacrola
8^{ème} muller fernand
12^{ème} morcerat magdelaine
3^{ème} paul pierre francois
1^{ère} ravier michel lepelletier
5^{ème} raby platon raby minerve
3^{ème} sallon jean cara
6^{ème} vantelet josph felix

Fructidor



D 20	<i>Prune</i>
L 21	<i>Millet</i>
M 22	<i>Lycoperdon</i>
M 23	<i>Escourgeon</i>
J 24	SAUMON
V 25	<i>Tubéreuse</i>
S 26	<i>Sucrion</i>
D 27	<i>Apocyn</i>
L 28	<i>Réglisse</i>
M 29	ECELLE
M 30	<i>Pastèque</i>
J 31	<i>Fenouil</i>

Calendrier républicain	Fructidor		
2	(6 fructidor)	Cherf	couvreur
	(17 fructidor)	Durant	chartier

Martyr de la Révolution			
2	Le Pelletier (6 nivôse)	Rafier	chartier
	Bara	Sallin Jean	

Le fait de prénommer révolutionnairement ses enfants apparaît donc en l'an II comme un comportement normal, destiné à assurer la "régénération".

Enfin, la régénération est présente dans le nouveau calendrier que la Société populaire semble bien maîtriser, un mois seulement après son adoption à la Convention.

La fête civique et philosophique des martyrs

La fête civique et philosophique du 20 frimaire an II (9 décembre 93) se place à la convergence de toutes les influences déchristianisatrices, régénératrices, politiques et artistiques de cette période si riche. Elle est préparée depuis le jour même où la Société populaire décidait de rompre avec le culte et qui devait couronner la démarche des habitants de Ris.

Nous en possédons deux versions complémentaires : le projet officiel et le récit. En les recoupant, il est possible de la faire revivre, par la parole et par l'image, à condition de jouer le jeu dont les règles ont été fixées par ses concepteurs. Cette fête demeurera dans les annales de Ris, marquée par la présence de nombreux invités, des représentants de la Convention, les députés de 24 communes voisines, qui demanderont la réciprocité aux députés de Ris. Ainsi Draveil a délégué quatre commissaires.

Les fêtes de l'époque sont conçues comme des grands rassemblements populaires, de l'aube à une heure avancée de la nuit. Un cortège organisé et encadré emprunte un parcours formé d'un certain nombre de stations significatives. A chaque halte correspond un temps fort et symbolique.

Exemple de Ris-Brutus :

- 1 Chants
- 2 Libations
- 3 Marche
 - Station symbolique : la Montagne, le haut de la côte vers Corbeil.
 - Objets symboliques : le char de Brutus et la Liberté, le tombeau de l'Ancien Régime.
- 4 Chants
 - Station symbolique : la place du village.
- 5 Serment
 - Station symbolique : le monuments aux martyrs.
- 6 Marche
 - Station symbolique : la halle.

- 7 Hymne
- 8 Discours
- 9 Chants
- 10 Marche
- 11 Autodafé des signes du fanatisme
- 12 Chants
- 13 Repas fraternel...
- On peut imaginer la suite.

Comme pour les grandes fêtes parisiennes, l'ordre du cortège est soigneusement prévu par les metteurs en scène. Tout le peuple est présent, conformément aux normes et hiérarchies de l'époque. Les principaux acteurs sont le maire de Brutus, le président de la Société populaire et républicaine, les députés des environs et de la Convention, les représentants symboliques des groupes d'âges et des sexes et les militaires. On retrouve des éléments empruntés aux fêtes romaines ou spartiates avec le respect des anciens, la présence "*mineure*" des enfants, celle des femmes, en allégories de la Liberté ou en vestales.

La fête est avant tout politique : elle joue un rôle de mobilisation et d'éducation civique du peuple. Les serments collectifs et les discours placent en avant les valeurs de la Révolution en marche : la Liberté, la Patrie en tête. L'une des conditions de la réussite est la contribution de tous à l'organisation ! A différents stades de la fête, les spectateurs se transforment en acteurs par le geste, le chant, le serment. La communion politique est censée s'accomplir au moment du serment à Brutus, devenu le héros patronymique de la commune.

La fête est aussi militaire, comme il convient à un peuple en armes qui se bat contre l'Europe coalisée et une partie de la France contre-révolutionnaire, à la fin de la guerre de Vendée. Les cavaliers, tambours, gardes nationaux de Ris et ceux des environs donnent une impressionnante démonstration de force. La musique militaire vise à recréer la communion avec les soldats de la commune qui se battent aux frontières, ou sont déjà tombés "*pour la défense de la patrie*".

La fête est également artistique : celle de Brutus combine les formes d'expression, les plus aptes à forger l'émotion collective. Toute une architecture grandiose et éphémère est adaptée à l'événement : autels de la patrie, arc de triomphe et monuments aux martyrs, dessinés et réalisés par des artistes parisiens ou locaux (la participation d'Hubert Robert, premier conservateur du Louvre, est même annoncée dans l'affiche de la fête). Les sculpteurs ont réalisé, en peu de temps, les bustes en plâtre, de Brutus, Marat et Le Pelletier, également présents dans des milliers de fêtes analogues. Les costumes et les symboles célèbrent les valeurs présentes. L'importance des chœurs et des musiciens est rappelée à chaque station.

La fête se veut enfin "*régénératrice*" par la destruction de l'ancien monde et la célébration de "*l'homme nouveau*". Le temps des ténèbres, de l'orgueil et du fanatisme doit être consumé dans les flammes selon cette description saisissante et parfois mystérieuse des objets à détruire :

Chat = superstition ; hiboux = maléfice ; croix = fanatisme ; serpents = sorcières ; cordons bleus = noblesse.

Il ne manque que les fleurs de lys et les blasons, mais ils ont théoriquement disparu du cadre de vie des Français. La régénération se fera par la médiation des

martyrs de la Révolution, Marat et Le Pelletier.

- Marat, assassiné le 13 juillet 1793, peut-être plus proche des sans-culottes parisiens : il n'y aura pas de petit Marat à Ris, mais Mennecy célébrera sa mémoire en prenant un moment son nom.

- Le Pelletier, assassiné la veille de l'exécution de Louis XVI, dont la famille sera ultérieurement liée à celle des Dupéron, ex-seigneurs de Ris !

FÊTE CIVIQUE ET PHILOSOPHIQUE

En l'honneur de nos Frères morts pour la
défense de la Patrie,
EN LA COMMUNE DE BRUTUS,
CI-DEVANT RIS,

Le 10^e. jour de la seconde Décade de Frimaire.

EXTRAIT des Registres de la Société populaire & Républicaine DE BRUTUS, du 30 Brumaire.

La Commission nommée pour l'exécution de la Fête ayant obtenu la parole, le Rapporteur a dit :

RÉPUBLICAINS.

Nous pouvons enfin le désigner ce jour heureux, ce beau jour que nous allons consacrer au culte de la Liberté. Après avoir abjuré toutes les erreurs de la superstition, nos cœurs régénérés par la raison, vont enfin sans contrainte s'élever vers le Dieu de l'univers. C'est à la face du ciel que nous allons jurer de vivre et de mourir pour la Liberté ; c'est aux pieds de cette divinité chérie, que des hommes Républicains vont sentir toute leur dignité ; c'est au sein de l'Égalité que nous allons partager tous ses bienfaits : plus de rangs, plus de privilèges ; elle planera également sur nos têtes ; le pauvre, le riche, tout sera confondu ; on ne verra que des patriotes, des frères, des amis.

Heureux moment ! qui nous a coûté et nous coûtera peut-être encore bien des pleurs ! Ombres respectables, défenseurs augustes de nos droits ; et vous aussi, jeunes héros pour qui la liberté est tout, et la vie n'est rien, vous aurez part à nos vœux, à notre reconnaissance ; nos serments ne seront pas vains, vous serez vengés.

Enfants de Brutus, guidés par la liberté, les tyrans, les traîtres, les modérés, treuilleront en approchant de vos charniers ; les patriotes seuls, sous l'humble toit de l'égalité, tous seront des frères, des amis, et sans contrainte, au milieu de leurs époux, de leurs frères, ils s'élèveront avec enthousiasme : Honneur à Brutus, ennemi des rois ! vive la République ! Liberté, toujours liberté, ou la mort.

La Fête commencera par une assemblée qui prendra du haut de la montagne ; il y sera dressé un autel au pied de la Liberté.

La cortège rassemblée au lever de l'aurore, chantera un Hymne à la Liberté, suivi d'un autre à la Nature, pendant lequel il sera présenté une coupe où berront alternativement, le Maire de la Commune, le Président de la Société, un Vieillard, un jeune Homme, un Enfant.

Le Cortège descendra ensuite la montagne dans l'ordre suivant : Huit Cavaliers, un Troupeau. Deux pelotons d'Hommes armés. La marche alors s'établira sur deux colonnes.

Un groupe de Tambours. Quatre Sapeurs. Les bustes de Le Pelletier et Marat portés sur les épaules. Groupes de Filles vêtues de blanc, qui porteront divers attributs de la Liberté.

Un groupe de Vieillards ; à la tête marcheront les deux plus âgés de la Commune ; viendront ensuite deux jeunes garçons, qui porteront respectueusement des sièges pour qu'ils puissent se reposer aux stations.

Devant le groupe, une Bannière portant ces mots : HONNEUR, RESPECT À LA VIEillesse.

Un groupe d'Enfants, l'espérance de la patrie. Un peloton de Gardes nationales, l'armée sous le bras, en signe de deuil ; un Chœur d'adultes de Couronnes de chêne, avec cette inscription : aux mânes de nos frères. Derrière, un semblable peloton de Gardes. En tête du groupe, deux Tambours vœux.

Viendront ensuite les Délégués des Autorités constituées et des Sociétés populaires.

Un groupe de Musiciens, qui exécuteront des airs patriotiques, suivra le char de la Liberté, traîné par quatre chevaux de front ; sur le devant sera placé le buste de Brutus, soutenu par deux Femmes, et couronné par un Enfant. Au plus haut du char sera la figure de la Liberté, appuyée sur ses droits de l'homme.

Un peloton de Peuple et de Gardes nationales armées.

Suivra un Tonnerre rempli de tous les signes foudroyants et sacrés : on y verra des chats, des hiboux, des crapauds, des sauternes, des lézards, des crocs, des serpents, des cornes bleues, et tout ce que l'idole pourra fournir de plus odieux ; le tout sera condamné par la Raison à être brûlé sur la place publique.

Le cortège arrivé en face du monument consacré à Brutus, l'on chantera : *Peuples au salut de l'Empire*, etc. L'orateur prononcera ensuite le serment suivant, qui sera confirmé par le peuple, les bras tendus vers le buste : « Brutus, nous jurons de suivre ton exemple, de maintenir la République une et indivisible, de soutenir nos Représentants patriotes, d'exterminer les traitres, de marcher jusqu'au dernier pour cha-

ser de notre pays les tyrans qui osent nous attaquer. Plus de rois, plus d'impôts ! la liberté pour toujours, la liberté, ou la mort. »

Le serment prononcé, le cortège continuera sa marche jusqu'au monument consacré à nos frères morts pour la défense de la Patrie ; les Musiciens exécuteront un hymne, pendant lequel temps l'on installera les bustes de Le Pelletier et Marat. Les cérémonies achevées, un Orateur prononcera de la tribune un discours énergique ; ensuite tout le peuple chantera l'Hymne des Marseillais.

La marche se continuera jusqu'à la Halle, où l'on brûlera tous les hochets de l'orgueil et du fanatisme, en chantant le Carquois.

La cérémonie achevée, chacun ira prendre place à des tables, où tous les vrais Républicains partageront entre eux leurs repas.

Vos Commissaires proposent à la Société, 1^o. De fixer le jour de la Fête à la prochaine Décade, 30 Frimaire.

2^o. À être autorisés à prendre avec la Municipalité tous les moyens d'ordre pour protéger la marche et assurer la tranquillité.

3^o. À nommer pour Major-général de la Fête, le Sans-culotte RAY, etc.

4^o. 5^o. 6^o. 7^o. 8^o. D'inviter directement des Membres de la Convention, qui se nous refuseront pas, sans doute ; car ce sont de vrais Sans-culottes, qui seront bien-aisés de voir et de servir dans leurs bras des enfants reconnaissants.

D'inviter de même deux Membres de la Commune de Paris, une députation du Département de Seine et Oise, du District, des Municipalités et Sociétés populaires voisines.

D'inviter une députation de la Société mée, seigneurs de Jacobins à Paris, qui nous communiquera de ce lieu sacré qui doit éternellement enflammer nos cœurs.

Enfin, d'inviter directement le Républicain MURRAY, qui a consacré son talent sublime pour dessiner nos monuments, lui et les autres Artistes patriotes qui ont coopéré à la chose, etc.

La Société arrête à l'unanimité que chaque Membre travaillera personnellement aux apprêts de la Fête, et que le rapport de ses Commissaires sera lu au registre et publié :

Pour Copie conforme à l'original.

Signé LUBET, GALLON, Secrétaire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT LE JEUNE. L'an II^e.

Reproduction par les Procédés Héliographiques de MOTTEROZ

IMPRIMERIES RÉUNIES, 34 rue du Fout, PARIS

Affiche de la fête civique de Brutus. (archives municipales).

Au-delà des intentions des organisateurs, la fête civique et philosophique pose plusieurs questions à l'historien et peut-être au lecteur.

S'agit-il d'une fête unanime ? On connaît la coupure de Ris en deux *partis* antagonistes. On ne sait quelle a été la conduite des traditionalistes mais la nuit même où la fête se terminait, le buste de Brutus a été "*dégradé*", "*froissé sur le sable*", alors que le monument recevait "*six coups de sabre et de pique*". L'enquête converge vers des *étrangers* d'Évry, mais on doit souligner qu'au moment de l'unanimité recherchée des résistances importantes apparaissent, limitant la portée de la manifestation.

S'agit-il d'une fête spontanée ? Oui, dans la mesure où elle ne répond pas à une instruction gouvernementale ! Non, si l'on constate que l'organisation, sans faille, laisse peu de place à l'imagination et aux débordements, sauf peut-être lors de l'autodafé et pendant le repas et le bal¹⁵.

D'autres fêtes carnavalesques et des mascarades animées¹⁶ se déroulaient au même moment dans la région parisienne, faisant écrire à l'ambassadeur américain en France : "*le culte expire sous le ridicule... l'arme des Français*". Ce n'est apparemment pas le cas de Ris.

Un moment unique de notre histoire

L'examen rapide des conditions qui ont permis la régénération de "Brutus" et cette fête étonnante, met en évidence toute une série de convergences et de coïncidences locales et nationales, qui en font un moment unique de notre histoire.

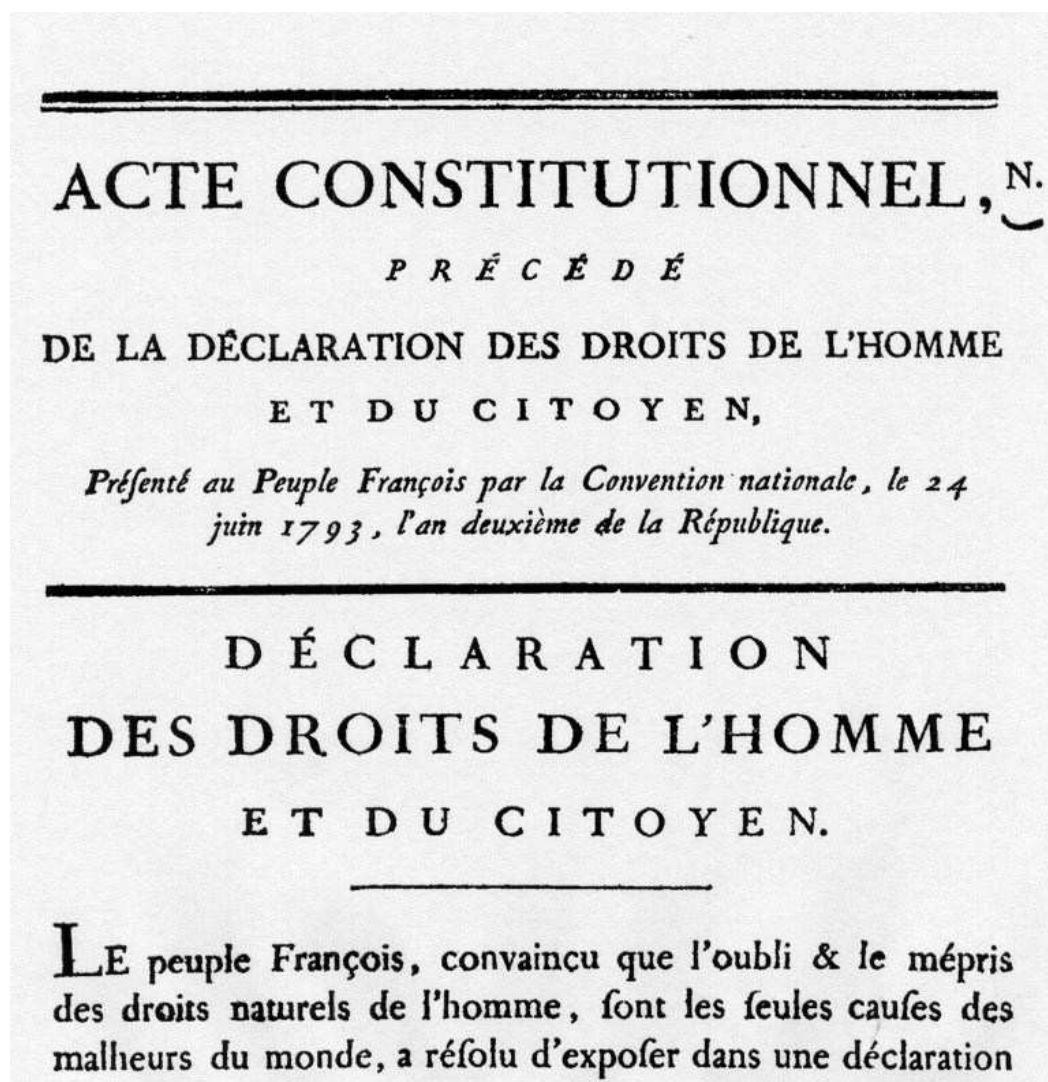
La crise religieuse que la commune de Ris a connue depuis quatre ans, présente bien des caractères spécifiques, sans liens directs avec la ligne suivie par les assemblées. Mais la déchristianisation à Ris est impossible à comprendre si elle n'est pas intégrée à une évolution beaucoup plus générale, qui fournit son cadre d'action et sa justification. Elle est par exemple inséparable du renforcement du mouvement des sans-culottes au début de l'automne 1793, avec la formation de milliers de Sociétés populaires. La Société populaire de Ris est formée le 20 octobre 1793, 10 jours avant la décision de "déchristianisation" Mais dans les régions correspondant au département actuel de l'Essonne, c'est plus de 60 Sociétés populaires qui ont fonctionné en l'an II, prenant les initiatives les plus radicales en matière de rupture religieuse, comme à Corbeil, Evry, Brunoy, Montgeron, Méréville ou Mennecy. C'est ce réseau assez dense d'organisations à la base des sans-culottes des campagnes qui a permis au torrent déchristianisateur de renverser les digues, selon les propos d'un conventionnel, à partir de relais et de relations suivies entre les sociétés qui s'invitent et s'informent mutuellement, qui apportent simultanément les lettres de prêtrise et les produits de l'argenterie à la Convention.

Inversement, c'est parce que la situation religieuse était parvenue dans de nombreuses communes comme celle de Ris à cette situation de rupture que la Convention a été contrainte, malgré la plupart de ses représentants, d'accepter la déchristianisation, ou d'y réagir trop tardivement. Ris et Mennecy révèlent donc un malaise largement répandu en y apportant des réponses originales, à un moment où l'Assemblée est engagée dans un processus de laïcisation (calendrier républicain, accentuation de la répression à l'égard de tous les prêtres, politique de certains représentants en mission), qui ne lui laisse guère le choix. Enfin, c'est parce qu'il existe objectivement une alliance pour le salut public et la défense nationale entre les comités montagnards et le réseau des organisations sans-culottes, que la tentative de régénération a pu prendre cette ampleur et que la fête civique des martyrs a pu avoir ce retentissement à Brutus.

Mais la tension extrême qui a conduit à ces bouleversements des croyances et des mentalités pose le problème de la durée. La terreur politique et religieuse a permis l'arrestation presque simultanée de l'ancien seigneur de Ris, accusé d'accaparement et de l'ancien curé, accusé d'incompétence. Une fois passée la fièvre de la déchristianisation et du procès au tribunal révolutionnaire, les Rissois doivent s'installer dans une situation nouvelle, au moment où l'alliance avec les Montagnards se détend, où la déchristianisation est partout freinée, où les Sociétés populaires sont invitées à s'épurer ou à disparaître, où les bases objectives de la *révolution culturelle* s'effondrent avec les ressorts de la mobilisation exceptionnelle qui en avait assuré le succès. Combien de temps les habitants de Brutus vont-ils pouvoir se passer de prêtres et de religion et préserver cette situation exposée le 31 octobre 1793 à la Convention et qui a rendu leur petite bourgade célèbre dans une bonne partie du pays ?

15 - Serge Bianchi, *Les massacres de l'an II dans la région parisienne*, Maloigne, 1985.

Enfin s'agit-il d'une fête religieuse, malgré l'absence du catholicisme ? Bien des historiens ont été frappés par les emprunts à l'ancienne religion : vocabulaire - *divinité chérie, sacrée* ; formes - *cortège, procession* ; monuments - *autels de la patrie* ; expression - *hymnes, cantiques* ; célébrations - *martyrs dotés de pouvoirs surnaturels*. Ils ont parlé de synthèse ou de substitution entre les deux religions, le catholicisme et les nouveaux cultes révolutionnaires. On peut aussi soutenir qu'une telle fête n'a été possible que par la destruction totale des cadres et formes de la religion chrétienne, et que la fête de Brutus se déroule dans un monde provisoirement privé de saints, de fêtes religieuses, d'églises et de prêtres.



Déclaration des droits de l'homme

3. Comment Brutus est redevenue Ris (1794-1800)

Les formes et les limites de la “déchristianisation”

Que deviennent les biens et les objets ecclésiastiques ? Conformément aux décrets de la Convention, les communes de Ris et Orangis ne conservent qu’une cloche par église (il y en avait deux à Ris) et font acheminer l’autre à Corbeil, pour être fondue et transformée en canons. Elles font également don d’une partie de leur argenterie à la Convention. En réalité la délégation de Ris, le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), n’a fourni qu’assez peu d’objets par rapport aux masses expédiées par une trentaine de communes du district, un peu plus tard : “2 calices et 2 poteries en argent, 1 ostensoir, 1 croix, 2 burettes et une petite custode, le tout en argent”.

Quant à Orangis, dont une bonne partie de l’argenterie avait été volée précédemment, elle dépose le reste au district. Le presbytère et le logement de l’ancien curé servent aux besoins de l’instituteur, sans qu’on ait davantage de détails. Mais il est remarquable de noter que les statues et les bas-reliefs ne sont pas dégradés ou détruits, contrairement à ce qui a pu se passer à Corbeil ou aux environs. Le dossier du vandalisme antireligieux apparaît donc fort maigre. Le coq demeure à sa place en haut du clocher. Lorsque l’église sera rouverte pour les usages religieux, on constatera que de nombreux objets ont été conservés.

Après le succès de la fête des martyrs, Ris-Brutus se montre l’une de communes les plus ardentes dans la célébration des cultes révolutionnaires. La fête de la prise de Toulon, de nivôse an II (janvier 1794), a dû être grandiose puisqu’on y a consommé du vin pour 364 livres ! Deux autres fêtes marquent la commune, celle en l’honneur du jeune hussard Barra, le 1er ventôse an II (février 1794). Le fils de Jean-Baptiste Sallin, journalier à Brutus, est prénommé, prudemment “Jean Bara” ! Celle du décadi, ordonnée par le représentant en mission Crassous, voit la participation remarquée des enfants de l’école.

Toutefois, moins d’un an après la fête des martyrs, la fête des “sans-culottides” - jour complémentaire du calendrier - est boudée par le public au point qu’elle est reportée et que la Société populaire décide de lancer un appel à la participation de la population. La dernière grande fête, annoncée dans le registre, est celle de nivôse an IV (janvier 1795), pour l’anniversaire de la mort de Louis XVI. Tout ce cycle de fêtes et d’invitations mutuelles aux communes comme Mennecy en prairial an II (mai 1794), prouve le désir de maintenir les principes de la “régénération”. Mais il se produit un reflux dans la mobilisation civique des Rissois, comme dans le reste de la région.

Les *prénoms révolutionnaires* disparaissent pratiquement en l’an III : 1 Laboureur et 1 Jean-Baptiste Victor Floréal. L’action des représentants en mission vise à réprimer les terroristes de l’an II et à changer les municipalités taxées d’extrémisme. Dès le printemps de l’an III, la Société populaire ne se réunit plus, alors que le représentant en mission Delacroix destitue la municipalité pour en mettre une plus conforme à l’esprit du temps. Il n’est donc pas étonnant qu’en germinal an III (avril 1795) - soit un an et demi après la décision - le conseil de la commune revienne

purement et simplement à l'ancien nom de Ris, prétextant des difficultés de courrier et la reprise des noms anciens par d'autres communes ! La fièvre est bien retombée au moment où est votée la séparation de l'Église et de l'État. A quand le retour des prêtres et la réouverture des églises ? Toutes les conditions, qui avaient placé Brutus sur le devant de la scène révolutionnaire ont disparu. Il s'agit désormais de survivre - la plus grave crise de subsistance de la Révolution a lieu au moment de la reprise du nom ancien ! - et de tenter de revenir à une situation religieuse normale après le traumatisme de près de cinq ans subi par la commune et ceux des habitants restés croyants envers et contre tout.

Le retour au culte

Il faudra attendre vendémiaire an V (septembre 1796) et plus probablement nivôse an V (janvier 1797) pour que l'église soit réouverte au culte, sans qu'il y ait de curé en titre.

Certaines sources font état de désordres qui se seraient produits au marché. Des candidatures de prêtres auraient été enregistrées dès l'été 1796, mais rien de décisif ne se produit avant le printemps 1797 (floréal an V) où nous pouvons nous appuyer sur une source capitale : le carnet de notes du curé qui reprend le culte à Ris après quatre années d'interruption presque totale. Par extraordinaire, ce curé écrivain n'est autre que l'ancien curé de Ris (avant Pierre Galopin Delamazure), Pierre Deschamps, âgé de 65 ans à l'époque. Il avait recommencé à officier près de Corbeil dès avril 1795 au moment de la séparation de l'Église et de l'État. Ce carnet rempli de façon confuse, contient une foule de renseignements sur l'activité difficile d'un curé au lendemain d'une déchristianisation qui a laissé bien des séquelles.

Pierre Deschamps raconte, en utilisant les deux calendriers, son activité à Ris à partir du 27 avril 1797. Les citoyens sont venus le chercher à Vert-le-Grand avec tous ses meubles, pour le conduire chez le citoyen Murphi. C'est la conclusion de négociations commencées un mois et demi auparavant et menées en particulier, par Langlois, l'un des plus actifs dans les événements passés. Tout est à faire lors de son arrivée. Il débute par une "*messe solennelle*", le 9 floréal an V (30 avril 1797) assisté par Millet, fermier d'Orangis et Paul Vaillant, percepteur des contributions, âgé de 50 ans. A partir du 7 mai, Deschamps reprend l'enseignement du catéchisme en vue de la première communion, avec 5 élèves, trois fois par semaine. Les sacrements reprennent alors à un rythme accéléré, au point que la première communion du 29 prairial an V (18 juin 1797) rassemble 19 garçons et 20 filles d'âges inhabituels. Parmi les noms des communiantes, on relève ceux de Bézault, Sallin, Berthe, Carré dont les parents avaient joué un rôle essentiel dans les conflits avec Delamazure et Bisson. La mention de communiantes de 17 à 20 ans laisse entendre que l'interruption du culte a été totale entre 1793 et 1797 et que la réorganisation présente bien des difficultés. Mais le retour aux anciens usages paraît irréversible. L'enquête générale de l'an VI¹⁷ mentionne Deschamps dans la liste des ecclésiastiques qui ont repris des fonctions normales dans le canton de Corbeil. Il est d'ailleurs l'un des seuls à avoir

17 . Selon une enquête de l'an VI, aux Archives départementales des Yvelines, Série L...

exercé dans la région par le passé. Sept communes sur quinze n'étant pas desservies en frimaire an VI (décembre 1797), Deschamps doit se multiplier pour baptiser "*sous condition*" les enfants, quelques mois après leur déclaration à la mairie, ou quelques années quand il débaptise Minerve Benoît devenue Marie, après cinq ans (!). Le curé se fait payer chaque sacrement : 3 francs le baptême, 1,12 franc la bénédiction nuptiale, car il ne touche rien de L'État. Nous le voyons "*suppléer*" les baptêmes religieux à des habitants des environs, comme Tessier, vigneron à Champrosay (Draveil), qui lui amène ses trois enfants pour 6 francs. Il se déplace dans des communes voisines jusqu'au Concordat de 1802. Le retour au culte se fait donc dans un climat certain d'improvisation.

Le reste des notes de Deschamps abonde en détails savoureux sur ses démêlés avec ses servantes et les injures mutuelles qui en découlent.

"Le 3 nov. (11 brum.) fins avec d(am)e Chotard en luy ayant donné 4 s. pour neuf mois à échoir le 9 nov. sur le pied de 60 F, en numér. non compris son tabac montant à 18,10 F. Je luy ay donné en sus 5 F. Elle avoit cassé une cruche et ira de son côté. elle m'a accablé de sottise et à deux reprises très réfléchies elle m'a dit de baiser son Q., ce qu'elle a avoué à tout le monde, disant que je le dirois."

"Mr Magrath a raccomodé les choses. Elle est partie pour Fresmon d'où elle devoi revenir le mardy et n'est revenue à notter que le jeudy matin 11 h."

"Le 21 nov. (29 brum.) la f(emm)e Chotard après avoir dit qu'elle ne vouloit rien faire pour moy, quoique payée p(ou)r cela a refusé de descendre pour ce qui regardoit mon service et avoit de rapporter l'offrande et les cierges. Après avoir diné avec moy elle m'a demandé pour des chemises qu'elle avait fait blanchir. Et il faut notter que par 3 différentes fois elle avoit demandé 10s. Sur cette représentation de ma part elle m'a traité de b(ou)gre de voleur".

En 1799, la commune de Ris a retrouvé un curé, les vêpres, les processions et les sacrements malgré les efforts du Directoire en faveur du décadi, ou les plantations d'arbres de la Liberté et de l'Égalité, destinées à réveiller les ardeurs républicaines face au péril royaliste.

Comme paraît loin le temps où Ris s'appelait Brutus et les enfants Saevola.



Rémy Guillaume Raby, maître de Ris

Chapitre 7

La vie quotidienne

La vie au village

Lorsqu'en 1788 s'annoncent les prémices de la Révolution, nous avons une petite idée de l'atmosphère qui règne dans le village. Nous savons par le rôle de taille que les citoyens actifs non éligibles sont au nombre de 31 et les citoyens passifs, 14. A côté de cette population relativement indépendante et de celle non taillable mais ayant du travail permettant de survivre, 68 personnes ont besoin d'assistance. Il apparaît donc que le climat social n'est pas bon et on comprend que les conflits latents aient explosé à l'occasion des développements politiques.

Les événements remarquables

Quelques notes personnelles du curé Pierre Galopin Delamazure, inscrites entre un baptême et un mariage sur son registre paroissial, nous donnent des indications, quoiqu'il se soit attaché à rapporter les événements internationaux plutôt que ceux de sa paroisse.

En 1783 :

il écrit sous le titre "*Événements remarquables*" :

"La paix est signée entre la France et l'Angleterre..."

"L'Angleterre rend à la France, Sainte-Lucie, Pondichéry, Gorée, Saint-Pierre-et-Miquelon."

"Le 5 février, tremblement de terre en Sicile, plus de 60 000 personnes ont péri"¹.

En 1787 :

"Première assemblée des notables du royaume à Versailles"¹.

En 1788 :

Après avoir noté la déclaration de guerre aux Turcs par la Russie et ses alliés, notre curé décrit l'orage du 13 juillet qui sera l'un des détonateurs de la Révolution.

Dans le registre municipal nous trouvons également une description détaillée de l'orage. Gabriel Sallin, syndic, Jean Baptiste. Bézault, Louis Joseph Langlois, Rémy Guillaume Raby, Jacques Olivier Galois, greffier, se réunissent avec M. le curé et les habitants à *"l'effet de constater le désastre causé*

1 . A.C. Ris-Orangis, Registre paroissial.

par l'orage arrivé hier vers neuf heures du matin, conduit par un vent impétueux et rempli d'une grêle effroyable, dont il a été remarqué des grains de huit à neuf pouces de pourtour". Un procès-verbal est dressé pour être envoyé à MM. les députés de la Commission intermédiaire, en leur bureau à Paris, pour y être fait droit sur les impositions. Cette dernière demande aux municipalités sinistrées d'établir les besoins en semences pour les récoltes à venir. Deux fermiers répondent à la circulaire : M. Hatesse, fermier de Trouseau réclame 40 septiers de blé à titre de prêt, JB. Bézault, 20 septiers de blé d'hiver. Les semences qui seront fournies et qui viennent des provinces qui ont été moins touchées par l'orage, sont si mauvaises que le rendement sera déplorable et que la qualité du pain s'en ressentira.

Reprenons les notes du curé Galopin Delamazure pour la suite des événements.

"Le quinze juillet, ont passé à Ris les ambassadeurs de Tipoo Saïb, souverain puissant dans la presqu'île du Gange".

En 1789 :

"Le quatre mai, ouverture des États généraux...

Le tiers ordre se constitue en assemblée nationale.

Le vingt trois juin, le roi se rend à l'Assemblée nationale, il casse les décrets et commande aux trois ordres de la suivre. Triomphe de la noblesse et du haut clergé.

Le tiers refuse d'obéir.

Cent quarante neuf membres du clergé et un nombre moindre de la noblesse demeurent à l'Assemblée nationale.

Ordres réitérés du roi de se séparer.

Fureur du peuple...

Le treize (juillet), pillage de la célèbre maison de Saint-Lazare. Les Parisiens prennent les armes.

Le quatorze, la Bastille, forteresse réputée imprenable, est emportée d'assaut.

Le gouverneur, conduit par le peuple à la grève, est mis en pièces etc..."¹.

Voilà ici la seule description faite par un Rissois, des événements qui agitent le royaume et cela jusqu'au cinq octobre où la Garde nationale conduit le roi à Paris.

Quant au registre municipal qui va nous permettre de vivre avec la habitants la Révolution dans notre village, il est étrangement muet sur toute cette période.

En effet, du 5 avril au 28 septembre 1789, aucun procès-verbal ne sera porté sur celui-ci.

Refus de garde

C'est à cette même époque qu'est formée la milice nationale de Ris qui deviendra la Garde nationale. C'est le point de départ de déchirements et de réconciliations périodiques. En effet la mise en place de cet instrument du pouvoir ne se fait pas sans quelques accrocs. Malgré l'engagement pris par les premiers volontaires *"d'agir en bons et fidèles sujets du meilleur des rois..."*, il faudra appliquer des amendes pour défaut de service. M. Baudet, dont le berger a manqué à sa garde de



Evénements remarquables

Les mai ouvertures des états généraux
différents entre les trois ordres le tiers ordre
se constitue assemblée nationale décrète
le vingt trois juin le Roi prend à l'assemblée
nationale il signe les décrets et commande
aux trois ordres de les suivre. Triomphe
de la noblesse et du haut clergé le tiers
état refuse d'obéir cent quarante neuf
membres du clergé et un moindre de la
noblesse demeurent unis à l'assemblée nationale
ordres restés du Roy de se parer refus d'obéir
lureur du peuple les soldats ont ordre de
faire feu refus d'obéir les soldats emprisonnés
guerris et les guerris les prisonniers guerris
le peuple. Les troupes étrangères et nombre
de régiments français ont ordre d'approcher
de Paris arrivées des troupes camp des
régiments étrangers formés au Champ de
mars, autres corps des troupes aux
environs de Paris

nuît et a été condamné à payer 20 sols d'amende décide ainsi *"en des termes injurieux que ni lui ni personne de chez lui ne monteraient plus la garde"*. Cette situation amène la municipalité à prendre l'arrêté suivant :

"tout chef de maison ayant femme et enfants, domiciliés de la paroisse, sera obligé de monter les gardes, personnellement ou de se faire représenter" ².

Le 30 novembre est arrêté Pierre Tumelot, accusé d'inciter les habitants à ne pas faire leur service. Amené devant les officiers municipaux, il est interrogé sur son comportement :

- *"Avez-vous connaissance qu'il se soit formé une nouvelle Garde nationale dans cette paroisse et êtes-vous inscrit sur cette liste ?*
- *"Je suis porté sur une liste sur laquelle mon neveu a signé pour moi parce que je ne sais pas signer.*
- *"Qui vous a présenté cette liste ?*
- *"Le curé et le vicaire.*
- *"Pourquoi avez-vous quitté la Garde nationale pour vous incorporé dans cette prétendue nouvelle ?*
- *"Cela ne regarde personne"* ².

Malgré les jurements et obscénités qui accompagnent ses propos, ledit Tumelot est laissé en liberté.

Un appel aux bons citoyens est également lancé pour se faire inscrire dans une des trois compagnies de Ris. Et afin de faire face à tout manquement de service, il est créé un *"Comité militaire"* sous le commandement de Vatar, major, aidé de cinq lieutenants. Quatre jours après la création du Comité, les opposants, favorables à Dupéron, font circuler une pétition tendant à exclure le sieur Vatar et à nommer à sa place le seigneur de Ris. Le conflit au sujet de la Garde nationale ne prendra fin que le 2 juillet 1790 avec la réconciliation (provisoire) du maire avec Anisson Dupéron.

Le maintien de l'ordre

Dans le domaine de la police et du maintien de l'ordre, il faut constater que toutes les enquêtes sont faites par le Conseil général de la commune. Cela explique en partie la fréquence des réunions et la lassitude qui se manifeste parmi les officiers municipaux. Certains seront tentés de démissionner en raison des difficultés qu'ils éprouvent pour travailler et faire vivre leur famille.

En juin 90, le curé de Crosne demande une enquête sur un nommé Simon Decourt.

"Le conseil reconnaît que le dit doit être de Ris et qu'il doit être celui qui a déjà fait divers actes de folie... il est important de l'enfermer et que pour cette raison on pourrait le détenir à Crosne sans le rendre à Ris" ².

La municipalité, qui a son compte de perturbateurs, ne semble pas très soucieuse de récupérer ce Rissois agité.

2 . A.C. Ris-Orangis - R.D.M.R.

Les désordres ne sont pas dus seulement à des manquements à la législation ou aux règlements. Ris a ses mauvais garçons et la Garde nationale doit souvent intervenir.

Dans la nuit du 16 au 17 janvier 1791, M. Victor Langlois, sous-lieutenant des grenadiers, ayant entendu différentes personnes jurer et blasphémer à proximité de l'église, prend trois fusiliers avec lui pour faire une patrouille. Ils arrêtent trois suspects, les nommés Truchet dit "Tronchet", Chasseigne dit "Pilate" et Simon dit "Picard". Ils avouent avoir formé le projet de faire une plaisanterie, de faire courir la Garde nationale en faisant mine de se battre entre eux et de se sauver ensuite.

Dans le même interrogatoire, ils ont à répondre d'une accusation portée contre eux par Marianne Flocon, domestique chez Mme Berte dont voici la déposition :

- *"Etant dans la rue, allant pour ma maîtresse chercher de la braise chez le sieur Benoist, boulanger, j'ai été arrêtée et saisie au col par lesdits Truchet et Bellot. Elle a eut beau crier et leur défendre de l'insulter, Bellot lui a levé ses jupons très haut et l'a insulté à outrance..."*.

Interpellé de répondre à l'accusation ledit Tronchet a dit pour sa défense :

- *"J'ai effectivement arrêté la domestique de Mme Berte et je l'ai embrassé. Je n'avais point l'intention de l'insulter, c'est le fils Bellot qui lui a levé les jupons et fourré la main par-dessous et qui m'a dit hautement :*

- *"Voilà des poils que je lui ai arraché, j'en ai six".*

M'étant approché, Bellot a dit :

*"Je les ai perdu, ils sont tombés par terre"*².

Les accusés sont condamnés à trois jours de prison

A d'autres moments, les insultes s'adressent directement à la Garde nationale en tant que corps constitué. Un individu sous uniforme de soldat ayant cassé la hampe du drapeau de la Garde de Viry est arrêté à Ris. Il apparaît que son but est de monter les soldats de Viry et de Ris les uns contre les autres. Il faut employer la force pour venir à bout du forcené qui crie :

- *"Les gardes de Viry sont des couillons, qu'ils viennent donc chercher le drapeau que je leur ai pris"*².

Au cours de son transfert à la prison, une partie des habitants prend son parti mais force reste à la loi.

La municipalité sera souvent accusée pour la sévérité de ses jugements. On lui reproche en particulier de vouloir faire envoyer Picard aux galères :

"M. le maire a répondu que la municipalité n'avait sollicité aucun jugement mais qu'elle croyait contraire à la tranquillité publique que ce particulier reparaisse dans Ris.

*"Après plusieurs observations, les citoyens soussignés louent la municipalité de la prévoyance qu'elle a eu d'assurer parmi eux la tranquillité... Ils espèrent que la municipalité voudra bien solliciter son élargissement afin de la mettre à portée de gagner sa vie où bon lui semblera, excepté dans Ris"*².

Le 1er septembre 1793, un rapport des "gardes messieurs" dénonce la femme Pottemain et son mari pour raison de "grappage" dans les vignes.

"Le citoyen Gauchin a vu Pottemain avec un sac plein à la main."

"Sevin père a dit qu'il connaît Pottemain comme un homme qui dévaste les propriétés des

autres.”

“Le fils Moutié a vu l'accusé cueillir les haricots du citoyen Berte.”

“Le conseil général ayant entendu les témoins arrête que le citoyen Pottemain sera dégradé du port d'arme et mené en prison”².

Le 15 brumaire an II (5 novembre 1793), la femme Pottemain, cabaretière, est accusée de vol par un voyageur et arrêtée, ainsi que deux personnes qui prenaient son parti.

Nous avons vu dans un chapitre précédent, que les Rissois pratiquent assidûment la religion. Certes ils ne vont pas tous à la messe et certains n'y vont pas de gaieté de cœur. Mais, au début de la Révolution, la religion catholique est encore religion d'Etat et il est dangereux de contrevenir à certaines règles. Les sieurs Prin et Dôme sont surpris, pendant l'heure de la messe, à l'auberge de M. Bézault. C'est le citoyen Claude Juvet, procureur de la commune, qui établit le procès-verbal suivant :

“Je leur ai dit : “Vous savez messieurs que les ordonnances de police défendent aux citoyens de boire du vin au cabaret pendant l'office divin” ; à quoi ils m'ont répondu qu'il n'y avait pas longtemps qu'ils étaient là. Et ensuite m'étant rendu au cabaret de M. Dasmin je l'ai entendu dire, “Je me fous de Juvet et de sa police”².

Il y a aussi les femmes victimes. C'est Catherine Benoist, fille majeure d'André Benoist, le boulanger, qui vient à la chambre commune porter plainte contre Jean-Marie Sallin. Elle est enceinte de sept mois et déclare que :

“l'enfant qu'elle porte lui a été fait par le sus-nommé, qu'il a joui d'elle après plusieurs sollicitations et notamment le dimanche après la sainte prière pour la première fois”².

Des poids et mesures

En dehors de quelques manifestations hostiles qui ont presque toujours une raison politique, les relations entre les habitants et les commerçants sont assez bonnes. Bien sûr on note quelques plaintes sur la qualité des denrées ou sur le poids des marchandises. Ces affaires ne vont jamais loin car la municipalité, soucieuse, là encore, du respect des lois, veille au grain, si l'on peut dire...

Après plusieurs constatations de fraudes mineures, le conseil général de la commune décide l'achat d'une balance et de poids. Pour régler cette dépense on fait appel à la Fabrique, c'est l'église qui paiera.

Tous les commerçants sont tenus d'aligner leurs instruments sur ceux de la municipalité. A intervalles réguliers les officiers municipaux se rendent chez les marchands et sur le marché afin d'y faire le contrôle des poids. Cette démarche n'est pas toujours bien reçue surtout par le parti adverse comme le montre le procès-verbal du 22 avril 1790 :

“Après s'être faits repousser de chez les citoyens Michaux, boulanger et Petit, épicier... nous sommes arrivés chez M. Marchand, marchand boucher, nous lui avons demandé à faire la vérification de ses poids; il nous a répondu :

- *Je ne vous connais pas, qu'est-ce que vous êtes ?*
- *Vous n'ignorez pas que nous sommes maire, officiers municipaux et procureur de la commune.*
- *- Je ne vous connais pas, sortez de ma maison, je ne veux pas que vous écriviez votre procès-verbal chez moi.*



Contrôle des poids et mesures sur le marché (dessin de Jacqueline Lavreul).

Nous nous sommes assis sur le banc à la porte pour écrire, le sieur Marchand s'est présenté pour demander copie du procès-verbal ; nous lui avons répondu que nous lui donnerions copie si il voulait signer sa déclaration; a répondu qu'il ne signerait pas et nous nous sommes retirés.

Nous nous sommes transportés vers la halle où se tient le marché ordinaire où, étant nous avons trouvé quantité de marchands de beurre ; nous avons pesé à chacune par livre et demi-livre; n'ayant rien trouvé en contravention conformément aux ordres de police qui nous sont confiés et pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi, nous nous sommes retirés"².

C'est la qualité du pain qui est la plus souvent contestée et amène le conseil à prendre l'arrêté suivant :

"Les boulangers devront mettre sur leur pain une marque personnelle afin que l'on sache d'où vient le pain qui serait l'objet d'une plainte ; le pain blanc de huit livres sera vendu seize sols et le pain bis de huit livres sera vendu treize sols"².

(Les mesures autrefois en usage à Paris et dans la majeure partie de la France sont rappelées Annexe XIII).

Des prix et des salaires

Les prix d'une manière générale sont contrôlés, que ce soit dans le domaine du travail ou au niveau des produits alimentaires (Annexe XII).

"Un voyageur dont la voiture a brisé un essieu, requiert la municipalité de se rendre à l'auberge de M. Laroche pour y constater les réparations qui ont été faites"².

Le maréchal-ferrant, le sieur Quatr'homme, réclame 30 livres pour sept heures de travail pour avoir démonté, soudé et rechargé l'essieu et le sieur Paul, charron, demande six livres pour avoir renforcé la voiture. Ayant constaté la difficulté du



Assignat de cinquante livres

travail M. Raby, maire et M. Alland, officier municipal enjoignent au voyageur de régler la somme qui lui est demandée.

Quant aux salaires nous en avons quelques exemples :

Le curé Bisson touche 100 livres par mois qui lui sont payées par la commune, *“...indépendamment de la rétribution qui lui sera payée pour l'acquisition de toutes les fonctions attachées à la paroisse. Les sommes qui lui seront allouées par l'administration viendront en déduction et seront comprises dans les cents livres par mois, dont acte”*².

En janvier 1793, M. Bisson reçoit une somme supplémentaire de trente livres pour fourniture de pain et de vin pour célébrer les messes dans l'église pour l'année à venir.

Quant au greffier municipal dont la présence est quasi permanente il ne touche que cent livres par an auxquelles s'ajoute *“une somme exceptionnelle de cinquante livres pour surplus d'ouvrage à cause de la confection des rôles d'imposition”*². M. Galois qui cumule cette fonction avec celle d'instituteur reçoit *“cent cinquante livres pour indemnité des années 1790-1791, pour instruction qu'il a faite gratis aux enfants des indigents de cette commune”*.

Victor Maillard a reçu la somme de 28 livres² pour ses honoraires de tambour de la Garde nationale et de la municipalité.

Les salaires sont parfois sujet à contestation et amènent des conflits dans le travail. En juillet 1791, le fermier de Trouseau, M. Desvignes, emploie trois journaliers de Ris, Juvet fils, Dasmin fils et Bablon pour faucher ses avoines. Il leur propose trente sols l'arpent alors que les ouvriers réclament 39 sols et demi. Devant cette exigence, le sieur Desvignes va chercher trois faucheurs à Corbeil et leur propose trente sols qu'ils refusent, réclamant quarante sols. MM. Raby et Alland tentent une conciliation et finalement obtiennent du fermier que les trois faucheurs de Ris reçoivent trente cinq sols par arpent, pour le prix de la fauche. Mais que faire des ouvriers de Corbeil qui ne veulent plus repartir ? La municipalité rendant responsable M. Desvignes d'avoir provoqué ce conflit, l'oblige à employer les six ouvriers au prix de trente huit sols l'arpent pour la fauche, le bottelage et le battage de 80 arpents d'avoine, 4 arpents de *bleds* de mars, 4 arpents et demi de vesces, 20 arpents de regain de luzerne.

Il arrive aussi que le conflit du travail soit la conséquence du conflit politique. M. Raby, entrepreneur de bâtiments, possède plusieurs chantiers à Ris et à Grigny où il utilise de la main-d'œuvre locale. On apprend alors par la rumeur publique que M Raby aurait ordonné de ne plus fournir d'ouvrage aux habitants de Grigny. Malgré un engagement écrit de la main du maire de Ris, le conflit va durer quelques jours et, on ne peut le résoudre en dépit d'une entrevue entre les maires des deux communes. L'enquête montre que Lescoffier, régisseur d'Anisson Dupéron, est à l'origine de la cabale.

En ce qui concerne les prix des produits de première nécessité, comme la farine et le pain, la municipalité qui avait préconisé leur taxation dans son cahier de doléance a bien du mal à faire respecter ses arrêtés. En avril 1792, le mécontentement est grand, le pain est rare ; il est mauvais ; les boulangers ne respectent pas les poids.

“... la municipalité voulant avec impartialité rendre la justice à tous ses concitoyens, considérant qu'il est juste de surveiller la denrée de première nécessité si nécessaire à la classe la plus indigente et notamment relativement au prix et à la qualité du pain, voulant aussi, en maintenant l'exécution de la loi de police relativement à l'intérêt de

Un jour de charité de la paroisse

--- quand au Maudit dmi mapar de vagabond itia len
viellard Les enfans des pauvres Les femmes Veuves que la
Misere Necessite de Maudien

--- Mui apar deresence d'hotel dany Mi dautre hospital

--- Les Causes de la Mendicite Sont celles expliquies dans l'article
18 Cy dessus La Municipalite pense que Le Moyen d'ecarter
seroit d'avoir des jour destines a Employer party en
ateliers de charites & parer a pouvoir d'employer bien fait
dont on pourroit acheter de la filasse pour occuper les petits enfans
pour apres les distribuer, ou quelque autre Moyen equivalent
que les Cirs coutume pourroit procurer

Le present Etat & tableau Cy sont out des
dresser par nous Maire officier Municipal & Notables
Soussignes pour les Deviser a Messieurs Les officiers
Municipaux de Corbeil, conformément a l'indication
portee l'Article de cet Etat & tableau Nous declarons l'avoir
fait en Notre ame & Conscience d'après Les Connoissances
& l'enseignement que nous nous sommes procurez a cet
effet A l'effet A Ris le Vingt Sept aoust Mil
Sept Cent quatrevingt Dix Raby; Maire

Dezault Notables *procurer, procureur*
Langlois Notable *de la commune* = *Ailland* officier, m^e L
Berte Notable *Guarier officier municipal*
Baillie Notable

presque tous les habitants de cette commune, ce ne doit pas être non plus contre l'intérêt des deux particuliers (boulangers) ; considérant encore qu'au moment de nos ordonnances pour la fixation du pain le blé se vendait 21 livres le septier, qu'il a été vendu ce jour 24 livres cela représente une augmentation de 6 livres par sac, etc..."².

On peut noter le souci de défendre les indigents mais aussi de ne pas léser les commerçants, qui sont les principaux soutiens de la municipalité.

Des pauvres et des indigents

Parmi les 68 indigents signalés précédemment, on compte 17 *"pauvres malades"*, 38 enfants *"pauvres de moins de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie"* et 14 vieillards *"hors d'état de travailler"*. Ils représentent 13,5 % de la population. Nous observons donc une communauté villageoise relativement pauvre, matériellement démunie, économiquement dépendante des nobles qui confisquent à leur profit, la quasi totalité des terres.

Mais pour l'heure, et en l'absence de *"comité fraternel"*, des mesures doivent être prises pour faire face à ce fléau qu'est la pauvreté. Un article de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 mettra au premier rang le droit à l'assistance, reconnue comme une dette nationale et dispensée sur les fonds publics : *"La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler"*.

L'un des principaux soucis de la municipalité, élue en 1790, est de faire face au réel problème de la pauvreté. En octobre 1790, des femmes et des enfants viennent se plaindre auprès du maire, des agissements du curé et réclamer le partage des dix-huit livres d'une rente fondée par Faucon, ancien seigneur de Ris, et destinée aux pauvres. Après enquête auprès de Sallin, marguillier de la Fabrique, il résulte que Delamazure a bien reçu les dix-huit livres, mais qu'il refuse d'en faire la distribution aux pauvres, prétendant devoir payer les enfants de chœur avec cette somme. Pour que de tels agissements ne se produisent plus, M. Langlois père est nommé *"trésorier pour les pauvres"*. Il est chargé de percevoir les rentes et les dons destinés aux indigents. Ainsi, il reçoit la somme de deux cent soixante livres de l'Hôtel de ville de Paris pour la caisse des pauvres.

Autre exemple : au mois de décembre de la même année, les habitants allument un feu qu'ils appellent pompeusement *"feu de la purification"* pour manifester leur joie à l'annonce du départ du régisseur de Dupéron, le sieur L'Escoffier dit *"Emmanuel"*. Ce personnage, qui agissait sur l'ordre de son maître, était à l'origine de bien des malheurs dont souffraient les habitants, au point qu'on entendit cette nuit-là, le peuple crier :

*"Nous voilà délivrés, Manuel est parti, Dieu merci, voilà Ris délivré d'un vrai tyran, nous allons vivre dorénavant en paix. Nous avons tous le cœur en joie, nous sommes contents et joyeux."*²

Raby étant intervenu pour arrêter le feu, il écrit dans le registre :

*"Nous avons jugé qu'il serait plus avantageux de donner le bois destiné à brûler à ce feu aux personnes qui en ont le plus besoin."*²

Une autre fois c'est du pain qu'on distribue aux pauvres. Il est vrai que si le

sentiment est généreux, les faits le sont un peu moins, car il s'agit de pain de très mauvaise qualité confisqué chez les boulangers. Comme on avait beaucoup tardé pour rendre un jugement, le pain n'était plus guère consommable.

En 1792, la municipalité doit donner au District de Corbeil "*connaissance des charges de secours public, comme instruction, charité, etc...*".

Cette volonté d'aider les indigents apparaît à plusieurs reprises avec toutefois le souci de respecter le bien d'autrui, qui est sacré. Le chapardage, le braconnage, la chasse sur les terres des autres ou même le glanage avant la fin des récoltes sont sévèrement réprimés.

Après les différentes réquisitions auxquelles a dû répondre la municipalité en 1793 (pour les besoins de l'armée), il est devenu difficile de subvenir aux frais d'aide. Le 26 nivôse an II, (15 janvier 1794) un malade est envoyé à l'hôtel-Dieu de Paris faute de pouvoir en assurer financièrement les soins à Ris. La situation est devenue si catastrophique que la municipalité demande le paiement par le District de Corbeil de l'aide due par la loi aux sourds et muets. Les indigents doivent s'inscrire sur un livre de bienfaisance. Treize personnes reçoivent un secours décrété par la Convention. Un enfant est envoyé à la "*Maison des élèves de la patrie*", ci-devant hospice de la Pitié.

Les femmes dans la Révolution

S'il arrive que les femmes soient les victimes d'injures, elles ont rarement le dessous et sont souvent présentes dans les rues pour manifester.

Plusieurs d'entre elles sont citées dans les registres municipaux, plus particulièrement Mme Mien qui fera en effet parler d'elle à maintes reprises, au point que nous devons consacrer quelques lignes à sa turbulente famille. Née le 17 décembre 1764, Anne Antoinette Maillard épouse, le 23 février 1784, Jean Mien avec lequel elle aura cinq enfants, quatre filles et un garçon, Jean-Baptiste François dont nous reparlerons également pour son destin hors du commun. En 1789, le couple Mien prend résolument le parti du seigneur Anisson Dupéron et du curé Delamazure contre le parti des notables représenté par Gabriel Sallin et Rémy Guillaume Raby. Jean Mien est scieur de long.

Lorsque le 30 juin 1790, Raby est agressé à Corbeil, Jean Mien fait partie de quarante "*furieux*" qui se jettent sur le malheureux maire ; il en est même le meneur avec ses deux ouvriers. Il est au premier rang de ceux qui crient :

*"Au voleur ! Au voleur ! Arrêtez ! Arrêtez ! Tuez-le ! Tuez-le !"*²

Mais on trouvera son nom au bas du pacte d'union qui réconciliera la municipalité et Anisson Dupéron, le 14 juillet suivant.

Quelques jours plus tard, la dame Mien, ses frères et sa mère prennent part à la rédaction d'un mémoire contre le maire. Avec quelques amis, ils vont de maison en maison, expliquant à ceux qui ne savent pas lire qu'il s'agit là d'un témoignage de moralité à l'égard de "*deux commis aux aides*" qui viennent justement d'être expulsés de Ris. Un des fils Maillard est alors arrêté. Anne Antoinette, croyant que son frère est retenu au corps de garde, se saisit d'une cognée, se rend au poste. Elle y menace dangereusement Andry. On désarme la dame et la cognée est déposée au greffe. Elle y restera jusqu'à ce qu'elle soit réclamée par Jean Mien, lequel déclare "*... qu'il désapprouve entièrement les excès de sa femme et que c'est l'amour pour son frère qui l'a portée*



Anne Antoinette Mien menace un Garde national qui s'enfuit... (dessin de J. Clavreul).

à de tels actes”². Selon la description qu’en fait le greffier dans son enregistrement, *“la hache a un manche de deux pieds dix pouces de long, un taillant de six pouces, onze pouces d’anture et est marquée de quatre cœurs avec un M et un point dans chaque cœur”*².

Est-ce à partir de ce moment que le couple Mien change de camp ? On trouve de plus en plus souvent le nom de Jean au bas des procès-verbaux ; il ne sait pas signer mais il approuve désormais les arrêtés municipaux. Lorsqu’en juillet 1792, la “patrie est déclarée en danger” et qu’on assiste à l’enrôlement des premiers volontaires, *“le citoyen Mien a donné son habit de très bonne grâce”*². Cet habit, donné au nommé Vincent, lui sera indemnisé pour la somme de 46 livres.

Après les différentes réquisitions de chevaux, de vêtements, de grains pour l’armée, le village se trouve fort démuni et l’on ne plaisante pas avec les fraudeurs. Pourtant pendant l’hiver 1792-1793, la famille Mien se livre au commerce illicite de la farine. Nous avons à ce sujet un témoignage essentiel : celui de Jean-Baptiste qui a sept ans en janvier 1793. Ses parents l’envoient à Paris conduire un mulet. Ce mulet porte sur ses flancs des fûts de vin à double fond où est cachée de la farine destinée à un certain Carrière. Plus tard, Jean-Baptiste a raconté son voyage, ce jour-là :

“Juché sur le flanc gauche de ma mule, je vis l’exécution du roi sur la place Louis Quinze, le 21 janvier 1793. Je garde un souvenir vivant de la terrible scène ; lorsque le malheureux souhaita “faire un discours” à la populace dense, entourant l’échafaud, le tambour-major, l’inhumain Santerre, leva son bâton de commandement et fit battre les tambours et parmi leur roulement sourd, le couperet tomba”.

Il est probablement le seul Rissois témoin oculaire de l’exécution du roi.

Toujours à propos de farine, la citoyenne Mien est appelée à témoigner dans une affaire où ne sont impliquées que des femmes. Au cours d’une algarade, la citoyenne David a insulté la dame Andry, lui disant :

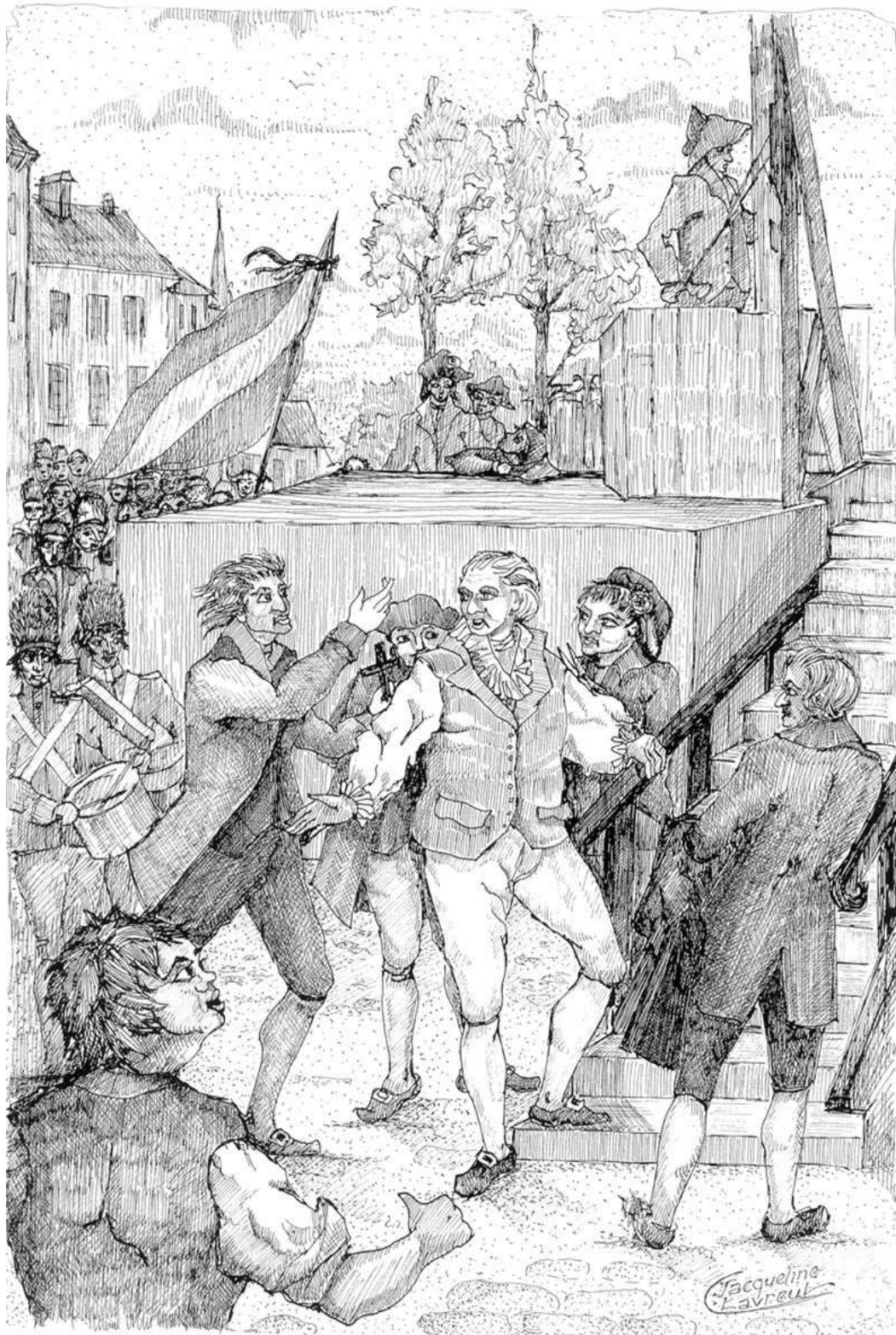
*“ Vous êtes une putain et une garce, je vous fourrerais mon couteau dans le ventre, je sais que vous tenez bordel avec les marchands de Grigny”*².

Anne Antoinette, dans sa déposition, se dit outrée par de tels propos et prie la municipalité de lui *“éviter des détails qui font horreur à son sexe”*². On peut s’étonner de cette pruderie soudaine quand on sait qu’elle sera arrêtée en 1794, justement pour ses écarts de langage.

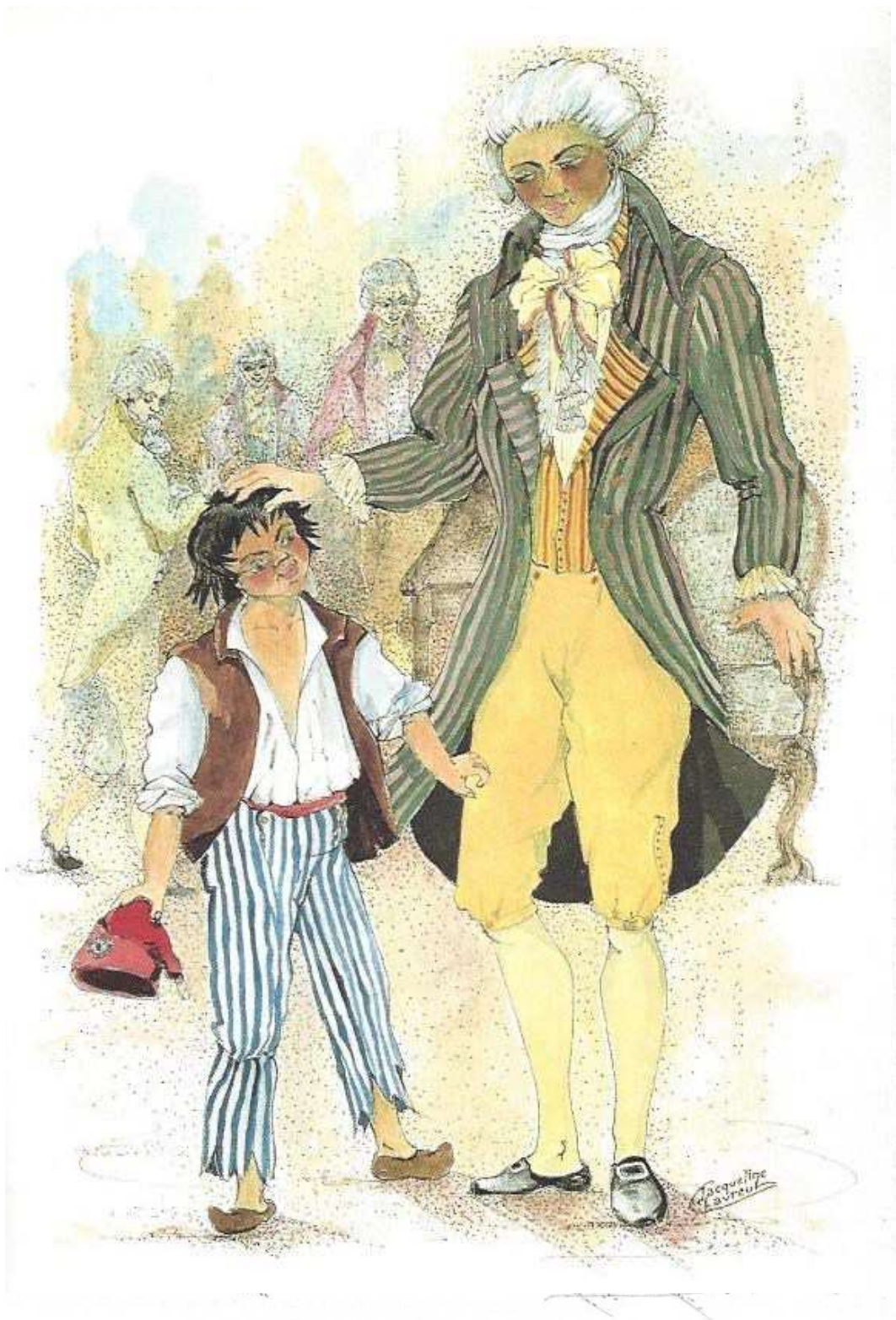
Le dix-huit frimaire an II (8 décembre 1793), la municipalité prépare la fête civique de Brutus et désigne les citoyens Berte et Mien, commissaires chargés de réquisitionner, chez Anisson Dupéron, le bois et le charbon nécessaires et d’en tenir un juste compte. Anne Antoinette Mien est aussi de la fête. Elle sera la déesse Raison sur le char de la Liberté. Avec la citoyenne Victoire Bézault elles porteront le buste de Brutus.

En 1794, notre héroïne est arrêté *“pour écart de langage”*, nous dit son fils Jean-Baptiste. Cela est un peu léger pour envoyer une femme à la Conciergerie : mais tout est possible à l’heure de la Terreur.

Alors, Jean Mien, accompagné de son fils, se rend *“quelque part entre la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré”*, chez Robespierre qui les reçoit. On fait venir la femme Mien qui, *“étant un peu politicienne, parvenait à le convaincre que sa vie était nécessaire à l’État et elle était en conséquence admise à retourner chez elle en paix...”*. Jean-Baptiste est convaincu que la clémence inhabituelle de *“l’Arbitre”* vient de sa présence. Pendant tout l’entretien, Robespierre caresse les cheveux de l’enfant qu’il aurait fait s’approcher de lui. Il répète à plusieurs reprises, *“pauvre enfant ! pauvre petit gars !”*³.



J. B. Mien assiste, le 21 janvier 1793, à l'exécution de Louis XVI. (dessin de J. Clavreul).



Jean Baptiste Mien (8 ans) rencontre Robespierre et obtient de *l'incorruptible* la libération de sa mère. (gouache de J. Clavreul).

L'histoire de Jean-Baptiste ne s'arrête pas là. Sinon comment saurions-nous ce que nous venons de vous conter ? En 1803, à dix-sept ans, il est domestique du général Brunet qui combat les Anglais à Saint-Domingue. C'est la défaite. Les Français sont faits prisonniers et ramenés en Angleterre. Assignés à résidence dans le village de Leek, certains s'y marient et font souche. Les descendants de Jean et Anne Antoinette Mien vivent toujours à Leek dans le quartier de la *Petite France*.

Assez étrangement, la première visite de Jean-Baptiste Mien, à Paris, après son emprisonnement, fut à Saint-Denis. En 1814 il assista à l'inhumation de Louis XVI et Marie-Antoinette, après que leurs restes aient été retrouvés dans le jardin de "*Descloseaux*". Il affirma que la tête du roi avait été retrouvée entre les jambes du squelette³.

Toutes les femmes de Ris n'ont pas eu le destin de la citoyenne Mien mais elles prennent une part active aux discussions ; admises dans les assemblées d'habitants, elles peuvent s'y exprimer mais n'ont pas le droit de vote. C'est dans la rue qu'on règle ses comptes ou chez les commerçants. Mme Baudet, femme du boucher, par exemple, refuse de vendre de la viande aux citoyennes dont les maris sont du parti adverse au sien. De même pour la citoyenne Marchand qui affirme à Mme Berte qu'elle n'a ni mouton ni veau à lui vendre. Devant l'insistance de sa cliente, la bouchère appelle son gendre Hardy :

“ *Qu'est-ce qu'elle demande ?*

- *Du veau.*

- *Si elle en veut qu'elle aille chez le gargautier. Il ne lui en vendra pas à moins de 12 sols la livre, payés d'avance... Fout le camp ; qu'il vienne un j'en foutre de la municipalité, que ton Raby soit assez hardy pour m'en faire donner de force... ”².*

La dame Berte fut fort outrée d'avoir été tutoyée.

L'éducation.

Le maître d'école de Ris s'appelle Jacques Ollivier Galois et il cumule cette fonction avec celle de greffier municipal. Malheureusement, rien dans les archives ne nous permet de savoir à qui il enseignait et combien d'élèves il avait. Et pourtant, il y a là encore un sujet de préoccupation légitime pour le conseil général de la commune.

L'instituteur occupe un logement qui lui est loué par M. Dupéron. Ce dernier donne congé à son locataire le 10 août 1792 , “ *... pour vider ladite maison le jour de la Saint-Martin, onze novembre prochain. Le conseil général de la commune avisera au moyen d'assurer un logement à M. Galois comme maître d'école, même dans l'endroit où il est actuellement... ”².*

La municipalité envisage donc de maintenir Galois dans son logement malgré la décision de Dupéron de récupérer son local. En octobre 1793, la Société populaire demande que le logement du curé soit donné à l'instituteur. Le 12 nivôse an II (1er janvier 1794) il est décidé “ *la construction d'une nouvelle école dans les granges du ci-devant presbytère et la réparation du logement de l'instituteur* ”².

3 . *History of Ancien Parish of Leek*, John Sleight. (traduction française Michel Goubet).

Galois jouit d'une grande confiance parmi la population mais aussi au sein de la municipalité car il est maître d'école depuis 25 ans. Au cours des journées troubles, jamais il n'a été contesté. Ses fonctions de greffier le font assister à toutes les assemblées, réunions. Il est au courant de tout, et pourtant, il n'est jamais cité par aucune des parties en présence. Cet homme, par son intégrité, a su faire l'unanimité. Il avait remplacé au poste de greffier un nommé Guigné qui ne remplissait pas ses fonctions avec sérieux. Durant ses absences fréquentes, les officiers municipaux étaient obligés de rédiger eux-mêmes les procès-verbaux, et l'on imagine ce que cela représentait pour des gens sachant à peine écrire.

C'est donc avec soulagement que l'on accueille l'acceptation de Galois. Le nouveau secrétaire prête serment le 3 juillet 1791 :

"Nous, Jacques Ollivier Galois, greffier municipal et maître d'école de la paroisse de Ris, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 15 avril dernier comme chargé de l'instruction publique des enfants de cette paroisse, nous avons demandé à prêter le serment prescrit et nous l'avons prêté à l'instant".

"Nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune donnons acte au sieur Galois du serment qu'il a prêté ainsi qu'il est au présent acte"².

En avril 1794, la nouvelle école est presque terminée ; Galois, qui est officiellement instituteur depuis le 29 pluviôse an II (17 février 1794) est autorisé à *"apprendre à lire, écrire et calculer aux enfants"*. C'est lui qui surveille les derniers ouvrages de menuiserie *"attendu qu'il est par sa place, plus dans le cas que tout autre de connaître ce qui peut être le plus commode pour les élèves."*

Pour fabriquer les bancs et les tables on utilise le bois du *"char de la Liberté"* qui avait servi lors de la fête civique et philosophique de Brutus².

Le 4 messidor an II (22 juin 1794), notre instituteur demande à la municipalité une revalorisation de son salaire. On lui accorde 250 livres en plus des 400 qu'il touche de par la loi. Toutefois, comme les caisses sont vides, on demande à Lussy, nouveau greffier, d'avancer la somme qui lui sera déduite de ses impôts à venir.

L'école est assurément petite ; il y a peu d'élèves à Brutus et le conseil général comprend très vite qu'il y aurait un avantage certain à construire une école plus grande, qui pourrait accueillir les enfants des communes avoisinantes. Une pétition est alors établie sur la proposition de Raby qui est alors chargé de faire les démarches auprès de l'administration du district de Corbeil.

Les voies de circulation - Le bac

Les Rissois se rendaient souvent à Paris. Le voyage aller et retour se faisait à cheval en une journée. On peut s'y rendre par la route, en voiture et à pied, ou par la Seine, grâce aux bateaux de halage. Le voyage est alors moins coûteux mais plus long.

"Jean-Baptiste Legué, tonnelier de profession à Courcouronnes, s'étant rendu à Paris..., de retour, il a pris le coche à 7 heures du matin à Paris, qu'arrivant à la Borde, paroisse de ce lieu, il a descendu dudit coche, il a dîné chez le sieur Dasmin, cabaretier... d'où il est parti pour Courcouronnes, qu'arrivant à l'encoignure d'Orangis et de la grande route (carrefour des rues Albert Rémy et Pierre Brossolette actuelles) il s'est mis à lâcher de l'eau (uriner) puis, arrivant au-dessus du moulin à vent, dans le chemin où il y a des pommiers des deux côtés..."².

La Seine et la grande route de Paris à Fontainebleau sont deux axes importants de communication qui drainent vers Paris les hommes et les vivres⁴.

Dans le sens transversal les échanges nécessitent le passage de la Seine par un bac. Cette barrière naturelle n'est pas un frein aux relations entre les habitants des deux rives ainsi que le montrent les quelques mariages qui se font entre les jeunes gens de Ris et ceux de Draveil.

Ris est avant tout une ville étape. Plusieurs auberges réparties sur la grande route et une à La Borde, ainsi qu'un relais de poste "*L'Écu de France*", accueillent les nombreux voyageurs. Les convois de ravitaillement, tel ce troupeau de bœufs ou ces chariots remplis d'assignats destinés aux armées de la République, s'arrêtent pour se reposer ou pour y subir le contrôle des papiers.

Le 25 frimaire de l'an II, un convoi de 100 prisonniers vendéens fait étape à Ris. L'église, qui vient d'être vidée de son mobilier après l'arrestation du curé Bisson, est donc affectée à leur logement ;

"La municipalité a pris les mesures convenables pour la sûreté de la commune, pour assurer les subsistances des détenus et les conducteurs ; à l'instant 75 bottes de paille ont été portées à la ci-devant église pour le coucher. Les boulangers ont été requis de fournir la pain nécessaire. Les aubergistes de la commune ont été requis de loger et fournir la subsistance pour un lieutenant, deux sergents et trente volontaires".

*"La municipalité et la garde nationale de Ris se sont rendues responsables des cent prisonniers jusqu'à leur départ, demain, et d'en remettre le compte à l'officier conducteur"*².

Les convois militaires sont toujours précédés d'un "étapier" chargé de procurer la subsistance et le logement pour les hommes et les chevaux.

En messidor an II (juin 1794), un convoi de 8 voitures chargées de "poudre" en provenance des moulins nationaux et destinées à l'armée des côtes de Brest fait étape à Ris. Au cours de la nuit "*deux chevaux appartenant à la nation*" meurent. Le District nomme un commissaire, Gripière, ainsi que deux maréchaux, Langlois et Quatr'homme, pour constater les raisons de la mort.

Par sa situation sur un axe routier important, Ris, avec sa rue principale étroite, est un lieu privilégié pour les contrôles et la surveillance, en particulier celle de la circulation des grains, très réglementée en raison de la pénurie. On ne compte pas non plus le nombre de suspects arrêtés à Ris après un contrôle d'identité. Ces vérifications sont toujours sérieuses et s'accompagnent d'une enquête. C'est le cas après l'arrestation d'un "*particulier*" dont les papiers semblent douteux. Le suspect ayant décrit son itinéraire et nommé les personnes qu'il aurait rencontrées, la municipalité n'hésite pas à envoyer un émissaire chargé de contrôler ses déclarations et cela au prix d'un déplacement long et coûteux, frais qui ne seront pas remboursés au dit émissaire.

Nous avons parlé précédemment du bac et il est nécessaire d'y revenir. Pour les Rissois, il est suffisamment important pour faire l'objet d'un article dans le cahier de doléances. Ils souhaitent que "*le bac soit bien tenu, que les passages soient réguliers et les tarifs affichés*". Lorsqu'en décembre 1790, Alexandre Brigaudin, de La Borde, propose à la municipalité d'assurer le passage du bac à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par le passeur de Dupéron, c'est une attaque directe au privilège seigneurial. Le conseil

4 . *Ris-Orangis et la Révolution* , Jacques Brochot, Mémoire de maîtrise , page 427.

général de la commune prend fait et cause pour Brigaudin et demande à Anisson Dupéron de justifier de ses titres et désavoue l'ancien seigneur en accordant une patente à Brigaudin⁵. Une entrevue est alors organisée entre la municipalité de Ris et celle de Draveil. La réunion a lieu en terrain neutre, c'est-à-dire sur une barque, au milieu de la Seine.

*"Messieurs, nous devons bien nous persuader de ne pas agir comme citoyens seulement mais bien devoir agir comme des hommes revêtus de la confiance publique et chargés d'une partie de l'administration de l'Empire français. Nous devons en ce moment consulter les pouvoirs qui nous sont confiés aux termes de la Constitution tant en fait de police administrative qu'en police contentieuse. Nous devons bien aussi nous rappeler la gradation des pouvoirs car enfin si chaque pouvoir passe les bornes, l'Empire français au lieu d'une monarchie deviendrait une anarchie déplorable"*².

A l'issue de cette entrevue, Raby, maire de Ris et Cholet, maire de Draveil, arrêtent que :

*"le sieur Brigaudin actuellement passeur continuera son exercice, attendu qu'il est du devoir des municipalités d'assurer le service public. Qu'un passage public aussi fréquenté doit être tenu par un homme qui mérite la confiance publique. Que d'une autre part, les sieur et dame Brigaudin ont fait leur soumission de passer et repasser pour la moitié du prix que percevait ci-devant les fermiers d'Anisson"*².

Cette exigence de la part de la municipalité d'obtenir d'Anisson Dupéron la présentation de ses titres de propriétés s'était déjà manifestée à l'occasion de la cession de la halle. Le seigneur avait décidé de faire don de cette halle à la commune mais le conseil général ne pouvait accepter une chose que la famille de Dupéron s'était appropriée *"dans des temps féodaux"*. En revanche la municipalité est prête à l'indemniser s'il est capable de fournir les titres de propriété...

La fuite du roi

Le 21 juin 1791, à une heure de l'après-midi, arrive à Ris un cavalier porteur d'ordres de la municipalité de Paris :

*"...que toutes les municipalités du royaume aient à se tenir sur leur garde, attendu que le roi est sauvé de Paris, ordonne d'arrêter toutes les personnes suspectes sans distinction... de visiter s'ils ne sont point suspects et s'ils ne sont point porteurs de quelques effets contraires à la Constitution de la France..."*².

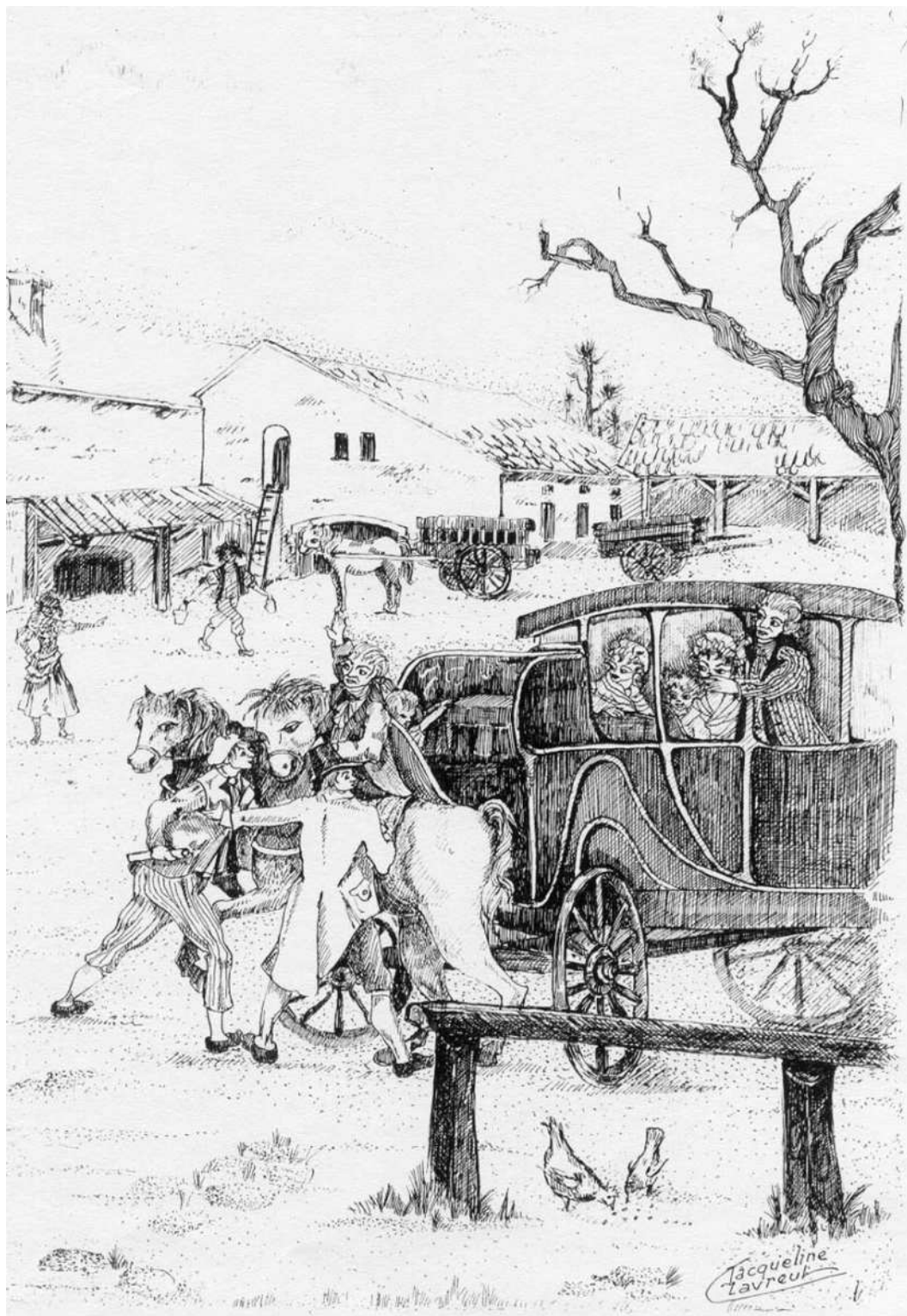
Personne ne sait où compte se rendre le roi ; il n'est donc pas étonnant que les routes soient surveillées. Ce qui l'est moins c'est le zèle avec lequel les Rissois vont appliquer les consignes pour rechercher l'homme à qui ils s'adressaient, en juillet 1790, en ces termes :

"Sire,

Les citoyens du bourg de Ris ont l'honneur de vous présenter la preuve qu'ils vont tous vivre, sous le saint bandeau de l'amitié.

C'est ce qu'il faut offrir à votre soin paternel, aussi en éloignerons-nous tous ce qui

5 . Arrêt du Conseil d'État du Roi du 16 février 1775



Arrestation d'une berline dans la cour de l'Écu de France, pour contrôle de laissez-passer

De Par Le Roy



A tous Officiers civils et militaires,
chargés de surveiller et de maintenir l'ordre public dans les
différents Départements du Royaume, et à tous autres qu'il
appartiendra; Salut. Nous vous mandons et ordonnons que
vous agiez à l'effet de laisser librement passer La Baronne de Kers
allant à Francfort avec deux enfants, une
femme et un valet de chambre et trois domestiques

Sans lui donner ni souffrir qu'il lui soit donné aucun
empêchement, le présent Brevet valable pour un Mois
seulement.

Donné à Paris le 5 Juin 1791



Gratis.

Charles Roy
Ministre

Laissez-passer du roi, lors de sa fuite.

pourrait causer des chagrins à votre Majesté.

Recevez, Sire, l'assurance de la très respectueuse soumission d'une partie du peuple qui a le bonheur de vivre sous votre gouvernement.

Les officiers municipaux, la Garde nationale et les citoyens du bourg de Ris⁷².

Dès lors des patrouilles sont organisées et l'on comprend bien la crainte que peut ressentir la fraction des habitants fidèles à la municipalité. Les partisans de Dupéron, malgré le pacte de réconciliation signé en août 1790 n'ont pas perdu espoir de reprendre les affaires municipales en main. Un officier municipal craint même "un

sursaut de l'aristocratie", un autre parle de "circonstance alarmante".

Parmi les personnes appréhendées ce jour-là, se trouve un homme qui se dit officier municipal de Fontainebleau ; il est en possession d'un passeport signé de lui-même, ce qui paraît suspect. Cet homme est également porteur de deux lettres, l'une adressée à la municipalité de Paris, l'autre à M. de La Fayette. Après interrogatoire et vérification, on s'aperçoit que ce brave homme est bien ce qu'il dit être. Qu'il a, comme ceux de Ris, reçu le courrier annonçant la fuite du roi. Mais, n'ayant pas bien compris les ordres, il allait à Paris pour se les faire préciser.

D'autres personnes durent passer deux jours à l'auberge du Dauphin en attendant la vérification de leurs passeports comme cette Milady de Dannemois qui déclare se rendre en Angleterre. Le cocher de cette dame est autorisé à se rendre à Paris pour se procurer des laissez-passer en règle.

L'abbé d'Orléans exhibe un passeport non réglementaire et est retenu également à l'auberge du Dauphin pendant trois jours, temps nécessaire à son valet pour se rendre à Vernon et y faire établir de nouveaux papiers.

Les contrôles prennent fin tout naturellement avec l'arrestation du roi, mais l'alerte a été chaude et les craintes fondées. Le 23 juin, on avait en effet, arrêté un militaire, qui avait injurié un garde national, et dont "*...les propos tendait rien moins qu'à fromenter une insurrection, attendu que nous avons remarqué une forte partie des citoyens trompés par les propos séditieux qu'a pu tenir ce particulier, ils l'applaudissaient dans sa mauvaise conduite...*"².

La municipalité parvient une fois encore à calmer les esprits en observant que, "*...la réunion seule entre tous les habitants était le moyen de la faire jouir du bonheur que nous prépare la nouvelle Constitution de l'Empire*"².

“Orangis, à compter de ce jour, ne forme qu’une commune avec Ris”

Au milieu du XVIII^e siècle, l'abbé Lebeuf parlait d'Orangis comme de "*la plus petite paroisse du diocèse*"⁶ de Paris. Elle avait longtemps été réunie au Plessis-le-Comte⁷ pour l'établissement des rôles de taille. Au début de la décennie révolutionnaire, cette petite commune est dotée d'une municipalité. En 1790, Cadier, fermier de Dupéron, en est le maire.

L'initiative de la réunion des deux paroisses revient à la municipalité de Ris. Les impositions de 1791, la Garde nationale, les élections municipales seront à la base de l'intégration.

Le conseil général de la commune de Ris se réunit le dimanche 27 février 1791, en vue de l'établissement du rôle de la contribution foncière. Il décide de nommer des commissaires à l'effet de vérifier, avec les paroisses limitrophes, "*les lignes de démarcation des terroirs*"². Considérant "*qu'Orangis qui fait la principale propriété de M. Anisson, principal propriétaire de ce lieu, ledit Orangis, qui n'est composé que de cinq*

6 . *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Abbé Lebeuf.

7 . A.C. Rouen, cote Montbret 684 ; description des cantons du district de Corbeil par l'abbé Guiot (1790) feuillet 4. La commune de Plessis-le-Comte a aujourd'hui disparu; elle se situait à l'emplacement de la prison de Fleury-Mérogis.

Il est arrêté qu'orangers a compter de ce jour
 ne forme qu'une commune avec ris que MM.
 Audry et Cadiés sont nommés commissaires a l'effet
 de procéder conjointement avec la municipalité a l'estimation
 des biens fonciers comprise dans
 les deux sections d'origine d'orangers.

Il est aussi arrêté qu'il sera envoyé copie de la
 présente délibération a Messieurs les administrateurs
 du district de l'arrondissement de Corbeil avec prière de
 vouloir bien donner leur avis a M. M. les députés
 conjointement avec nous les premiers de vos collègues
 M. M. les députés de la présente délibération.

ainsi arrêté le même jour & au quel de plus il
 ont signé avec nous Audry Cadiés

Notaire Maire Doranges Notables
 et Commissaire

Adjoint officier M. L.
Commissaire Brissard
Notaire Commissaire Jurés procurateur de la commune

Procès-verbal de réunion d'Orangers avec Ris.

"Il est arrêté qu'orangers a compter de ce jour, ne forme qu'une commune avec ris que MM. Audry et Cadiés sont nommés commissaires a l'effet de procéder conjointement avec la municipalité a l'estimation des biens fonciers comprise dans les deux sections d'origine d'orangers"

maisons, ne peut former une municipalité particulière... Il a été arrêté que la municipalité se transporterait demain au matin à Orangis pour lui proposer de se réunir avec Ris et ne former qu'un seul et même rôle d'imposition foncier pour la présente année 1791"².

Le 6 mars 1791 a lieu une nouvelle réunion du conseil général de la commune de Ris, *"en présence de citoyens actifs"*², pour rendre compte des différentes démarches entreprises auprès des communes voisines. Le maire et les officiers municipaux lisent un procès-verbal établi le 28 février 1791 *"qui constate la réunion du territoire d'Orangis pour ne former qu'un seul et même rôle avec Ris pour l'imposition foncière de la présente année"*². Le 20 mars 1791², Orangis voit son territoire divisé en deux sections. Haudry et Cadier, les deux fermiers, sont désignés pour procéder à l'estimation des biens fonciers qui s'y trouvent. On ne se contente pas d'une simple intégration. Prenant en considération *"l'impossibilité de former une municipalité à Orangis, MM. Haudry et Cadier... veulent être soumis à la municipalité de Ris qui exercera sur toute l'étendue du territoire dudit Orangis, ils ne réservent d'autre droit particulier sur leur territoire que le droit de pâturage qui sera comme par le passé..."*².

C'est une intégration politique qui est décidée. Mais si les deux fermiers renoncent à une partie de leurs prérogatives politiques, ils n'entendent pas aliéner leurs droits d'exploitants, conservant un statu quo pour le droit de pâturage. Il n'y aura pas de privilèges nouveaux accordés aux habitants de Ris sur le territoire d'Orangis. Pour que Cadier et Haudry conservent leurs droits de citoyens actifs, ils sont inscrits sur le registre de la Garde nationale de Ris, *"sans jamais pouvoir être contraint de venir faire aucun service de la ditte garde attendu leur éloignement et la nécessité de garder leur foyer"*². Il est vrai que Ris et Orangis sont distants d'une demi-lieue (2 km). Toutefois leurs enfants pourront venir faire les exercices de la garde... *"il est arrêté qu'Orangis à compter de ce jour ne forme qu'une commune avec Ris"*². Le conseil général demande l'approbation de l'intégration successivement au District et au département. Il faudra attendre cette réponse pendant près de deux ans.

Le 10 mars 1793² la municipalité reçoit un *"extrait du registre des délibérations du directoire du district de Corbeil, séance publique du 23 janvier 1793 (...) par lequel il appert que les citoyens du directoire du district ont fait vœu respectif des communes de Ris et Orangis pour leur réunion"*². La décision du District ayant été confirmée et homologuée par le directoire du département de Seine-et-Oise le 19 février 1793. L'intégration devient officielle, mais les habitants d'Orangis n'ont pas attendu cette décision pour prendre une part active dans les affaires municipales.

Le 16 décembre 1792, la municipalité est renouvelée dans son ensemble, y compris le conseil général de la commune². Ce n'est qu'à cette date que l'on retrouve des habitants d'Orangis, membres des institutions municipales. Haudry et Cadier sont élus respectivement premier et second notable. Puis, lorsque l'officier municipal Duboc meurt au cours de son mandat dans des conditions suspectes (voir *"les levées d'hommes"*), Haudry lui succède. Il est nommé à cette charge conformément à la loi de formation des municipalités, le 2 juin 1793². Il occupera ses fonctions jusqu'au 23 pluviôse an III (11 février 1795).



La société rissoise : le perruquier.
(gouache de Jacqueline Clavreul).

Chapitre 8

Les levées d'hommes

Les volontaires de 1791

La contre-révolution intérieure, bientôt relayée par la coalition extérieure, conduit l'Assemblée constituante, la Législative, puis Convention à créer la nouvelle armée nationale et citoyenne.

De 1791 à 1793, défense nationale et défense révolutionnaire forment un tout indissoluble : à l'intérieur comme aux frontières, l'ennemi c'est l'aristocratie en armes. Cela explique la part immense que prend le peuple à forger la nouvelle armée ; bien des mesures législatives sont ainsi prises à l'initiative du peuple. De cette création continue, les premières étapes sont marquées par la levée des volontaires de 1791, la proclamation de la patrie en danger et la levée des volontaires de 1792.

Le 21 juin 1791, la nouvelle de la fuite du roi a éclaté comme un coup de tonnerre. L'Assemblée constituante croit que l'Europe va intervenir. Elle se défie de l'armée du roi qui se décompose sous l'effet de la trahison et de l'indiscipline. Mais faire appel au peuple entier ne serait-ce pas faire de tous les citoyens des citoyens actifs et ôter ainsi aux institutions leur caractère bourgeois ? Seule ressource pour l'Assemblée : inviter la garde nationale à fournir des volontaires pour défendre la Révolution sur les frontières, comme elle défend déjà, à l'intérieur, la propriété et la Révolution.

Pourquoi Ris, qui se lance avec acharnement dans la recherche du roi en fuite, ne répond-elle pas à la demande de la Constituante ? La Garde nationale renforce ses effectifs ; elle est maintenue vingt-quatre heures sur vingt-quatre en alerte, des patrouilles de jour et de nuit sont organisées mais pas un seul volontaire de cette garde ne rejoint les armées. On note plus de nervosité dans ses rangs : la moindre observation ou ironie est prise pour une insulte à son drapeau. Ainsi quelques paroles maladroitement prononcées par un soldat ivre provoquent une altercation entre le gardes de Viry et de Ris.

L'approche de la période des récoltes est-elle pour quelque chose dans cet immobilisme vis-à-vis de la conscription militaire ? Dans leurs procès-verbaux, les registres de délibérations montrent bien en effet les besoins de bras pour les champs. Le manque d'enthousiasme pour aller se battre peut, peut-être, s'expliquer par le fait que les officiers de la Garde nationale de Ris sont aussi les plus gros propriétaires et que les soldats sont employés chez ces mêmes propriétaires.

La patrie en danger

L'événement de Varennes prouve, s'il en est besoin, que le roi n'accepte pas le nouvel ordre. A la fin de l'année 1791 le problème de la guerre passe au premier plan. La guerre est voulue par la cour qui voit son salut dans l'intervention étrangère. La guerre est également souhaitée par les Girondins pour des raisons de politiques intérieure et extérieure. Ils pensent que la guerre obligera Louis XVI à se démasquer, qu'elle permettra de voir clair dans son attitude et dans la sincérité de ses affirmations. Le 20 avril 1792, la France déclare la guerre à l'Autriche. L'armée française, désorganisée par le départ des officiers dont la moitié a déjà émigré, manque de cohésion et de discipline. Les revers militaires amènent l'Assemblée à durcir ses positions et à adopter une politique d'intimidation. Elle vote successivement trois décrets concernant respectivement le bannissement des prêtres réfractaires, la dissolution de la Garde du roi et la formation, près de Paris, d'un camp de 20 000 fédérés. Louis XVI accepte de voir dissoudre sa propre garde mais oppose son veto aux deux autres décrets.

Les volontaires de 1792

Le 4 juillet, l'Assemblée législative adopte un décret fixant *“les mesures à prendre quand la patrie est en danger”*. Le 22 juillet, les officiers municipaux de la commune de Ris considèrent que *“rien n'importe plus que le salut et le maintien de l'Empire”*. *“Ayant pris connaissance des décrets qui déclarent la patrie en danger, ils jugent que Ris, par sa position, est susceptible d'activité, plus que beaucoup d'autres endroits et qu'ils y auraient du dommage à ce que les instructions en direction des départements ne soient pas acheminées rapidement”*¹.

La municipalité, convaincue du zèle de ses concitoyens, décide que la compagnie de Ris sera maintenue sur pied de jour comme de nuit. Elle reste en état de permanence et demande que la Garde nationale présente, sur le champ, ses armes afin d'en examiner *“l'état de solidité”*.

*“Il est remis à l'instant, à MM. Langlois et Benoit, capitaines, 1700 cartouches garnies de balle et de poudre et 400 cartouches garnies de balle seulement. Il n'en délivreront qu'aux officiers qui, sous aucun prétexte, n'en pourront délivrer aux soldats, qu'en cas de besoin et conformément à l'article 15 sur l'organisation de la Garde nationale”*¹.

La nation a besoin de 50 000 hommes pour compléter l'armée de ligne et de 33 600 hommes pour créer quarante-deux nouveaux bataillons. Pour faciliter l'enrôlement, on supprime les conditions de taille et on abaisse les conditions d'âge de 18 à 16 ans. La distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs est abolie : ces derniers *“sont astreints au service tant que durerait le danger de la patrie ; ils sont dispensés de l'obligation de l'uniforme ; on les arme de piques forgées prises aux grilles des châteaux et des églises”*².

Le premier volontaire de Ris se présente le 25 juillet 1792 :

“Ce jour 25 juillet, à quatre heures après-midi, s'est présenté en la chambre commune, à

1 . A.C. Ris-Orangis R.D.M.R.

2 . *Les soldats de l'an II*, Albert Soboul.



L'enrôlement des volontaires. (dessin de Jacqueline Clavreul)

l'assemblée permanente, le nommé Jean Sisac, domicilié en cette commune depuis environ treize mois, natif de la commune de Bas-en-Basset, district de Saint Etienne en Forest, lequel nous a dit que son intention est de voler au secours de la patrie en qualité de volontaire ; requis de signer avec nous, a déclaré ne le savoir, ledit est de taille quatre pieds neuf pouces, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez épaté, bouche grande, front large, menton pointu et creux, visage à demi-plein"¹.

Le moins que l'on puisse dire c'est que les Rissois ne se précipitent pas pour s'inscrire. Langlois et Benoit qui "sont invités à employer tout leur zèle à l'effet de satisfaire à la réquisition du maréchal Luckner", doivent intervenir. Devant ce peu d'empressement, le conseil général désirant "subvenir aux besoins de ses concitoyens qui vont partir aux frontières, décide un prélèvement de un sou par livre sur les impositions foncières et mobilières de 1791, pour ladite somme, être répartie en égales portions pour les garçon (célibataires) et dans le cas où il y aurait des hommes mariés, le conseil avisera à l'indemnité particulière à accorder, soit à leur femme ou leurs enfants"¹.

Le 29 août, le maire M. Raby, à qui "il a semblé voir un nombre de jeunes gens qui se disposaient à partir aux frontières et que ce nombre lui paraît être plus important qu'il n'en est demandé", s'occupe à recevoir les "dons volontaires" que font les habitants.

Voilà maintenant plus d'un mois que la patrie a été déclarée en danger et Ris n'est toujours pas en mesure d'envoyer son contingent de volontaires ; il faut dire que les conditions de l'engagement ne sont pas attrayantes. C'est alors que le sieur Carré offre une somme de trois cent livres pour subvenir aux équipements. Est-ce le déclic ?

Toujours est-il que dès cet instant, neuf garçons viennent s'enrôler :

- Charles Truchet,
- Jean-Louis Nicolas Dubois,
- Jean Brigaudin,
- Jacques Éloi Dasmin, tous quatre de Ris.
- Anne Nicolas Charles Baron, natif de Saint-Germain-lès-Arpajon, âgé de 25 ans,
- Jean Baptiste Camail, natif de Fargy-près-les-Rambouillet, âgé de 22 ans,
- Guillaume Simon, dit "Picard", natif de Guillecourt-sur-Suippe, âgé de 23 ans,
- Juste Lecourt, natif de Chartres en Beauce, âgé de 27 ans,
- Etienne Vincent, natif de Gison-sur-Loire, âgé de 33 ans".

Avec Jean Sisac, ils sont donc dix à partir le jour même ; leur moyenne d'âge est d'environ 26 ans.

Le 8 septembre 1792, seize nouveaux volontaires s'inscrivent sur le registre :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| - Etienne Hilaire | - Louis Charles Bertin |
| - Denis Giron | - Etienne Bertin |
| - Gabriel Bernié | - Joseph Langlois |
| - Louis Carré | - Charles Robert, dit "La Belle" |
| - Louis Pierre Brigaudin | - Denis Benoit, dit "Belle épée" |
| - Pierre Martin | - Etienne Pierre Chasseigne |
| - Louis Moutié, fils | - Etienne Vincent, dit "Bonnaventure" |
| - Fourquois | - Jean Marie Sallin |

Sur les vingt-six enrôlés, dix-neuf sont originaires de Ris, entre autre deux garçons Brigaudin et deux Bertin. A propos de ces derniers, afin sans doute d'éviter que trois membres d'une même famille partent pour la guerre, Henry Bertin, que le maire a fait sortir de prison, ne se trouve pas parmi les volontaires. Tous ces hommes partent dès le 9 septembre, sauf Etienne Hilaire qui, "ayant été visité par le chirurgien du

département, a été déclaré incommode”¹.

Les dons *volontaires* ayant rapporté 1166 livres, cette somme est répartie entre les volontaires en tenant compte des besoins de chacun, pour s'équiper. Les recrues du premier départ ont reçu chacune 27 livres, celles du départ de septembre se sont réparties 537 livres. Pour s'armer et compléter leur uniforme, il a été remis 32 livres 2 sols à Dasmin fils, 10 livres au petit Brigaudin, 10 livres à Simon, dit "Picard" et 10 livres à Jean Louis Nicolas Dubois en plus de leur part. Malgré cela, trois hommes ne peuvent se procurer un uniforme. *"Après avoir mûrement réfléchi, la municipalité arrête que MM. Bézault, officier municipal, Baudet, lieutenant et Mien, sergent de la Garde nationale de ce lieu, donneront chacun leur habit d'uniforme pour habiller les trois volontaires"*.

*"A l'instant, MM. les maires et officiers municipaux et procureur de la commune se sont transportés chez le sieur Baudet, lui ont exhibé et lu l'article de la loi qui dit "tout Français qui refusera de marcher ou de céder ses armes et ses habillements, est infâme et traître à la patrie et comme tel, digne de mort etc..."*¹.

Malgré cette mesure, le sieur Baudet refuse de donner son habit alors que les sieurs Mien et Bézault cèdent le leur *"de la meilleurs grâce"*.

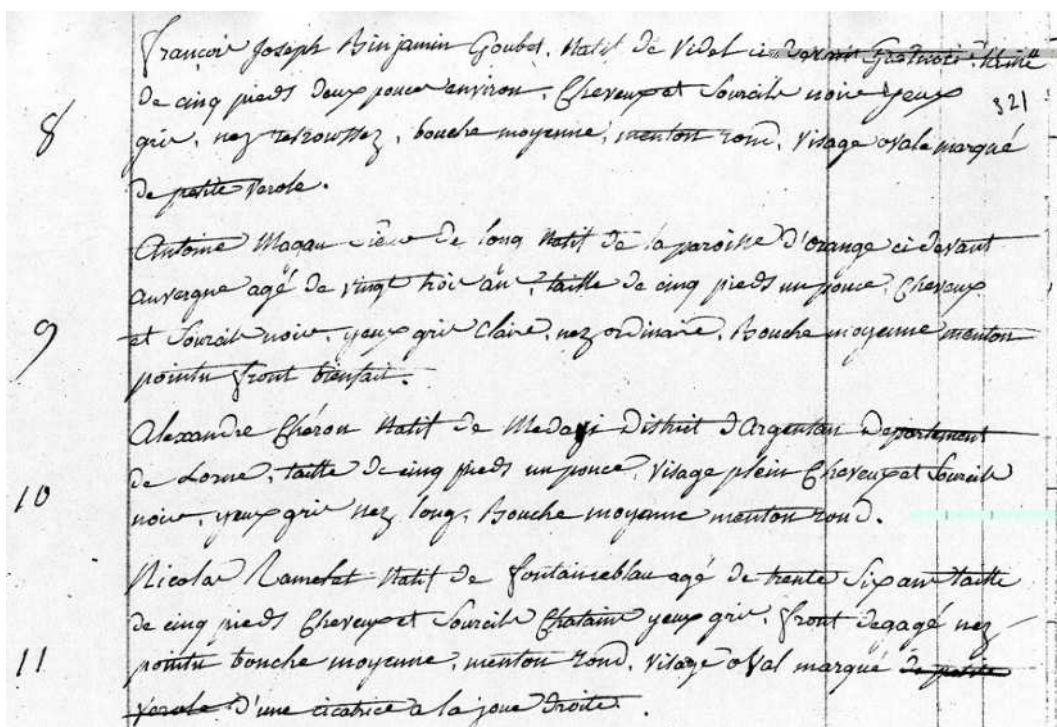
Quant au sieur Bertolet, serrurier, il reçoit 5 livres pour avoir remis en état plusieurs fusils.

Réquisition des volontaires pour la Vendée

La résistance des volontaires de Valmy révéla la force de la Révolution, face à l'armée prussienne tenue pour la première d'Europe, l'obligeant à reculer. L'élargissement du conflit entre la République et l'Europe monarchique ne va cependant pas tarder à poser à nouveau le problème militaire dans toute son ampleur dramatique. L'importance de la victoire à la fin de 1792 pose le problème des effectifs dans toute son urgence. Il s'affirme avec une acuité particulière quand les volontaires prétendent rentrer chez eux. Lorsque la guerre se généralise, au début de 1793, par la formation de coalitions, les Girondins qui dominent la Convention se révèlent incapables de résoudre les problèmes multiples et complexes que pose une grande guerre nationale. Encore une fois, le mouvement populaire, guidé par les plus fermes révolutionnaires, impose des solutions efficaces par leur nouveauté même.

La Convention ordonne donc une levée de 300 000 hommes à répartir entre les départements. Tous les citoyens de dix-huit à quarante ans, sont placés en état de réquisition permanente. Mais la levée de 1793 doit surmonter de graves difficultés ; l'exécution du roi a détaché de la Révolution tous les modérés. En mars, l'agitation augmente ; dans les départements de l'Ouest les paysans, incités par les prêtres et les nobles, manifestent contre la levée. Ils s'arment de fourches, de faux, de fléaux et dispersent les gardes nationaux. C'est le commencement de la guerre de Vendée.

La Convention décide d'envoyer dans chaque département deux de ses membres investis des pouvoirs les plus étendus. En même temps, une série de mesures renforce la défense révolutionnaire : institution du tribunal révolutionnaire le 10 mars, création de comités révolutionnaires le 21 mars afin de surveiller et d'arrêter les étrangers, puis les suspects ; le 5 avril, organisation du Comité de salut public chargé de donner l'impulsion aux mesures révolutionnaires.



Description physique des enrôlés

«François Joseph Benjamin Goubet, natif de Vidal ci-devant Gâtinois, taille de cinq pieds deux pouces environ, cheveux et sourcils noirs, yeux gris, nez retroussé, bouche moyenne, menton rond, visage oval marqué de petite vérole.

Antoine Magau, sieur de long, natif de la paroisse d'Orange, ci-devant auvergne, âgé de vingt trois ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils noirs, yeux gris clairs, nez ordinaire, bouche moyenne, menton pointu, front bienfait.

Alexandre Chéron, natif de Médavi, District d'Argentan, Département de Lorne, taille de cinq pieds un pouce, visage plein, cheveux et sourcils noirs, yeux gris, nez long, bouche moyenne, menton rond.

Nicolas Ramelot natif de Fontaineblau, âgé de trente six ans, taille de cinq pieds, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, front dégagé, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, visage oval marqué d'une cicatrice à la joue droite.

Le 12 mai 1793, la municipalité de Ris, assemblée en sa chambre commune, procède à l'élection des six membres de son Comité de salut public. Sont élus les citoyens Charles Paul, Germain Andry, Louis Michaut, Antoine Melchior Berte, Prud'hon et André Alland qui prêtent aussitôt le serment "de remplir les fonctions qui leurs sont déléguées par la loi, de maintenir la République, de vivre libre ou de mourir à leur poste".

Le 14 mai, le conseil général de la commune prend connaissance de l'arrêté du département de Seine-et-Oise, du 1er du même mois : "chaque commune mettra en état de partir sous trois jours, un huitième de ses gardes nationales, depuis dix-sept jusqu'à cinquante ans".

Cette fois les Rissois réagissent vite et vont au-delà de la demande puisque dans l'assemblée générale des habitants, "du vœu unanime et du consentement des garçons citoyens", il est arrêté que les deux huitièmes requis seront fournis entre les garçons seulement et "le tout en une seule et même fois". Il s'agit là, en fait, de respecter une décision prise par le District de Corbeil¹.

De leur côté, les citoyens mariés s'offrent de coopérer suivant leurs facultés "à ce que les citoyens garçons ou autres, qui sont volontaires par l'événement du sort ou qui se dévoueront librement pour la nécessité des troubles de la Vendée, soient en état de partir avec

des ressources qui les mettent à porter de pourvoir à leurs besoins extraordinaires”¹.

“Volontaires par l’événement du sort” ! Voilà une expression savoureuse si la situation n’était pas tragique.

Les hommes mariés organisent donc une quête à laquelle participent même certains garçons qui vont partir, les pères de famille et autres citoyens aisés de la commune. Là, se situe un incident qui sans gravité au départ, aura une issue malheureuse. Le citoyen Duboc, officier municipal, sollicité de participer au “don volontaire”, offre un assignat de 5 livres à la stupéfaction générale ; devant aussi peu de générosité, Berte lui fait alors remarquer :

- Vous avez la faculté de donner plus ! Si les ennemis venaient dévaster vos propriétés, que direz-vous ?

- Qu’ils viennent si ils veulent, qu’est-ce que cela me fait.

- Si vous craignez qu’ils ne viennent pas assez vite, écrivez leur”¹.

On retrouve le citoyen Duboc, le lendemain, noyé dans le bassin de son jardin. Accident, vengeance ou justice révolutionnaire ?

Il s’agit maintenant de déterminer le nombre exact de volontaires à fournir à l’armée de Vendée. Le registre de la Garde nationale indique un effectif de 57 hommes. On procède donc en deux temps.

- le premier huitième, calculé sur 57, donne 7 garçons.

- le deuxième huitième est calculé sur l’effectif restant, soit 50, ce qui donne 6 garçons, d’où un contingent total de 13 volontaires.

“Immédiatement, se présentent librement :

- Nicolas, Joseph Girard, citoyen soldat de la Garde nationale de Ris, natif de Savigny-sur-Orge, âgé de 26 ans.

- Jean Baptiste Join, soldat de la Garde nationale de ce lieu, natif de Bonnay.

- Antoine Perrot, natif de Compiègne.

- Gabriel Rousseau, natif de Basselac, âgé de 22 ans.

- François Godiard, natif de Moutié Malcard, âgé de 18 ans.

- Pierre Chaudet, soldat de la Garde nationale de Ris, âgé de 43 ans.

- Jean Baptiste Moreau, natif de Bonneval, âgé de 26 ans.

- François Joseph Benjamin Goubet, natif de Videlle.

- Antoine Magaud, natif de la paroisse d’Orange, âgé de 23 ans.

- Alexandre Chéront, natif de Médavy.

- Nicolas Ramelet, natif de Fontainebleau, âgé de 36 ans.

- Claude Nicolas Gagneur, natif de Lavoye, âgé de 29 ans.

- Jacques Garron, natif d’Archape, âgé de 28 ans.”

Le citoyen Pierre Chaudet, jugé de “complexion et conformité impropre au service militaire”, est remplacé par Simon Goubet, natif de Mennecy. Tous déclarent “s’enrôler volontairement pour marcher contre les rebelles” et sont vivement remerciés et acclamés au cri de “vive la République, une et indivisible”.

Le lendemain, Louis Guigné, soldat de la Garde nationale de Ris, “s’engage par patriotisme à partir volontairement pour défendre la nation et secourir ses frères d’armes”.

Il faut constater que ces hommes, probablement des journaliers ou des ouvriers saisonniers, en majorité, ne sont pas Rissois. Deux seulement sont originaires de la commune, cinq de villes ou villages voisins et sept viennent de départements éloignés. Le plus jeune a 18 ans et le plus âgé en a 43. La moyenne d’âge d’environ 29 ans est

légèrement supérieure à celle de l'enrôlement de 1792.

La levée en masse (1793)

Le 29 juillet, l'idée de la levée en masse est présentée pour la première fois à la tribune des Jacobins. Elle est populaire parce que le recrutement ne se fait pas seulement dans le peuple, les classes aisées doivent contribuer aussi à la défense du pays. Un orateur déclare *“ne plus espérer de salut pour la patrie que dans un grand mouvement révolutionnaire exécuté, tout à la fois dans toutes les parties de la République”*³. Sous cette pression sans-culotte, la Convention décrète, le 23 août : *“Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente... Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes, enfants mettront les vieux linges en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République”*.

Les jeunes célibataires ou les veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans doivent partir, sans exception, sous les drapeaux et y demeurer jusqu'à la paix.

Le 8 septembre, le citoyen Bailly, maire de Ris, accompagné d'un détachement de la Garde nationale, *“promulgue la loi dans les places publiques de la commune et requiert les jeunes gens de fournir leur baptistaire dans le plus bref délai”*. Les citoyens Haudry et Dasmin sont nommés commissaires pour assister à la séance du comité de salut public de Corbeil, afin de déterminer le montant de l'emprunt destiné à *“soulager les parents des défenseurs de la patrie”*.

Cette fois l'inscription des enrôlés se fait en présence de Robert Philippon, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Corbeil.

S'inscrivent :

“- Jacques Pierre Valet, natif de Chatignonville, ci-devant Beauce, garçon jardinier chez le citoyen Carré en cette commune, âgé de 21 ans.

- François Pascal, natif de Saint-Jean-de-Nay, département de Haute-Loire.

• *André Louis Mangeon, natif de Ris, âgé de 18 ans 7 mois.*

- Nicolas Verdon, natif de la paroisse de Brioult, département de l'Orne, âgé de 23 ans 6 mois.

- Gilles Lecoc, natif de la paroisse de Brioult, âgé de 21 ans.

- Louis Valet, natif de Chatignonville, âgé de 19 ans.

- Louis Chaigneau, natif de Vierzon, département du Cher, garçon jardinier à Orangis, âgé de 20 ans.

- Sébastien Haudry, natif d'Orangis, de cette commune, âgé de 23 ans.

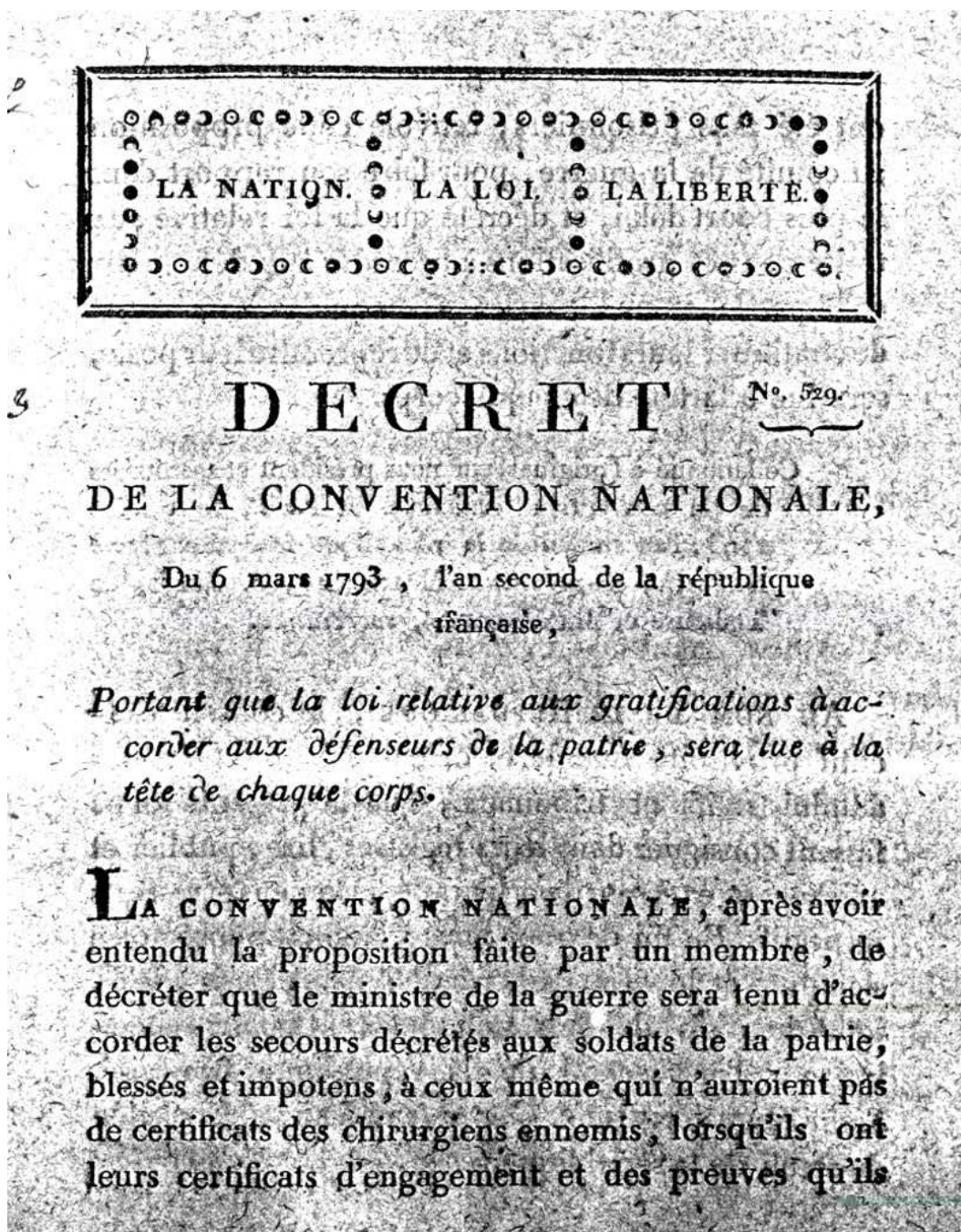
- François Jousse, d'Orangis réuni à Ris, âgé de 19 ans.

- Charles hypolite Grandjean, natif d'Evry-sur-Seine, âgé de 22 ans.

- Jean Béliet, natif de Saint-Hilaire, paroisse d'Illier, âgé de 24 ans.

- François Lafoc, natif de Chévenon, département de la Nièvre, âgé de 22 ans.

3 . *Journal de La Montagne*, 1er août 1793.



- Etienne Hilaire, natif de Ris, âgé de 21 ans, "a déposé sur le bureau une décharge, à lui donnée par le département, qui constate son infirmité."

Deux seulement sont actifs de Ris, deux sont d'Orangis et un d'Évry ; les neuf autres viennent de départements éloignés. Le plus jeune a 18 ans, le plus âgé a 24 ans et la moyenne est d'environ 21 ans.

Ces trois réquisitions successives en l'espace d'un an, laissent le village complètement vidé de ses forces vives, les bras manquent pour les récoltes et pourtant la demande en blé se fait plus pressante pour alimenter les armées et les grandes villes comme Paris et Versailles.

L'armée qui vient d'être portée à 800 000 hommes, est la plus importante force

jamais rassemblée en Europe. Mais au lendemain de la levée les problèmes d'armement et de ravitaillement demeurent entiers.

“Comment faire marcher à la fois plusieurs millions d'hommes ? Comment les armer, les approvisionner ? Il faut avant toute chose nous assurer de toutes les subsistances de la république ; former des greniers publics ; cuire force biscuits pour nourrir les armées. Il faut mettre en réquisition tous les ouvriers qui travaillent aux métaux, fabriquer nuit et jour des canons, des fusils, des sabres et des bayonnettes”⁴.

La réquisition matérielle

La commune doit subvenir aux besoins des volontaires, les armer, les habiller et leur fournir la nourriture pour plusieurs jours. Pour l'armement, cela ne semble pas poser de problème à la municipalité de Ris. Un recensement des armes concernant soixante-dix déclarants fait ressortir l'inventaire suivant :

Quarante-quatre sabres, onze épées, deux hallebardes, huit couteaux de chasse, sept cannes-épées, vingt-quatre baïonnettes, trente-deux *“fusils de munitions”*, quarante-cinq pistolets et trente-huit fusils de chasse. Douze livres, quatre quarterons et un baril de poudre. Mille quatre cent soixante douze balles et cartouches. Sans compter probablement celles qui n'ont pas été déclarées, cela représente déjà un petit arsenal avec les armes et les munitions de la Garde nationale qui étaient la propriété de la commune.

Dans ses comptes de 1792, le trésorier de la commune rembourse 72 livres au citoyen Bézault pour la fourniture de son habit, 46 livres à Jean Mien et 36 livres à Langlois pour la même raison ; douze livres sont allouées à Bertolet et à Langlois pour la fourniture de leur sabre. Le citoyen Carré fait don à la patrie de deux paires de souliers pour les volontaires.

Mais on sent bien que les Rissois sont au bout de leurs possibilités ; un des enrôlés n'a pas pu être habillé et c'est le District de Corbeil qui doit fournir l'équipement. M. Anisson Dupéron qui ne s'est pas manifesté durant les opérations de recrutement, offre une somme de 504 livres pour indemniser ceux qui ont fourni des armes. Les 25 enrôlés de 1792 sont donc *“partis, armés, équipés, guêtrés, accompagné de deux chariots et leurs charretiers, quatre chevaux, les farines et fourrages nécessaires pour six semaines”*.

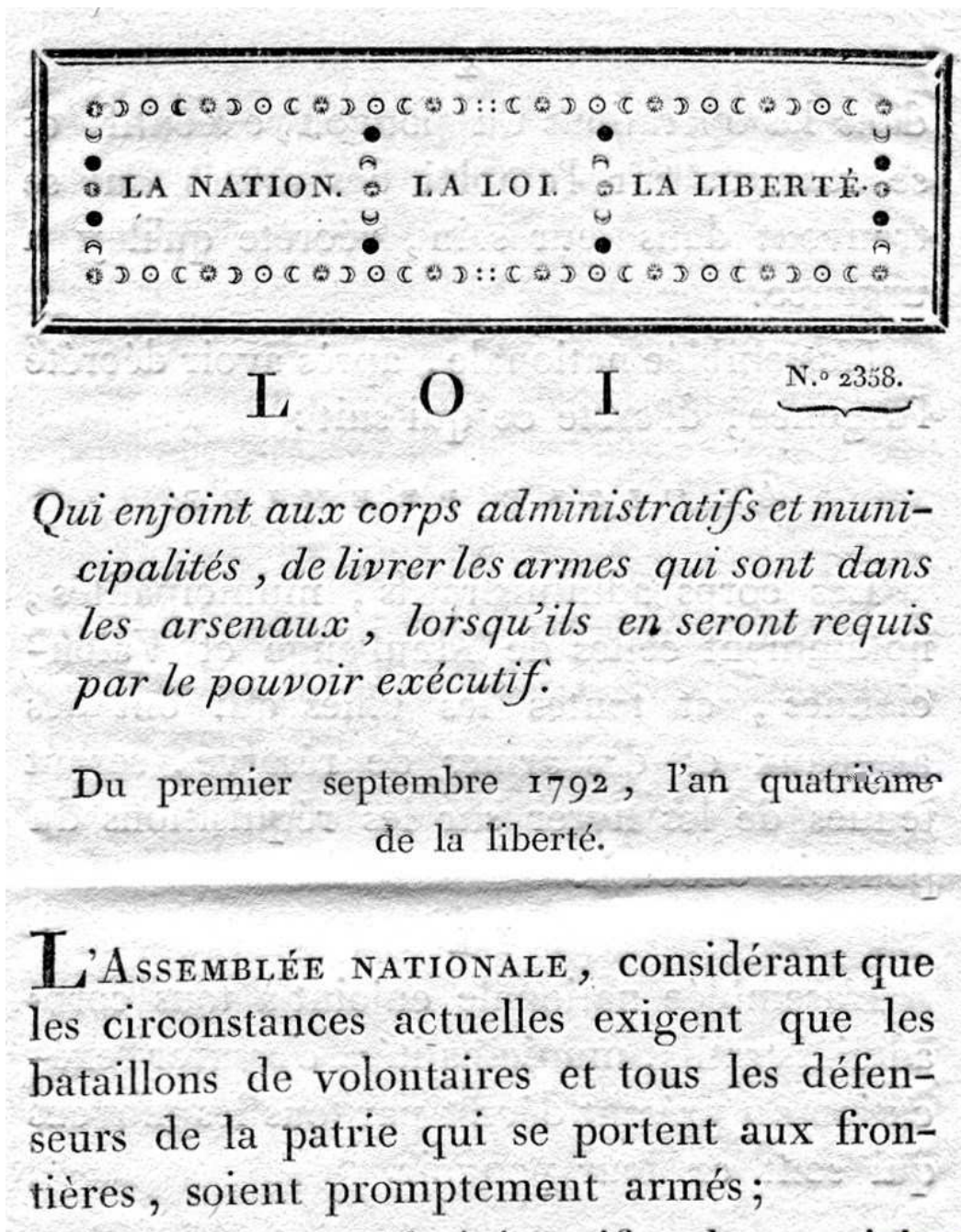
Pour faire face à ces dépenses, la municipalité fait appel à tous les propriétaires qui participent ainsi à l'effort national, en argent ou en matériel. Parallèlement aux besoins des volontaires de la commune, ils doivent répondre à une réquisition de chevaux qui se fait d'ailleurs dans un climat de mécontentement de la part des municipalités d'Évry, Grigny, Viry, Juvisy, Athis et Ris. Celles-ci refusent que les *“agents réquisitionnaires”* se présentent chez les fermiers hors de la présence d'un officier municipal chargé de contrôler. En effet, on a remarqué que la réquisition se fait au mépris des besoins des cultivateurs. Il y a là, de la part de ces municipalités, une résistance très ferme, non pas à la réquisition elle-même à laquelle elles ne se

4 . Le Père Duchesne, n° 274.

déroberent pas, mais à la forme.

Dès le mois d'octobre 1792, le manque de grains se fait cruellement sentir, les fermiers sont tenus de ne vendre leurs "bleds" que sur les marchés du canton et d'y conduire régulièrement un contingent fixé d'avance, en fonction de l'importance de leur exploitation. D'une manière générale les choses se passent bien. Carré et Haudry, fermiers à Orangis, Desvignes, fermier à Trousseau et Grippière, fermier à "Frémont" se soumettent à la surveillance de la municipalité de Ris.

"Le procureur de la commune, accompagné de la Garde nationale a été trouver le citoyen Coville (Decauville), fermier à Orangis, il lui a exposé la nécessité pour la commune d'amener du blé au marché. Après quelques échanges de propos, le citoyen Coville a piqué son

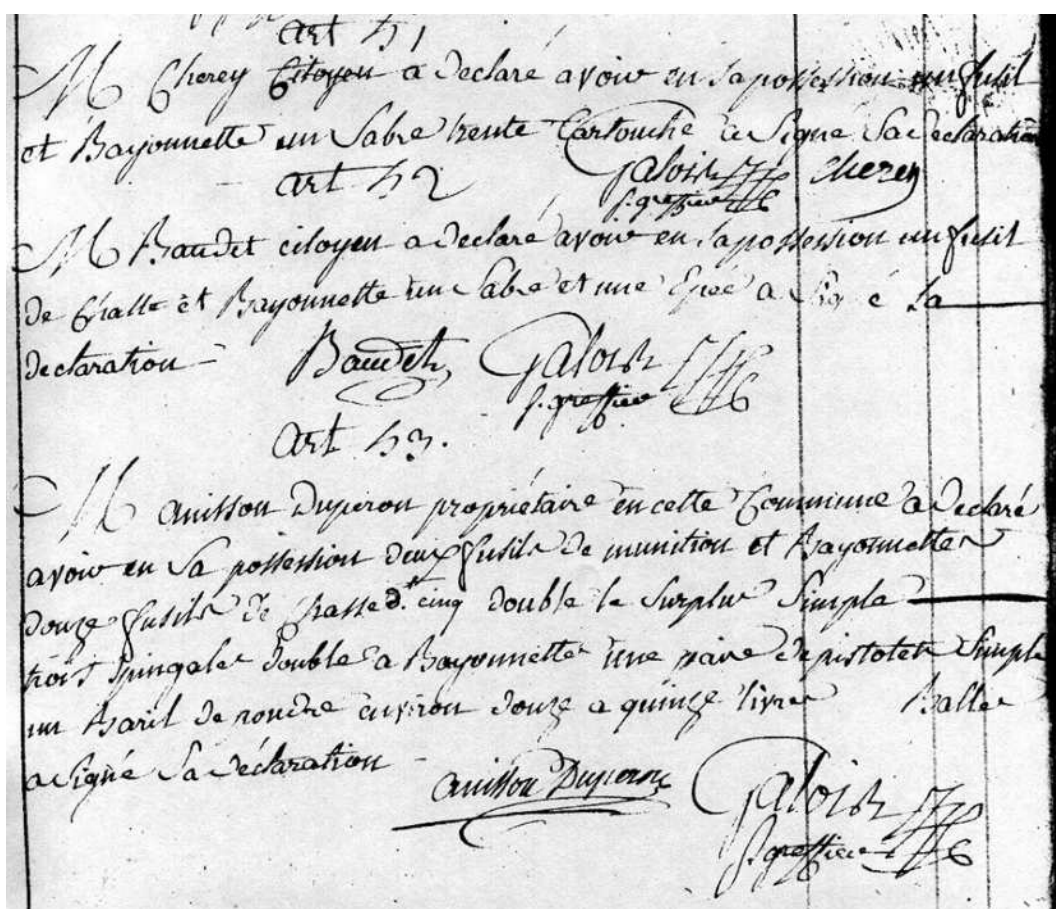


cheval et s'est enfui"¹.

Armer, équiper, nourrir n'est pas suffisant, il faut des munitions en grande quantité. La régie des poudres et salpêtres, créée par Turgot en 1775 n'est pas outillée pour subvenir aux besoins d'une grande guerre nationale. La majeure partie des salpêtres venaient de l'Inde ; il n'en est plus question. Les réserves dans les magasins et les arsenaux sont insignifiantes, d'où la loi de frimaire de l'an II :

"Tous les citoyens, propriétaires ou locataires sont invités à lessiver eux-mêmes, leurs caves, leurs écuries, étables, bergeries, celliers, remises. Le salpêtre ainsi récolté leur sera payé 24 sous la livre. pour mettre cette opération à la portée de tous, le comité enverra dans chaque commune une instruction qui sera lue, sous l'arbre de la Liberté, trois décades consécutifs".

Suite à la lecture de la loi, Jean François Sallin donne à la municipalité les clés de sa maison de Brutus afin d'y récolter le salpêtre qui s'y trouve. De même pour la maison d'Anisson Dupéron, pour laquelle le District de Corbeil autorise le bris des



Inventaire des armes détenues par les particuliers.

- M. Cherey, citoyen, a déclaré avoir en sa possession un fusil et bayonnette, un sabre, trente cartouche
a signé sa déclaration Cherey Galois, greffier
- M. Baudet, citoyen, a déclaré avoir en sa possession un fusil de chasse et bayonnette, un sabre et une épée
a signé sa déclaration Baudet Galois, greffier
- A. Anisson Dupéron, propriétaire en cette commune a déclaré avoir en sa possession deux fusils de
munition et bayonnettes, douze fusils de chasse dont cinq double, le surplus simple, trois springales double à
bayonnette, une paire de pistolet simple, un baril de poudre, environ douze à quinze livres de balles
a signé sa déclaration Anisson Dupéron Galois, greffier

scellés pour en lessiver les caves. Un commissaire aux salpêtres vient visiter le territoire de Ris et y reconnaît plusieurs terres susceptibles d'en produire.

Discipline militaire et esprit civique

Pour contrer l'indiscipline le Comité de salut public favorise l'éducation civique des soldats. Ils sont autorisés à suivre les événements politiques, à fréquenter les sociétés patriotiques, à lire les journaux que le ministre de la guerre envoie régulièrement aux armées, comme le Père Duchesne. En quelques mois la situation est améliorée. Mais, cela n'empêche pas les nombreux déserteurs temporaires, malgré la peine de mort qu'ils encourent. Le 17 décembre 1792, les nommés Haudry, Brigaudin, Carré, Benoit dit "Belle épée", Etienne Bertin, Louis Bertin se présentent à la municipalité.

"Ils ont dit que ce n'était point par mauvaise volonté qu'ils ont abandonné leur drapeau. Qu'étant partis pour sauver la Patrie, ils croyaient que leur obligation n'était que de repousser l'ennemi de dessus le territoire de la République française et que n'étant que sous le titre de volontaires, ils ont pensé pouvoir partir sans être en tort ; ils n'ont emporté aucun bagage appartenant à la nation. Ils disent que le seul motif qui les a décidés c'est que l'un et l'autre sachant la nécessité de leur présence pour aider leur père et mère à subsister, les a engagés à prendre ce parti"¹.

Ils sont immédiatement renvoyés dans leurs compagnies, sauf Nicolas Haudry, dont le père a offert de le remplacer par le nommé François Jousse, qui accepte de partir, sous condition d'être habillé et armé. Deux cas de remplacements sont ainsi relevés à Ris, le deuxième concernant le fils Carré. Un des fils Bertin est à nouveau porté déserteur le 7 avril 1793. Trois hommes de Ris sont morts durant les guerres de la République : Denis Benoit, décédé à l'hôpital de Nantes le 18 ventôse an III (7 janvier 1795)(guerre de Vendée) ; Eustache Joseph Brigaudin, décédé à l'armée de Sambre-et-Meuse ; Augustin Malo, cordonnier (volontaire de l'an IV) mort à l'armée de Moselle le 6 brumaire an VI (27 octobre 1797). Il faut noter que deux des volontaires de 1792 ont été remplacés par des hommes recrutés et payés par leurs parents.

La commune de Ris a fait preuve d'un grand sens patriotique, malgré quelques hésitations. Cinquante-trois hommes, soit près de dix pour cent de la population totale, ont quitté leur famille, sinon avec enthousiasme, du moins avec la volonté de défendre la Patrie et la Révolution.



La société rissoise, le mendiant.
(gouache de Jacqueline Clavreul).